

Synthèse de la qualité des comptes locaux

Commune de La Penne-sur-Huveaune

Exercice comptable 2025

Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches du Rhône
Service de Gestion Comptable d'Aubagne
Affaire suivie par : _____, Conseiller aux Décideurs locaux

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes

Présentation du dispositif :

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une « démarche de progrès » pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible. Ainsi, la synthèse, porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2025 et sur leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Elle comprend deux phases :

- la réalisation d'un rapport formalisé, produit par le conseiller aux décideurs locaux, le comptable ou la DSPL (si le contexte local le justifie). Une fois achevé, ce rapport doit être présenté
- une présentation orale du rapport, par les mêmes acteurs devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances au moment de l'approbation des comptes, qu'elle va venir éclairer.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le CDL, le comptable et, le cas échéant, la DSPL. La synthèse de la qualité des comptes est une offre de service proposée par la Direction générale des finances publiques depuis le 1er janvier 2024, elle fait suite à une phase d'expérimentation menée entre 2020 et 2023 auprès d'environ 550 collectivités.

Périmètre de la synthèse de la qualité des comptes :

Cette synthèse porte sur le budget principal de la collectivité

Par ailleurs, elle se concentre sur les principales thématiques contribuant à la qualité des comptes que sont :

- L'examen des postes du bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance ;
- L'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)

Supports utilisés pour réaliser la synthèse de la qualité des comptes :

Pour réaliser cette synthèse, les supports suivants ont été utilisés :

- Bilan ;
- Compte de résultat ;
- Balance des comptes ;
- État des provisions ;
- État de la dette ;
- Inventaire comptable de l'ordonnateur et état de l'actif du comptable ;
- États de solde des comptes d'imputation provisoire ;
- Délibérations fixant la durée des amortissements ;
- États des restes à recouvrer et les restitutions DELPHES ;
- Restitutions du CHD ;
- Contrôles comptables automatisés (CCA)¹
- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la commune de La Penne-sur-Huveaune (exercices 2018 et suivants), arrêté le 19 mars 2026, et réponse de l'ordonnateur du 22 juillet 2026.

Depuis 2021, la DGFIP propose un indicateur de pilotage comptable (IPC). Cet indicateur est calculé, une fois le compte de gestion définitivement validé, à partir des résultats de 35 contrôles comptables automatisés (CCA). L'exploitation des CCA tout au long de l'année doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le SGC afin de résoudre les anomalies détectées et améliorer, ainsi, la qualité des comptes de l'établissement.

Pour l'exercice 2025, dernier exercice pour lequel l'indicateur est définitif, l'IPC de la commune s'établit à 72,73/100, pour une moyenne de 87,99/100 dans la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants. Il s'élevait à 60,00/100 en 2024 et 68,18 en 2023. L'écart à la strate, constant sur les trois exercices, situe la commune parmi les collectivités dont la qualité comptable appelle des travaux de fiabilisation significatifs.

NB : L'IPC vise exclusivement à s'assurer du respect de l'application de la réglementation comptable ; il ne constitue pas un label de qualité comptable.

Thème de l'IPC	Score 2025	Score 2024	Score 2023
Immobilisations	62,50	62,50	62,50
Provisions et dépréciations	100,00	100,00	100,00
Fonds propres et subventions reçues	66,67	66,67	66,67
Trésorerie	100,00	100,00	100,00
Comptes de tiers	33,33	33,33	0,00
Produits et charges	100,00	50,00	100,00
IPC global de la commune	72,73	60,00	68,18
IPC moyen de la strate	87,99	85,49	82,38

¹ Les CCA sont des contrôles comptables automatisés et des contrôles de cohérence réalisés à partir des données saisies dans l'application Hélios à la disposition des comptables publics. Ils permettent notamment de vérifier, la bonne utilisation de certains comptes, l'équilibre des opérations ainsi que l'effectivité de l'enregistrement de certaines opérations comptables d'inventaire (amortissements, provisions, rattachements...). Ils ne portent toutefois pas sur le caractère exhaustif des écritures comptabilisées et ne permettent donc pas, à eux seuls, de garantir l'image fidèle des états financiers.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES.....	5
1. L'EXAMEN DES POSTES DU BILAN.....	6
1.1 Les immobilisations.....	6
1.2 Les stocks.....	18
1.3 Les créances.....	18
1.4 Les opérations pour le compte de tiers.....	20
1.5 Les dettes.....	20
1.6 Les subventions.....	21
1.7 Les provisions.....	22
1.8 Les flux financiers réciproques.....	23
2. LE RESPECT DU PRINCIPE D'INDÉPENDANCE DES EXERCICES.....	24
3. LES SOLDES COMPTABLES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.....	26
4. LE BILAN DES CONTRÔLES SÉLECTIFS DE LA DÉPENSE.....	28
5. CONCLUSION.....	30
7. ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ COMPTABLE À MENER EN PRIORITÉ.....	32

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES

Commune de La Penne-sur-Huveaune

Ce tableau récapitulatif, construit à partir des pastilles  ou  choisies pour chacun des encadrés, dresse un état des lieux synthétique des thèmes maîtrisés et de ceux pour lesquels des axes d'amélioration existent.

Il permet d'avoir un visuel rapide des objectifs à atteindre en termes de qualité comptable, de déterminer les actions à mener en priorité et de suivre facilement l'évolution des chantiers menés au sein de la collectivité.

 Maîtrisé	 À améliorer
• La dotation aux amortissements de l'exercice (526 087,84 €) est équilibrée et aucun sur-amortissement n'est constaté. • Les opérations de cession et de mise à la réforme de l'exercice 2025 sont correctement comptabilisées, la neutralisation étant régulièrement opérée au compte 193. • Les restes à recouvrer sont modérés (178 534,75 € pour 273 pièces) et les diligences de recouvrement sont tracées ; les admissions en non-valeur sont pratiquées. • Les créances douteuses et contentieuses sont correctement isolées au compte 4161. • Les comptes d'imputation provisoire de recettes sont apurés dans les délais (aucune pièce de plus de six mois). • La commune ne gère pas de stocks et ne réalise aucune opération sous mandat ; aucune anomalie n'est relevée sur ces deux thèmes. • Les flux financiers réciproques avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CCAS sont enregistrés sur les comptes dédiés. • Les intérêts courus non échus sont correctement rattachés. • Le sens des soldes des comptes des classes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ne présente aucune anomalie. • Les charges à répartir sur plusieurs exercices	• L'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable sont fortement discordants : 2 025 fiches et 33,06 M€ côté ordonnateur, contre 3 792 fiches et 62,05 M€ côté comptable. Un chantier conjoint d'ajustement doit être engagé en priorité. • La mise en place d'un inventaire physique • Les amortissements ne sont pas intégralement ventilés sur les fiches d'inventaire : 2 119 669,53 € figurent aux comptes 28x sans être rattachés à une fiche, et la valeur nette comptable de l'état de l'actif s'écarte d'autant du bilan. • 320 fiches, pour 2 755 799,39 €, demeurent à l'état « en attente », sans catégorie ni durée d'amortissement, dont 222 au titre de l'exercice 2024 • Les immobilisations en cours (6 203 449,63 € aux comptes 2313, 2315 et 2318) ne font plus l'objet d'aucune intégration : la fiche la plus récente remonte à 2019. • Les frais d'études (1 000 528,92 € au compte 2031) ne sont ni intégrés aux travaux ni systématiquement amortis : 56 fiches sont sans mouvement depuis plus de trois exercices. • Des amortissements obligatoires ne sont pas constatés : subventions d'équipement versées (491 611,29 €) et immeubles de rapport (323 134,96 €). La délibération du 25 septembre 2023 ne prévoit pas de durée pour ces catégories. • Cinq fiches de cession, pour – 221 128,42 €, sont restées en attente sans être rapprochées des fiches d'origine. • Le suivi des avances sur marchés (comptes 237 et 238) • Les subventions d'équipement transférables (215 521,98 € aux comptes 131x) ne sont quasiment pas reprises au compte de résultat. • La justification du compte 2423 « immobilisations mises à disposition » (697 035,48 €) et de plusieurs immobilisations financières (comptes 266 et 276358) reste à établir.

	• Les comptes d'imputation provisoire de dépenses présentent un solde de 386 920,25 €, dont 386 778,03 € issus de la reprise de 2008. • Le rattachement des charges est réapparu en 2025 (40 061,80 €) après une absence totale en 2024. • Le renseignement des annexes patrimoniales relatives aux provisions et à l'état de la dette. • Les restes à réaliser inscrits en recettes d'investissement (481 623,00 € au 31 décembre 2025) sont constitués exclusivement de subventions notifiées. Risque d'erreur sur le résultat. • La mise en place d'une comptabilité d'engagement • Le contrôle hiérarchisé de la dépense fait ressortir un taux d'erreur de 11,05 % et six erreurs patrimoniales significatives pour 21 960,28 €.
--	--

1. L'examen des postes du bilan

Le bilan est un document comptable qui présente une photographie de la situation patrimoniale de la collectivité à un instant donné. La présente synthèse s'appuie sur la situation du bilan arrêtée à la clôture de l'exercice, soit au 31 décembre 2025.

1.1 Les immobilisations

Les immobilisations sont des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et constituent un poste important du bilan. Elles comprennent notamment :

- les immobilisations corporelles (ex. : terrains, bâtiments, véhicules, installations, matériel et outillage techniques, etc.) ;
- les immobilisations incorporelles (ex. : frais d'études et de recherche, brevets, licences) ;
- les immobilisations financières (ex. : titres de participation, prêts).

► La concordance du solde des comptes d'immobilisation



La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public.

Dans un premier temps, l'ordonnateur actualise l'inventaire comptable en le rapprochant de son inventaire physique (recensement des biens et identification). Cet inventaire est ensuite ajusté avec l'état de l'actif du comptable (enregistrement des immobilisations et suivi).

La commune tient un inventaire comptable dans son application financière : l'état d'inventaire édité au titre de l'exercice 2025 comporte 2 025 fiches pour une valeur brute de 33,06 M€ (hors natures inexistantes en M57).

L'état de l'actif du comptable comporte pour sa part 3 792 fiches pour une valeur brute de 62 053 276,61 €.

Le rapprochement de ces deux états fait apparaître une discordance majeure : 1 767 fiches et près de 29 M€ d'écart, soit 47 % de l'actif brut. Cette situation ne permet pas, en l'état, de considérer que le patrimoine de la commune est retracé de manière fiable dans ses comptes.

Le détail des principaux écarts en valeur brute est le suivant :

Compte	Libellé	État de l'actif (comptable)	Inventaire (ordonnateur)	Écart
2031	Frais d'études	1 000 528,92	989 468,08	11 060,84
204x	Subventions d'équipement versées	491 611,29	103 818,87	387 792,42
2051	Concessions et droits similaires	415 486,06	322 778,74	92 707,32
211x	Terrains (toutes subdivisions)	4 143 655,65	2 705 549,57	1 438 106,08
2128	Autres agencements et aménagements	1 519 600,21	1 339 411,17	180 189,04
213x	Constructions (hors 21351)	14 286 381,98	256 248,18	14 030 133,80
21351	Bâtiments publics	10 015 608,24	9 828 539,43	187 068,81
215x	Réseaux et installations	17 311 913,24	7 720 580,13	9 591 333,11
218x	Autres immobilisations corporelles	5 446 769,06	4 371 070,11	1 075 698,95
231x	Immobilisations en cours	6 203 449,63	5 559 833,74	643 615,89
24x / 26x / 27x	Mises à disposition et immo. financières	870 694,70	10 370,30	860 324,40
TOTAL		62 053 276,61	33 056 734,64	28 996 541,97

Trois constats structurent cette discordance :

- des comptes entiers de l'état de l'actif sont absents de l'inventaire de l'ordonnateur, pour un total de 19 664 817,59 € : terrains aménagés (2113), terrains bâtis (2115), cimetière (2116), bois et forêts (2117), bâtiments administratifs (21311), bâtiments scolaires (21312), autres bâtiments publics (21318), immeubles de rapport (21321), réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement, câblés et autres (21531, 21532, 21533, 21538), immobilisations mises à disposition (2423), titres de participation (261), dépôts et cautionnements versés (275), créances sur le GFP de rattachement (276351) et subventions d'équipement versées (2041583, 204181) ;
- à l'inverse, l'inventaire de l'ordonnateur comporte des immobilisations imputées sur des comptes qui n'existent pas dans la nomenclature M57 : 23130 (41 049,01 €) et 23131 (8 687,13 €) ou ne sont pas ouverts dans la comptabilité du comptable : 21328 (151 000,00 €) ;
- des écarts de ventilation importants existent au sein de familles de comptes proches, en particulier sur les constructions (les biens sont concentrés au 21351 dans l'inventaire de l'ordonnateur), sur les réseaux de voirie (2151 : 8 172 962,87 € au comptable contre 29 272,56 € à l'inventaire) et sur le mobilier et matériel de bureau (21841 et 21848).

La discordance ne porte pas seulement sur la valeur brute : elle affecte également les amortissements.

L'état de l'actif permet un rapprochement à trois termes qui fait apparaître trois montants différents pour un même exercice :

Source	Amortissements antérieurs	Dotations 2025	Cumul au 31/12/2025
Balance (comptes 28x)	8 326 492,18	526 087,84	8 852 580,02
État de l'actif du comptable	6 204 956,65	527 953,84	6 732 910,49
Inventaire de l'ordonnateur	7 497 252,52	527 007,84	8 024 260,36

Il en résulte que 2 119 669,53 € d'amortissements sont enregistrés aux comptes 28x de la balance sans être rattachés à aucune fiche de l'état de l'actif. La valeur nette comptable ressortant de l'état de l'actif (55 320 366,12 €) s'écarte d'autant de celle du bilan (53 200 696,59 €). Ces écarts sont analysés au sous-thème « Les amortissements ».

S'agissant de l'inventaire physique, distinct de l'inventaire comptable, la chambre régionale des comptes, a établi que la commune ne tient pas d'inventaire du patrimoine au sens de l'instruction budgétaire et comptable qui lui est applicable et que le rapprochement avec l'état de l'actif du comptable n'est pas réalisé, en concluant que les comptes ne donnent pas une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale. Elle recommande à la commune d'établir cet inventaire physique (recommandation n° 5). La collectivité ne dispose en effet que d'un tableau recensant ses bâtiments et leurs surfaces — 20 627 m² au total, dont 25 bâtiments à usage public pour 18 902 m² et un domaine privé de 1 725 m² comprenant 18 logements d'habitation — sans en connaître ni la valeur vénale, ni l'état, ni les coûts annuels de fonctionnement. Or l'inventaire physique doit comprendre les aspects juridiques de l'immobilisation, notamment la surface des biens, leur état de vétusté, leur occupation et le coût d'entretien annuel. Dans sa réponse du 22 juillet 2026, l'ordonnateur a indiqué que l'absence d'inventaire physique constituait l'un des axes de travail du nouvel exécutif.

Un travail conjoint d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif doit être engagé sans délai entre la commune et le SGC d'Aubagne. Compte tenu du volume, il est recommandé de procéder par étapes, en commençant par les comptes présentant les enjeux les plus élevés (213x, 215x, 231x), puis en fiabilisant les comptes de faible volumétrie mais à forte portée juridique (2423, 26x, 27x).

► L'intégration des immobilisations en cours



Les comptes 23x « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Lorsque les travaux sont achevés et que l'immobilisation est mise en service, le montant des dépenses inscrit aux comptes 23x est intégré aux comptes 21x « immobilisations corporelles », qui sont des comptes d'imputation définitive.

Au 31 décembre 2025, les comptes d'immobilisations en cours présentent un solde de 6 203 449,63 €, soit 10 % de l'actif brut de la commune :

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2025	Nombre de fiches
2313	Constructions	5 339 265,31	46
2315	Installations, matériel et outillage techniques	844 033,98	44
2318	Autres immobilisations corporelles	20 150,34	1
TOTAL		6 203 449,63	91

Aucun mouvement n'a été enregistré sur ces comptes au cours de l'exercice 2025, ni en dépense, ni au titre d'une intégration. La fiche la plus récente du compte 2313 date du 6 août 2019, celle du compte 2315 du 22 septembre 2017 et l'unique fiche du compte 2318 du 1er septembre 2000. La majorité des opérations remonte aux exercices 2003 à 2012.

En conséquence, le CCA 10.01 « contrôle de l'apurement des immobilisations en cours » signale l'existence d'auxiliaires non mouvementés depuis au moins trois exercices sur les comptes 2313 (46 fiches), 2315 (42 fiches) et 2318 (1 fiche). L'item correspondant de l'IPC n'est pas validé depuis 2022.

La chambre régionale des comptes a formulé le même constat, en le rattachant explicitement aux biens productifs de revenus : elle relève que la commune ne procède pas à la clôture de ses comptes de travaux relatifs à l'espace culturel et au cinéma par le transfert des comptes 23 vers les comptes 21, et qu'elle n'amortit pas ces biens alors qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. L'examen de l'état de l'actif confirme cette analyse : la fiche la plus récente du compte 2313, d'un montant de 607 339,53 € et datée du 6 août 2019, correspond précisément à l'opération « MO CINEMA ». L'intégration de ces deux équipements constitue donc la priorité de l'apurement, puisqu'elle conditionne à la fois la sincérité de l'actif et le respect de l'obligation d'amortir.

Le typage de ces fiches est par ailleurs incohérent avec la nature même des comptes d'immobilisations en cours, qui ne sont pas amortissables : sur les 91 fiches, 33 sont explicitement typées « travaux en cours non amortissables », 14 « non amortissable », mais 44 sont typées « amortissable individualisable linéaire 5 ans » — dont la fiche du cinéma. Ce typage devra être corrigé au fur et à mesure des travaux d'intégration, la durée d'amortissement étant alors fixée sur le compte d'imputation définitive.

Il convient de relever un point positif : la commune impute désormais directement ses dépenses d'équipement aux comptes d'imputation définitive 21x — aucun mandat n'a été émis au chapitre 23 en 2025 — ce qui correspond à une utilisation raisonnée des comptes d'immobilisations en cours pour les opérations mises en service au cours d'un même exercice. Le stock ancien demeure toutefois entièrement à apurer.

Deux fiches négatives issues des écritures de migration du 6 octobre 2008 figurent par ailleurs au compte 2313 (– 16 289,52 € et – 183 485,14 €) et une au compte 2315 (– 144 307,03 €). Ces fiches, qui traduisent des régularisations non ventilées, devront être neutralisées à l'occasion des travaux d'apurement. Elles s'inscrivent dans un ensemble plus large de seize fiches à valeur brute négative recensées dans l'état de l'actif, pour un total de – 742 024,94 €, examiné aux sous-thèmes « Les sorties d'immobilisation » et « Les amortissements »

Recommandation : établir, à partir de l'état de l'actif, un état des opérations à régulariser transmis à l'ordonnateur, afin que celui-ci émette les certificats administratifs d'intégration comportant, pour chaque immobilisation, son objet, sa date de mise en service, le compte d'imputation définitive et la durée d'amortissement retenue. Un objectif d'apurement pluriannuel (par exemple un tiers du stock par an sur trois exercices) peut être formalisé.

Les frais d'études et de recherche (compte 2031) correspondent aux dépenses effectuées par la collectivité en vue de la réalisation d'investissements. Les frais d'insertion (compte 2033) correspondent aux dépenses de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagées de manière obligatoire par la collectivité dans le cadre de la passation des marchés publics.

Si les études ou appels d'offres sont suivis de travaux, les frais engagés doivent être intégrés au montant des travaux dès leur commencement, par transfert du compte 203x au profit d'un compte 23x. Les frais deviennent ainsi éligibles au fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

A contrario, s'ils ne sont pas suivis de travaux, les frais doivent être amortis sur une durée déterminée par la commune, dans la limite de 5 ans maximum. In fine, le frais sont sortis du bilan sur indication de l'ordonnateur (certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée).

Les frais d'étude générales qui ne sont pas menées en vue de la réalisation d'un investissement s'imputent au compte 617 « Études et recherches » et deviennent une charge de fonctionnement.

La commune engage régulièrement des frais d'études : 42 924,00 € ont été mandatés au compte 2031 en 2025. Au 31 décembre 2025, ce compte présente un solde de 1 000 528,92 € réparti sur 102 fiches d'inventaire, pour un amortissement cumulé de 124 572,57 € (compte 28031), dont 104 761,03 € seulement sont ventilés sur les fiches

Le compte 2033 « frais d'insertion » n'est pas ouvert.

Le CCA 10.02 signale que 56 fiches du compte 2031 n'ont fait l'objet d'aucun mouvement ni d'aucun amortissement depuis au moins trois exercices. L'examen détaillé de l'état de l'actif confirme ce constat et met en évidence des anomalies de typage :

- onze fiches sont typées « non amortissable » alors que la délibération du 25 septembre 2023 fixe une durée de cinq ans pour l'ensemble du compte 203 ; certaines remontent aux exercices 2000 à 2012 (études de voirie, étude paysagère du boulevard de la Gare, diagnostic amiante, étude de la cuisine centrale) ;
- vingt-neuf fiches, soit près de trois fiches sur dix, ne comportent aucune catégorie d'inventaire ni durée d'amortissement : elles demeurent à l'état « en attente » et ne peuvent donc pas être amorties ;
- huit fiches sont typées sur une durée de quinze ans, non prévue par la délibération pour ce chapitre ;
- de nombreuses fiches anciennes typées « amortissable sur 5 ans » n'ont jamais donné lieu à un amortissement, dont plusieurs des exercices 2009 et 2013 ;
- la fiche générique « FRAIS D'ETUDE » du 1er janvier 1990, d'un montant de 154 246,48 € pour un amortissement cumulé de 10 119,95 €, constitue une fiche « réservoir » qui n'est pas ventilée par opération.

Deux traitements alternatifs doivent être appliqués fiche par fiche : soit l'étude a été suivie de travaux et les frais doivent être intégrés au compte d'immobilisation correspondant, soit elle ne l'a pas été et les frais doivent être amortis sur cinq ans au plus, puis sortis de l'actif sur production d'un certificat administratif.

► **Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations (comptes 237 et 238)**



Les avances correspondent aux sommes versées au titulaire d'un marché public d'investissement (d'un montant supérieur à 50 000€ HT) avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés. L'avance versée doit être récupérée sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché public. Dans le silence du marché :

- *la récupération commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65 % du montant TTC du marché public ;*
- *la récupération de l'avance doit être complète lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 %.*

Les comptes 237 « avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » et 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » ne sont pas ouverts dans la balance au 31 décembre 2025 et n'ont enregistré aucun mouvement au cours de l'exercice. Aucune anomalie n'est signalée à ce titre par le CCA 10.01.

La commune exécute pourtant des marchés de travaux d'un montant significatif, comme en témoignent les retenues de garantie enregistrées au compte 40471 (75 320,92 € au 31 décembre 2025, correspondant à vingt-deux marchés) et les restes à réaliser d'investissement (194 067,75 €). En l'absence de versement d'avance, il convient de s'assurer que les marchés concernés ne prévoient pas une telle obligation, l'absence de versement d'une avance prévue au marché portant préjudice au titulaire.

Un contrôle par sondage du compte 40471 met en évidence des marchés où des avances sont prévues au CCAP, ce qui contredit l'absence de mouvement aux comptes 237 et 238.

► **Les amortissements**



→ *Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants*

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.

Les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ils sont facultatifs s'agissant des réseaux et installations de voirie.

Ils se traduisent annuellement par l'émission de mandat de dépense en section de fonctionnement et de titre de recette en section d'investissement. Financièrement, les amortissements sont donc neutres pour la collectivité.

La commune de La Penne-sur-Huveaune, qui compte 6 669 habitants, est soumise à l'obligation d'amortir. Dans le cadre de la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024, une délibération du 25 septembre 2023 fixe le mode de gestion des amortissements. Elle approuve la règle du prorata temporis, applicable de manière prospective aux acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, aménage cette règle pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 500 € TTC, amortis en une annuité l'exercice suivant leur acquisition) et arrête les durées d'amortissement par catégorie de biens.

Deux points positifs peuvent être soulignés :

- la dotation aux amortissements de l'exercice, soit 526 087,84 € au compte 6811, correspond exactement à la somme des mouvements enregistrés sur les comptes 28x : l'opération d'ordre budgétaire est parfaitement équilibrée et le CCA 04.02 ne relève aucune anomalie ;
- le CCA 04.10 « absence de sur-amortissement » ne relève pas davantage d'anomalie : aucune fiche ne présente de valeur nette comptable négative.

L'état de l'actif fait toutefois apparaître que les amortissements ne sont pas intégralement ventilés sur les fiches d'inventaire.

Ce document retrace les amortissements antérieurs et la dotation de l'exercice fiche par fiche. Son rapprochement avec la balance et avec l'inventaire de l'ordonnateur fait ressortir des écarts significatifs :

Source	Amortissements antérieurs	Dotation 2025	Cumul au 31/12/2025
Balance (comptes 28x)	8 326 492,18	526 087,84	8 852 580,02
État de l'actif du comptable	6 204 956,65	527 953,84	6 732 910,49
Inventaire de l'ordonnateur	7 497 252,52	527 007,84	8 024 260,36
Écart balance / état de l'actif	2 121 535,53	- 1 866,00	2 119 669,53

Deux anomalies distinctes doivent être relevées.

Un défaut de ventilation des amortissements antérieurs, pour 2 121 535,53 €.

Ce montant figure au crédit des comptes 28x mais n'est rattaché à aucune fiche d'immobilisation. Il se concentre sur les comptes suivants : 2188 « autres immobilisations corporelles » (451 194,81 €), 21838 « autre matériel informatique » (444 962,72 €), 21351 « bâtiments publics » (325 518,43 €), 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers » (277 848,36 €), 2158 « autres installations, matériel et outillage » (206 918,31 €), 21828 « autres matériels de transport » (152 758,25 €), 2152 « installations de voirie » (114 368,89 €) et 2041583 « subventions d'équipement versées » (72 587,04 €). En conséquence, la valeur nette comptable ressortant de l'état de l'actif, soit 55 320 366,12 €, est supérieure de 2 119 669,53 € à celle du bilan (53 200 696,59 €). L'état de l'actif ne justifie donc pas, en l'état, les soldes des comptes d'amortissement du bilan.

Une erreur de ventilation de la dotation de l'exercice, pour 1 866,00 €.

La dotation portée sur les fiches (527 953,84 €) excède de 1 866,00 € celle constatée en comptabilité (526 087,84 €). L'écart le plus notable est une inversion entre deux comptes : 5 556,77 € ont été portés sur les fiches du compte 21848 alors que la comptabilité les enregistre au compte 21841. Les autres écarts concernent les comptes 21351 (+ 2 335,00 €), 21838 (+ 526,00 €), 2031 (+ 28,00 €), 21831 (- 585,00 €) et 2188 (- 438,00 €).

Ces écarts trouvent leur origine dans les fiches restées à l'état « en attente ».

L'état de l'actif recense 320 fiches non complétées, pour une valeur brute de 2 755 799,39 €, soit 4,4 % de l'actif brut. Ces fiches, créées automatiquement lors du mandatement, ne comportent ni catégorie d'inventaire, ni durée d'amortissement, ni date de mise en service : elles ne peuvent donc pas être amorties tant que l'ordonnateur n'a pas transmis ces informations. 222 d'entre elles, pour 1 738 067,04 €, se rapportent à des acquisitions de l'exercice 2024 et sont donc en attente depuis plus d'un exercice complet. La transmission systématique de ces éléments constitue le levier d'action le plus immédiat pour fiabiliser les amortissements.

Le CCA 04.01 « contrôle de l'existence d'amortissement obligatoire » relève par ailleurs quatre

anomalies, portant sur un montant brut de 814 746,25 € :

Compte	Libellé	Valeur brute	Amortissement constaté
2041581	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériel et études	29 252,91	Néant
2041583	Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	361 784,23	72 587,04 en balance, non ventilés sur les fiches
204181	Subventions d'équipement versées – autres organismes publics	100 574,15	Néant
21321	Immeubles de rapport	323 134,96	Néant

Ces anomalies appellent deux observations de fond :

- les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties en application de l'article R. 2321-1 du CGCT, sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elles financent des bâtiments ou installations et de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. Or la délibération du 25 septembre 2023 ne mentionne aucune durée pour le chapitre 204. Il est également relevé que les neuf fiches du compte 2041583 concernent toutes le Syndicat de l'Huveaune, ce qui interroge sur le choix d'un compte réservé aux projets d'infrastructures d'intérêt national, et que deux d'entre elles sont typées « non amortissable » ;
- les immeubles productifs de revenus sont également soumis à l'amortissement obligatoire. Les trois fiches du compte 21321 (Clos de Bastide, Ferme de Provence, frais d'acquisition Fabre) sont typées « non amortissable » alors que la commune enregistre 391 094,39 € de revenus des immeubles au compte 752. La délibération ne prévoit pas davantage de durée pour cette catégorie.

D'autres écarts de typage au regard de la délibération peuvent être signalés : sur le compte 2051 « concessions et droits similaires », pour lequel la délibération retient une durée de deux ans, 70 fiches sont conformes mais douze sont typées sur cinq ans, une sur quatre ans, une sur six ans et sept ne comportent aucune catégorie ; sur le compte 2423 « immobilisations mises à disposition », l'unique fiche est typée « amortissable individualisable linéaire 5 ans », ce qui est sans objet pour un bien mis à disposition d'un tiers.

La chambre régionale des comptes a examiné cette même délibération et a estimé que les durées d'amortissement qu'elle retient sont conformes aux obligations réglementaires. Elle a toutefois relevé, en s'appuyant sur les constats du service de gestion comptable d'Aubagne, des carences importantes et récurrentes en matière d'amortissement, résultant de la méconnaissance financière du patrimoine communal, et a rappelé que les biens productifs de revenus des communes de plus de 3 500 habitants — au cas d'espèce le cinéma et l'espace de l'Huveaune — doivent être amortis en application de l'article L. 2321-2 du CGCT. Les constats du présent rapport prolongent ceux de la chambre en identifiant deux catégories supplémentaires que la délibération de 2023 ne couvre pas : les subventions d'équipement versées et les immeubles de rapport.

Recommandation : compléter la délibération relative aux durées d'amortissement afin d'y intégrer

les subventions d'équipement versées et les immeubles productifs de revenus ; organiser, avec le SGC, la transmission des éléments permettant de compléter les 320 fiches en attente ; procéder à la ventilation des amortissements antérieurs non rattachés aux fiches et corriger l'inversion constatée entre les comptes 21841 et 21848. S'agissant du rattrapage des amortissements non constatés sur exercices antérieurs, celui-ci s'opère par correction d'erreur en situation nette (compte 1068), les dotations de l'exercice courant étant seules constatées budgétairement.

► **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme.**



- **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux** : Lors d'une opération de cession à titre onéreux, l'immobilisation doit être sortie de l'actif. Le produit de cession constitue une recette d'investissement pour la collectivité. Ces opérations doivent être comptabilisées au fil de l'eau.
- **Les sorties d'immobilisation par mise à la réforme** : La mise à la réforme consiste à sortir un bien de l'actif en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La mise à la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

Les opérations de l'exercice 2025 ont été correctement traitées. Une cession a été réalisée : un terrain nu, cédé pour 35 224,00 €. L'opération a été intégralement dénouée — constatation de la valeur comptable au compte 675, du produit de cession au compte 775 et sortie du bien du compte 2111 — sans plus ou moins-value, le prix de cession étant égal à la valeur nette comptable. La créance correspondante (compte 4621) a été recouvrée.

Trois biens ont par ailleurs été sortis de l'actif par mise à la réforme au cours de l'exercice, pour une valeur brute de 103 686,10 € (comptes 21561, 215731 et 215738 – matériel roulant et outillage de voirie). Les amortissements correspondants (7 648,15 €) ont été repris et le solde, soit 96 037,95 €, a été neutralisé au compte 193 « autres neutralisations et régularisations d'opérations », conformément au schéma prévu par l'instruction M57.

Les CCA 03.01 à 03.04 dédiés aux opérations de cession ne relèvent aucune anomalie et les items correspondants de l'IPC sont validés depuis 2022.

L'état de l'actif fait toutefois apparaître des sorties d'exercices antérieurs demeurées inachevées.

Cinq fiches à valeur brute négative, toutes à l'état « en attente » et dépourvues de date d'acquisition, portent un libellé de cession et totalisent – 221 128,42 € :

Compte	Libellé de la fiche	Numéro d'inventaire	Valeur brute
2111	Cession parcelle RFF	90003091590515	– 7 200,00
2111	Cession parcelles Restanques	90003629918515	– 189,23
21318	Cession	90005367432615	– 167 270,63
2138	Cession maison Grands Pins	90003091590415	– 28 978,56
2138	Cession 262 Voltaire	90003630047515	– 17 490,00
TOTAL			– 221 128,42

Ces écritures correspondent à des sorties dont la valeur n'a pas été imputée sur les fiches

d'origine : le bien cédé demeure inscrit à l'actif pour sa valeur initiale, la sortie étant portée sur une fiche distincte de sens contraire. Le solde du compte est exact, mais l'actif n'identifie plus le bien réellement détenu. Ces cessions correspondent, par leur objet, aux opérations immobilières recensées par la chambre régionale des comptes sur les exercices 2023 et 2024. Elles devront être dénouées par rapprochement avec les fiches d'origine, sur indication de l'ordonnateur.

Onze autres fiches à valeur brute négative, pour – 520 896,52 €, sont issues des écritures de migration du 6 octobre 2008 et concernent les comptes 2158, 21611, 21828, 21838, 21848, 2313, 2315 et 276358. Elles relèvent des travaux d'apurement décrits aux sous-thèmes correspondants

► **Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation**



Les comptes 242x retracent les immobilisations mises à disposition par la collectivité à d'autres collectivités dans le cadre de transfert de compétences. Chez les collectivités bénéficiaires de la mise à disposition, ces biens doivent également être présents à l'actif, aux subdivisions des comptes 217x.

Inversement, les biens reçus en affectation par la collectivité doivent d'une part figurer à son actif, aux comptes 217x, et d'autre part figurer à l'actif des collectivités remettantes aux comptes 242x.

Le compte 2423 « immobilisations mises à disposition d'établissements publics de coopération intercommunale » présente un solde de 697 035,48 € au 31 décembre 2025. Ce solde n'est justifié, dans l'état de l'actif, que par une unique fiche intitulée « MIGRATION COMPTE 2423 », datée du 6 octobre 2008, qui n'identifie ni les biens concernés, ni la collectivité bénéficiaire, ni la convention de mise à disposition. Cette fiche est en outre typée « amortissable individualisable linéaire 5 ans », typage sans objet pour un bien mis à disposition d'un tiers, qui en assure lui-même l'amortissement. Ce compte est par ailleurs totalement absent de l'inventaire de l'ordonnateur.

La commune n'a reçu aucune immobilisation en affectation : aucun compte 217x n'est ouvert dans la balance.

Compte tenu du transfert de compétences opéré au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce compte est susceptible de retracer des biens de voirie ou de réseaux mis à disposition. Un contrôle de réciprocité avec la Métropole permettrait de vérifier que les biens sont bien inscrits aux comptes 217x de l'entité bénéficiaire, pour un montant identique.

Recommandation : reconstituer, à partir des délibérations et procès-verbaux de mise à disposition, le détail des biens composant le solde du compte 2423, ventiler la fiche « réservoir », corriger son typage et intégrer ces immobilisations à l'inventaire de l'ordonnateur.

► **Les immobilisations financières**



Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif du bilan sur les comptes 26x « participations et créances rattachées à des participations » et 27x « autres immobilisations financières ».

Constituent des participations, les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M. - société d'économie mixte) matérialisés ou non par des titres, destinés à contribuer de manière utile à l'activité de la collectivité.

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- *les titres, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation ;*
- *les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).*

Les immobilisations financières de la commune s'élèvent à 173 659,22 € au 31 décembre 2025 :

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2025	Appréciation
261	Titres de participation	18 180,00	Justifié (SPL L'Eau des Collines)
266	Autres formes de participation	82 962,40	Imputation à confirmer
272	Titres immobilisés	0,00	Soldé en 2025
275	Dépôts et cautionnements versés	673,82	Justifié
276351	Créances sur le GFP de rattachement	71 843,00	Remboursement en cours
276358	Créances sur autres groupements	0,00	Fiches à apurer

Les observations suivantes peuvent être formulées :

- la participation au capital de la SPL « L'Eau des Collines » (compte 261) est justifiée et correctement comptabilisée sur deux fiches ;
- le compte 266 « autres formes de participation » regroupe sept fiches libellées « capital emprunt » ou « Syndicat de l'Huveaune », correspondant à des participations au remboursement du capital d'emprunts contractés par le syndicat. Leur imputation en participations mérite d'être réexaminée : de telles contributions relèvent en principe des subventions d'équipement versées (compte 204) ou des créances rattachées, selon qu'elles donnent ou non lieu à remboursement ;
- le compte 276351 retrace une créance de 71 843,00 € sur le groupement de rattachement au titre de la dette récupérable auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un remboursement de 6 100,00 € a été encaissé en 2025, ce qui atteste d'un suivi effectif ;
- le compte 276358 présente un solde nul mais reste alimenté par deux fiches qui se neutralisent (+ 31 300,65 € et - 31 300,65 €), dont l'une est explicitement libellée « fiche inventaire inexistante ». Ces fiches doivent être supprimées de l'état de l'actif ;
- le compte 272 a été régulièrement soldé en 2025 (74,70 €) par opération d'ordre non budgétaire.

Enfin, la discordance avec l'inventaire de l'ordonnateur est totale sur ce poste : celui-ci ne comporte qu'une seule immobilisation financière, au compte 266, pour 10 370,30 €

1.2 Les stocks

► La gestion des stocks

→ *Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.*

Les stocks et production en-cours correspondent à l'ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de la collectivité pour être :

- soit vendu en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours ;*
- soit consommé au premier usage.*

La politique d'achat de la collectivité conditionne la tenue d'une comptabilité des stocks, qui peut être simplifiée (à l'exception des médicaments pour lesquels la comptabilité des stocks est obligatoire).

La commune ne gère pas de stocks : aucun compte de la classe 3 n'est ouvert dans la balance au 31 décembre 2025 et les comptes d'achats stockés (601 « achats stockés – matières premières » et 602 « autres approvisionnements ») ne sont pas mouvementés, les achats étant intégralement imputés en achats non stockés et en fournitures.

La commune ne dispose par ailleurs d'aucun budget annexe de lotissement ou d'aménagement de zone.

Aucune anomalie n'est déclenchée par les CCA 11.01, 11.03, 11.04 et 11.06 dédiés au contrôle des opérations de stocks. Ce thème est donc sans objet pour la collectivité.

1.3 Les créances

► Les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer sont constitués des sommes ayant donné lieu à l'émission d'un titre de recettes imputées sur un compte d'imputation définitive de recettes mais non encore recouvrées.

Sur le plan budgétaire, la recette est comptabilisée mais la somme n'a pas été encaissée, ce qui constitue un manque de trésorerie pour la collectivité

Le montant des restes à recouvrer (RAR) au 31 décembre 2025 s'élève à 178 534,75 € et correspond à 273 pièces. Rapporté aux produits de fonctionnement de l'exercice (11 395 629,22 €), ce montant représente 1,6 % : il est modéré au regard de la taille de la collectivité.

Compte	Libellé	Montant	Nombre	Part
411	Redevables	44 058,30	78	25 %
414	Locataires-acquéreurs et locataires	64 952,59	97	36 %
4161	Créances douteuses	61 313,03	78	34 %
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	557,06	1	0 %
46721	Débiteurs divers – amiable	7 653,77	19	4 %
TOTAL		178 534,75	273	100 %

L'antériorité des créances est satisfaisante :

- les titres émis en 2025 représentent 127 398,09 € pour 214 pièces, soit 71 % du montant total ;
- les titres émis en 2024 représentent 25 056,20 € pour 40 pièces ;
- les titres antérieurs à 2024 ne représentent que 26 080,46 € pour 19 pièces, soit 15 % du montant total.

Cette photographie doit toutefois être mise en perspective. La chambre régionale des comptes relevait, sur l'état arrêté au 20 mars 2025, des titres en cours de recouvrement pour 109 079 €, dont environ 30 000 € au titre de l'exercice 2022, constitués à 93 % de dettes locatives. Le stock a donc progressé de manière sensible au cours de l'exercice, sous l'effet principal des titres émis en 2025. Cette évolution mérite d'être suivie, la maîtrise du délai de recouvrement étant d'autant plus importante que la commune connaît une situation de trésorerie tendue.

Les restes à recouvrer sont principalement constitués d'impayés de restauration scolaire et de centre de loisirs, de taxe locale sur la publicité extérieure, de frais de fourrière (véhicules et animaux), de loyers et de redevances d'occupation du domaine public. Les cotes les plus significatives concernent des loyers et des mises à disposition de locaux ou d'emplacements de stationnement.

Les diligences du comptable sont tracées et progressives : lettre de relance, mise en demeure, phase comminatoire confiée à un commissaire de justice, saisies administratives à tiers détenteur bancaires et employeur. Plusieurs dossiers sont suivis en redressement judiciaire ou font l'objet de délais de paiement.

Les créances dont le recouvrement est compromis sont correctement basculées au compte 4161 « créances douteuses », ce qui constitue un point positif et permet le calcul des dépréciations.

Une politique d'apurement est appliquée : 6 053,90 € ont été admis en non-valeur en 2025 (compte 6541) et plusieurs dossiers portent la mention « ANV en cours » au titre de 2026. Des remises gracieuses ont par ailleurs été accordées pour 15 471,87 € (compte 6577). Aucune créance éteinte n'a été constatée en 2025, le compte 6542 n'étant pas mouvementé.

► Les dépréciations



Lorsque, malgré les diligences du comptable, le recouvrement d'une créance est compromis, une dépréciation de celle-ci doit être constatée. Cette opération a pour but d'anticiper le risque de non recouvrement de la créance, en provisionnant à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité. Elle permet ainsi d'anticiper la neutralisation de la charge potentielle relative à l'admission en non valeur de la créance correspondante.

Une dépréciation a bien été constatée au titre de l'exercice 2025 : une dotation de 2 000,00 € a été comptabilisée au compte 6817, portant le solde du compte 4911 « dépréciations des comptes de redevables » à 2 336,21 € au 31 décembre 2025.

Le CCA 06.08 « contrôle de la présence de dépréciation pour les créances de plus de deux ans » ne relève aucune anomalie et l'item correspondant de l'IPC est validé depuis 2023.

Le niveau de dépréciation demeure toutefois faible : rapporté aux créances douteuses et contentieuses isolées au compte 4161 (61 313,03 €), il représente 3,8 % ;

Par ailleurs, l'état des provisions constituées (annexe B3.1 du compte administratif) est servi à 0,00 € dans l'ensemble de ses rubriques, y compris la ligne « dépréciations des comptes de tiers », alors que le compte 4911 est mouvementé. Cette annexe n'est donc pas sincère et doit être renseignée.

1.4 Les opérations pour le compte de tiers

► Le suivi des opérations sous mandat

→ Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Les comptes 458x enregistrent les opérations d'investissement ou de fonctionnement réalisées pour le compte de tiers.

À l'issue de l'opération, les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) sont soldés l'un par l'autre par le comptable, sur indication de la collectivité. Ils doivent présenter un solde équivalent et s'équilibrer, de manière à être neutre, financièrement, pour la collectivité.

Aucun compte 458x n'est mouvementé dans la balance des comptes au 31/12/2025 et l'état annexé au compte financier unique relatif au détail des opérations pour le compte de tiers ne recense aucune opération.

La commune ne réalise donc, à ce jour, aucune opération pour le compte de tiers.

1.5 Les dettes

► L'ajustement des emprunts

L'état de la dette doit faire l'objet d'un suivi rigoureux tant par l'ordonnateur que par le comptable, en comptabilité générale comme en comptabilité auxiliaire dans Hélios, afin de s'assurer de la structure des emprunts et du capital restant dû.

A noter que sur le plan budgétaire, les crédits nécessaires au remboursement des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, doivent être évalués de façon sincère. Le remboursement du capital de la dette doit par ailleurs être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire. Enfin, il est rappelé que l'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

Les comptes 164 représentent le solde des emprunts dus par la commune.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû au compte 1641 « emprunts en euros » s'élève à 3 830 299,44 €, contre 4 273 826,41 € à l'ouverture de l'exercice, soit un désendettement net de 443 526,97 €.

L'exercice 2025 a été marqué par une opération de refinancement : le compte 166 « refinancement de dette » a été mouvementé pour 1 098 194,08 € en dépense comme en recette, et le chapitre 041 « opérations patrimoniales » a enregistré 2 196 388,16 € en dépense et en recette. Cette opération a donné lieu au versement d'une indemnité de renégociation, dont le traitement est examiné au point 2 du présent rapport. Par délibération du 4 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la désensibilisation d'un emprunt de 2,1 M€ à taux variable souscrit en 2008 auprès de Dexia pour vingt-six ans, relevant de la classification A3 du référentiel Gissler. Cet emprunt a été refinancé auprès de la Société de financement local (SFIL), à hauteur du capital restant dû, à taux fixe de 3,85 % sur onze ans ; l'opération a généré une indemnité compensatrice dérogatoire de 218 465 € et a permis de réduire la charge de la dette de 56 %. La sortie du seul emprunt structuré du portefeuille communal constitue un élément favorable pour la lisibilité et la sécurité de la dette.

Les charges financières de l'exercice s'élèvent à 193 695,49 € au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance », complétées de 1 293,39 € d'intérêts courus non échus (compte 66112) et de 149 000,00 € au compte 6688 « autres charges financières ».

Le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » présente un solde de 12 601,17 €, en augmentation de 10 589,29 € sur l'exercice.

Une anomalie significative doit toutefois être relevée : les annexes patrimoniales relatives à l'état de la dette du compte administratif 2025 (annexes B1.2 « répartition par nature de dette », B1.3 « répartition des emprunts par structure de taux » et B1.4 « typologie de la répartition de l'encours ») sont intégralement servies à 0,00 €, alors que l'encours de la commune s'élève à 3,83 M€. Aucun contrat n'y est identifié, ni organisme prêteur, ni date de signature, ni profil d'amortissement, ni durée résiduelle. Ces annexes ne permettent donc ni à l'assemblée délibérante ni au lecteur des comptes d'apprécier la structure et le risque de la dette. Il en va de même des ratios financiers de la page I-A du compte administratif, tous servis à 1,00.

En l'absence de ces annexes, le rapprochement entre l'état de la dette de l'ordonnateur, l'état OPALE du comptable et le solde du compte 1641 n'a pas pu être opéré dans le cadre de la présente synthèse.

Enfin, le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense fait apparaître, sur la catégorie « emprunt », deux erreurs patrimoniales significatives pour un montant de 15 493,33 €, ce qui conforte le besoin de fiabilisation du suivi de la dette.

Recommandation : servir les annexes de l'état de la dette dès le compte financier unique 2026, en s'appuyant sur les fiches emprunt du logiciel financier, et procéder à un rapprochement annuel contradictoire avec l'état OPALE du SGC.

1.6 Les subventions

► Le suivi des subventions transférables



Les subventions d'équipement reçues pour financer l'achat de biens amortis doivent faire l'objet d'un amortissement au même rythme que le bien financé.

Ces subventions sont qualifiées de « transférables »². À ce titre, elles sont imputées aux comptes 131X et doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat afin d'atténuer la charge d'amortissement du bien par une recette d'exploitation. Le suivi de ces opérations est en général assuré parallèlement à la préparation des amortissements.

Le CDL et le SGC ont entamé un travail de fiabilisation des subventions transférables avec la collectivité. En effet, lors d'une revue des comptes réalisée fin 2024, des subventions qui financent des biens amortissables étaient imputées aux comptes 132X.

Un travail de réimputation est en cours.

Concernant les comptes 131X, la répartition entre le solde au 31/12/2025 et le montant encaissé en 2025 plaide en faveur d'une prise en compte des remarques du CDL et du SGC par l'ordonnateur et d'une erreur d'imputation sur les exercices précédents. En effet, un peu plus de 50 % du solde des comptes 131X est constitué d'encaissements 2025.

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2025	Encaissé en 2025
1311	État et établissements nationaux	58 667,36	14 137,00
1313	Départements	78 225,00	78 225,00
13141	Communes membres du GFP	12 621,92	0,00
13151	GFP de rattachement	24 907,96	24 907,96
1318	Autres	41 099,74	0,00
TOTAL		215 521,98	117 269,96

Au-delà de l'imputation des subventions, le travail de reprise au résultat des subventions n'est pas

2 Par opposition, les subventions reçues pour les biens non amortis sont dites « non transférables ». Elles constituent la plupart des subventions reçues, car elles concernent pour la plupart des travaux de voirie ou des constructions.

effectué de manière satisfaisante.

Les reprises au compte de résultat sont quasi inexistantes : les comptes 139x présentent un cumul de 3 376,86 € seulement (2 950,00 € au compte 13913 et 426,86 € au compte 139 141), soit un taux de reprise de 1,6 %. Une seule reprise a été constatée en 2025, pour 2 950,00 € (compte 777).

Le CCA 05.01 « contrôle de l'existence de reprise des subventions et fonds affectés transférables » signale en conséquence l'absence de reprise sur les comptes 1311, 13141 et 1318. L'item correspondant de l'IPC n'est pas validé depuis 2022 au moins et pèse sur le score du thème « fonds propres et subventions reçues » (66,67/100).

Cette situation appelle deux séries de vérifications. En premier lieu, il convient de s'assurer que les subventions imputées aux comptes 131x financent effectivement des biens amortissables : à défaut, une correction d'imputation vers les comptes 132x doit être opérée. En second lieu, pour les subventions qui financent bien des biens amortissables, la reprise doit être constatée annuellement, au même rythme que l'amortissement du bien financé.

Une attention particulière doit être portée aux 78 225,00 € encaissés au compte 1313 et aux 24 907,96 € encaissés au compte 13151 en 2025 : les biens financés doivent être identifiés dès l'encaissement, afin que le plan de reprise soit établi en même temps que le plan d'amortissement.

Recommandation : recenser, en lien avec les services de l'ordonnateur, l'ensemble des subventions encaissées aux comptes 131x, identifier les biens financés et leur durée d'amortissement, puis procéder au rattrapage des reprises non comptabilisées. Transmettre systématiquement au SGC, à l'appui des mandats d'ordre de reprise, la liste des subventions concernées avec les durées associées.

1.7 Les provisions

► Le suivi des provisions (compte 15)

Les provisions (compte 15) constatent un risque ou une charge probable. En application du principe comptable de prudence, la collectivité constitue une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de la conduire à une sortie de ressources significative. Le montant de la provision correspond au montant de la charge estimé par la collectivité, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La constatation de provisions contribue à la sincérité des comptes. Les états financiers intègrent ainsi l'ensemble des risques et charges qui, même s'ils ne sont pas encore décaissés, le seront très probablement sur un exercice futur.

Aucune provision pour risques et charges n'est constituée au 31 décembre 2025 : aucun compte 15x n'est ouvert dans la balance. Aucune provision n'a été constituée ni reprise au cours de l'exercice.

Les éléments recueillis ne font pas apparaître de risque avéré appelant la constitution d'une provision : les états synthétiques des engagements donnés et reçus (annexes B7.1 et B7.2 du compte administratif) sont à néant, aucun emprunt n'est garanti par la commune (compte 8015 non mouvementé) et le CCA 06.01 ne relève aucune anomalie.

Le montant de 1 400,00 € imputé au compte 6583 « pénalités sur marchés » constitue une charge de l'exercice et non un risque à provisionner.

Ce thème est donc considéré comme maîtrisé, sous réserve de 2 points d'attention suivants :

- l'état des provisions constituées doit être servi dans les états financiers pour retracer les dépréciations de créances comptabilisées au compte 4911, comme indiqué au point 1.3 ;
- l'ordonnateur doit tenir en interne un dossier relatif à ces contentieux en cours, justifiant l'absence de provisionnement.

1.8 Les flux financiers réciproques

► Le suivi des flux financiers réciproques

Les flux financiers réciproques, ou flux croisés, correspondent à des flux échangés entre deux entités, disposant ou non de la personnalité morale. Ils se traduisent par l'enregistrement, dans les deux comptabilités, d'opérations au compte de résultat ou au bilan de manière symétrique, sur la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives.

Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités.

Les flux financiers réciproques sont de deux natures :

- internes à la collectivité, entre un budget principal et un budget annexe par exemple ;
- externes, entre collectivités.

Les flux externes correspondent notamment aux flux entre EPCI et communes membres parmi lesquels figurent :

- les attributions de compensation concernant les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- les opérations liées aux mises à disposition de personnel, aux remboursements de frais (autres que les charges de personnel), aux subventions et fonds de concours, ainsi qu'aux emprunts entre EPCI et communes membres.

L'utilisation de comptes spécifiques pour ces flux croisés permet ainsi de mesurer l'interaction entre les communes membres et les groupements.

La commune est membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dispose d'un centre communal d'action sociale doté de la personnalité morale. Elle pratique donc des flux croisés externes et internes, qui sont enregistrés sur les comptes dédiés :

Compte	Nature du flux croisé	Montant 2025
73211	Attribution de compensation versée par la Métropole	1 494 869,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	176 732,00
13151	Subvention d'équipement reçue du GFP de rattachement	24 907,96
13141	Subvention d'équipement reçue des communes membres du GFP	0,00 (solde 12 621,92)
276351	Créance sur le GFP de rattachement	6 100,00 (remboursement)
76232	Produits financiers versés par le GFP de rattachement	2 362,00
657363	Subvention de fonctionnement versée au CCAS	76 000,00
2041581 / 2041583	Subventions d'équipement versées à d'autres groupements	Solde 391 037,14

L'utilisation de ces comptes spécifiques est conforme et permet la mesure des interactions entre la commune, son groupement de rattachement et son établissement satellite. Aucune anomalie n'a été relevée sur ce thème.

Recommandation : formaliser, une fois par an, un contrôle de réciprocité avec la Métropole Aix-

Marseille-Provence portant sur les attributions de compensation, les fonds de concours, les subventions d'équipement et la créance du compte 276351, afin de s'assurer de la symétrie des enregistrements. Ce contrôle serait utilement étendu aux biens mis à disposition (compte 2423), dont la justification reste à établir.

2. Le respect du principe d'indépendance des exercices

► Le rattachement des charges et des produits à l'exercice



→ *Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants*

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il est obligatoire pour les collectivités dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les charges et les produits qui s'y rapportent. En effet, certaines opérations initiées pendant l'exercice N peuvent ne pas être achevées au 31 décembre ou à la fin de la journée complémentaire. Ces opérations doivent être rattachées à l'exercice N par la constatation :

- *d'une charge à payer, concernant les dépenses engagées avec un service fait au 31/12/N mais qui n'ont pu être mandatées sur N (par exemple, facture non parvenue) ;*
- *d'un produit à recevoir, concernant les droits acquis au 31/12/N qui n'ont pu faire l'objet d'une mise en recouvrement au 31/12/N*

Le rattachement de charges et de produits donne lieu en fin d'exercice N, à l'émission d'un mandat ou d'un titre de rattachement, qui sera contre-passé sur l'exercice suivant.

De la même manière, certaines opérations peuvent avoir donné lieu à émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N, alors qu'ils se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant (N+1). Ces opérations doivent faire l'objet d'une charge ou d'un produit constaté d'avance (émission d'un mandat ou d'un titre de réduction ou d'annulation sur N, puis émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N+1).

La commune, qui compte 6 669 habitants, est soumise à l'obligation de rattachement.

Un progrès notable doit être souligné : des charges à payer ont été rattachées à l'exercice 2025 pour 40 061,80 €, au moyen de trente-neuf mandats de rattachement enregistrés au compte 408 « fournisseurs – factures non parvenues ». Or aucun rattachement n'avait été opéré au titre de l'exercice 2024, l'item 08.01 de l'IPC n'ayant pas été validé cette année-là. La démarche a donc été reprise en 2025.

L'examen des pièces montre que ces rattachements sont justifiés et correctement documentés : chaque mandat identifie le fournisseur et l'objet de la prestation (élagage, maintenance d'ascenseurs, formations, prestations culturelles, traitement des déchets, diagnostics techniques, hébergement informatique), ce qui atteste d'un recensement effectif du service fait au 31 décembre.

Trois limites conduisent néanmoins à considérer le sous-thème comme perfectible :

- le montant rattaché, soit 40 061,80 €, ne représente que 0,35 % des charges réelles de fonctionnement de l'exercice (11,32 M€). Ce niveau, très inférieur à celui habituellement constaté dans des collectivités de taille comparable, suggère que le recensement n'est pas exhaustif et porte principalement sur les charges à caractère général ;
- aucun produit à recevoir n'a été constaté : le compte 418 « redevables – produits non encore facturés » n'est pas mouvementé, alors que la commune perçoit des redevances de restauration scolaire, de centre de loisirs et d'occupation du domaine public dont une partie des droits acquis au 31 décembre n'a pu être mise en recouvrement ;
- aucune charge ni aucun produit constaté d'avance n'est enregistré (comptes 486 et 487

non mouvementés), alors que certains contrats de maintenance, d'assurance ou d'abonnement couvrent des périodes à cheval sur deux exercices.

La chambre régionale des comptes a analysé cette carence sur l'ensemble de la période 2018-2024 et en a établi l'ampleur. Elle constate que la commune ne dispose d'aucun règlement budgétaire et financier précisant les modalités de rattachement, que 558 factures ont été mandatées sur des exercices postérieurs à celui dont elles relevaient sans être rattachées, que le montant non rattaché atteint en moyenne 150 000 € par an entre 2018 et 2022 puis plus de 600 000 € depuis 2023, et qu'en mars 2025 la commune restait débitrice d'un stock de factures d'exercices antérieurs de 2,2 M€. Elle qualifie cette pratique de rétention systématique de factures et relève qu'elle a faussé le résultat de la section de fonctionnement sur toute la période : le résultat 2024, arrêté à - 202 936,37 €, s'établirait à - 693 936,37 € après rattachement des factures aux exercices correspondants. La chambre recommande en conséquence de procéder au rattachement des charges et des produits (recommandation n° 3).

Elle rattache directement cette situation à l'absence de comptabilité d'engagement, qui fait l'objet de sa recommandation n° 4 : la formalisation des règles de gestion de la dépense est jugée « sinon inexistante, du moins largement insuffisante », les services opérationnels ayant engagé des dépenses sans visa du service des finances ni de la direction générale. Ce constat éclaire la limite principale du rattachement opéré en 2025 : sans comptabilité d'engagement exhaustive, le recensement du service fait au 31 décembre ne peut être complet. Dans sa réponse du 22 juillet 2026, l'ordonnateur reconnaît l'absence de comptabilité d'engagement et de rattachement et inscrit ces deux chantiers parmi ses axes de travail prioritaires.

Le corollaire de ce constat concerne les restes à réaliser, qui participent du même principe d'indépendance des exercices. Au 31 décembre 2025, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 194 067,75 € en dépenses et à 481 623,00 € en recettes, soit un solde positif de 287 555,25 € qui vient minorer d'autant le besoin de financement pris en compte pour l'affectation du résultat. Or la totalité des restes à réaliser de recettes est constituée de subventions d'investissement inscrites au chapitre 13. La chambre a précisément relevé que la commune inscrivait chaque année le montant intégral des subventions notifiées, y compris lorsqu'elles étaient devenues caduques, au lieu de ne retenir que la fraction correspondant aux dépenses effectivement engagées, et qu'elle surestimait de ce fait ses reports de recettes. Il conviendra donc de s'assurer, avec les services de l'ordonnateur, que chacune des subventions inscrites au 31 décembre 2025 correspond bien à une recette certaine et non caduque.

Recommandation : généraliser le recensement des charges à payer à l'ensemble des chapitres, y compris les charges de personnel et les charges financières, et engager le rattachement des produits à recevoir. Un état détaillé par imputation comptable, mentionnant pour chaque ligne le numéro et le montant de l'engagement ou l'évaluation du droit acquis, doit être joint à l'appui des mandats et titres de rattachement en lieu et place des bons de commande individuels. La contrepassation systématique de ces écritures devra être vérifiée sur l'exercice 2026. À noter qu'un projet de RBF a été transmis au CDL en avril 2026, intégrant un paragraphe relatif au rattachement des charges et des produits.

► Les intérêts courus non échus (ICNE)

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunts constituent des charges financières juridiquement dues sur l'exercice N qu'il convient de rattacher à l'exercice (ces intérêts courent sur l'exercice N mais ne sont payés que sur l'exercice suivant).

A l'inverse, certaines opérations peuvent avoir donné lieu à émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N, alors qu'elles se rapportent, en tout ou partie, à l'exercice suivant (N+1). Ces opérations doivent faire l'objet d'une charge ou d'un produit constaté d'avance (émission d'un mandat ou d'un titre de réduction ou d'annulation sur l'exercice N, puis émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N+1).

Les intérêts courus non échus ont été rattachés à l'exercice 2025 pour 1 293,39 €, par le débit du compte 66112 « intérêts – rattachement des ICNE » et le crédit du compte 16884. L'écriture est équilibrée et correctement imputée.

Le compte 16884 présentait un solde nul à l'ouverture de l'exercice, ce qui est cohérent avec l'absence de rattachement constatée au titre de 2024. La reprise de cette diligence en 2025 constitue une amélioration.

La contre-passation de cette écriture au 1er janvier 2026 devra être contrôlée lors des travaux de clôture de l'exercice 2026.

► Les charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices sont des charges qui affectent plusieurs exercices. Elles comprennent les frais d'émission des emprunts obligataires (compte 4816) et les indemnités de renégociation de la dette (compte 4817) et les charges différées liées à l'obligation d'équilibre budgétaire. Ces charges font l'objet d'un étalement dans des conditions spécifiques décrites dans l'instruction M57.

L'opération de refinancement conduite en 2025 a donné lieu à la constatation d'une indemnité de renégociation de la dette de 73 832,94 €, étalée conformément à l'instruction M57 :

- constatation de la charge à répartir au débit du compte 4817 pour 73 832,94 €, par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » ;
- amortissement de la première annuité pour 14 766,58 € au compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir », soit un cinquième de la charge ;
- solde résiduel de 59 066,36 € au 31 décembre 2025, à amortir sur les quatre exercices suivants.

L'opération est équilibrée et l'étalement, sur cinq ans, est conforme. Les CCA 07.02 et 07.03 ne relèvent aucune anomalie au titre de 2025.

Il conviendra de veiller à la constatation de la dotation annuelle de 14 766,58 € sur chacun des exercices 2026 à 2029, l'absence d'amortissement d'une charge étalée faussant le résultat de l'exercice concerné.

3. Les soldes comptables à la clôture de l'exercice

Le sens des soldes comptables

Il s'agit de vérifier que les comptes ne présentent pas un solde anormal et qu'ils sont dans le bon sens à la clôture de l'exercice.

Les contrôles comptables automatisés relatifs au sens des soldes ne relèvent aucune anomalie sur les comptes des classes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 : les items 01.061, 01.062, 01.065, 01.066 et 01.067 de l'IPC sont validés, et ce de manière constante depuis 2022. Le compte 110 « report à nouveau » a par ailleurs été correctement soldé lors de l'affectation du résultat, sans coexistence anormale avec le compte 119 en balance de sortie (item 01.070 validé).

Le CCA 01.064 « vérification des sens des soldes des comptes de classe 4 » relève en revanche trois anomalies, portant toutes sur des comptes d'imputation provisoire dont le solde devrait être nul à la clôture :

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2025	Sens
4711	Versements des régisseurs	26,63	Débiteur (anormal)
47218	Autres dépenses réglées avant mandatement	206 400,52	Débiteur
4728	Autres dépenses à régulariser	180 519,73	Débiteur

Le solde du compte 4711, bien que d'un montant négligeable (26,63 €), présente un sens anormal : ce compte, qui enregistre les versements des régisseurs, doit être créditeur ou nul. Il résulte d'un titre émis après encaissement le 31 décembre 2025 pour un montant supérieur à l'encaissement correspondant, sur la régie des cantines scolaires ; sa régularisation devrait intervenir dès le début de l'exercice 2026.

Les soldes des comptes 47218 et 4728, examinés au sous-thème suivant, ne présentent pas un sens anormal mais traduisent un défaut d'apurement ancien.

► L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)



Il s'agit de s'assurer que les comptes d'imputation provisoire (CIP) sont régulièrement apurés dans les délais prévus. En effet, les CIP doivent être régularisés rapidement afin que les recettes et les dépenses inscrites à ces comptes fassent l'objet de titres et de mandats et puissent ainsi être pris en compte dans le résultat de la collectivité.

Le délai d'apurement des CIP est de 6 mois pour les recettes et de 2 mois pour les dépenses.

Les comptes d'imputation provisoire de recettes sont parfaitement tenus. Leur solde total s'élève à 5 258,47 € au 31 décembre 2025 (comptes 47138, 471411 et 471412) et l'intégralité des pièces qui le composent a été prise en charge au cours du mois de décembre 2025 : aucune pièce ne présente une ancienneté supérieure à six mois. Le CCA 13.01 est validé et ne relève aucune anomalie. La régularisation des recettes est ainsi comptabilisée à un rythme régulier, en lien avec l'ordonnateur.

Les comptes d'imputation provisoire de dépenses appellent en revanche des travaux d'apurement importants. Leur solde s'élève à 386 920,25 € au 31 décembre 2025 et le CCA 13.02 signale trois pièces d'une ancienneté supérieure à deux mois.

Compte	Date	Origine de la pièce	Montant
47218	03/10/2008	Ordre de paiement de migration – dépense réglée sans mandatement préalable	206 400,52
4728	03/10/2008	Ordre de paiement de migration – ajustement de restes à recouvrer antérieurs du 21/06/2000	176 210,32
4728	03/10/2008	Ordre de paiement de migration – taxe sur les salaires du 05/12/1997	4 167,19
4728	26/12/2025	Erreur de versement – régie du centre aéré	142,22
TOTAL			386 920,25

Ces trois pièces anciennes, qui représentent 386 778,03 € soit 99,96 % du solde, sont toutes issues des ordres de paiement passés le 3 octobre 2008 lors de la reprise des soldes dans l'application Hélios. Elles se rapportent à des opérations des exercices 1997 et 2000 et n'ont jamais été régularisées depuis. La seule pièce récente, d'un montant de 142,22 €, concerne une erreur de versement de la régie du centre aéré du 26 décembre 2025.

Il est à noter que la régularisation de ces pièces est intervenue sur l'exercice 2026 suite à une réunion entre la commune, le CDL et le SGC.

4. Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense

La synthèse des comptes ne s'attachant qu'au respect de la qualité comptable, seule l'exactitude de l'imputation comptable est traitée.

► Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)



L'objectif du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) est de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Les contrôles sont concentrés sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants et allégés sur les autres dépenses. Le comptable définit un plan de contrôle au regard de la qualité de mandatement de l'ordonnateur, du type de dépense et du contexte local. Les contrôles de la dépense participent notamment à l'amélioration de la qualité du mandatement au travers de la restitution annuelle que le comptable adresse à l'ordonnateur.

Au cours de l'exercice 2025, la commune a émis des mandats pour un montant total de 15 446 429,19 €, dont 4 121 716,74 € en section d'investissement et 11 324 712,45 € en section de fonctionnement.

Le plan de contrôle mis en œuvre par le SGC d'Aubagne a porté sur 344 lignes de mandat, réparties en dix catégories de dépenses. Les résultats sont les suivants :

Catégorie de dépense	Lignes contrôlées	Lignes en erreur	Taux d'erreur	Erreurs patrim. significatives	Montant
Marché à suivi exhaustif	122	13	10,66 %	2	5 522,28
Emprunt	70	2	2,86 %	2	15 493,33
Opérations d'annulation	53	12	22,64 %	1	801,60
Autres achats	45	4	8,89 %	0	0,00
Opération d'ordre	18	3	16,67 %	0	0,00
Marché et convention à suivi non exhaustif	17	3	17,65 %	0	0,00
Opération à risque	8	0	0,00 %	0	0,00
Régie	6	1	16,67 %	1	143,07
Barème	3	0	0,00 %	0	0,00
Subvention et participation	2	0	0,00 %	0	0,00
TOTAL	344	38	11,05 %	6	21 960,28

Le taux d'erreur global s'établit à 11,05 %, soit trente-huit lignes de mandat comportant au moins une anomalie sur les trois cent quarante-quatre contrôlées, pour un total de quarante-neuf erreurs relevées.

Six erreurs patrimoniales significatives ont été détectées, pour un montant de 21 960,28 €, soit un taux de 1,74 %. Elles se concentrent sur quatre catégories : les marchés à suivi exhaustif (deux erreurs pour 5 522,28 €), les emprunts (deux erreurs pour 15 493,33 €) et, pour des montants faibles, les régies et les opérations d'annulation.

Les catégories les plus dégradées en fréquence sont les opérations d'annulation (22,64 %), les marchés et conventions à suivi non exhaustif (17,65 %), les opérations d'ordre et les régies (16,67 %). À l'inverse, les dépenses relevant des barèmes, des subventions et participations et des opérations à risque n'ont donné lieu à aucune anomalie.

Ces résultats doivent être replacés dans un contexte de difficultés de trésorerie de la commune et d'un délai global de paiement (DGP) particulièrement dégradé. Le DGP 2025 de la commune est de 198 jours, sachant que le délai de paiement du comptable est de 6,93 jours.

La fiabilisation du mandatement constitue donc un enjeu qui dépasse la seule qualité comptable.

Les erreurs relevées sur la catégorie « emprunt » font écho aux constats formulés au point 1.5 sur le suivi de la dette, et celles portant sur les marchés à suivi exhaustif rejoignent les difficultés d'imputation observées sur les comptes d'immobilisations.

5. Conclusion

La qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur, le poste comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

Avec un indicateur de pilotage comptable de 72,73/100 au titre de 2025, pour une moyenne de 87,99/100 dans la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants, la commune de La Penne-sur-Huveaune se situe sensiblement en deçà du niveau habituellement constaté. L'examen des comptes de l'exercice 2025 confirme ce diagnostic, tout en faisant apparaître des acquis réels sur lesquels la démarche de progrès peut s'appuyer.

Les points forts

Plusieurs processus sont maîtrisés. La dotation aux amortissements de l'exercice est parfaitement équilibrée, sans sur-amortissement. Les opérations de cession et de mise à la réforme de l'exercice sont correctement comptabilisées, écritures de neutralisation comprises. Les restes à recouvrer sont modérés et récents pour l'essentiel, les créances compromises sont isolées au compte 4161 et les diligences de recouvrement sont tracées et graduées. Les comptes d'imputation provisoire de recettes sont apurés dans les délais. Les flux financiers réciproques sont enregistrés sur les comptes dédiés et le sens des soldes des classes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ne présente aucune anomalie. Enfin, l'exercice 2025 marque le retour du rattachement des charges et des intérêts courus non échus, ainsi que l'étalement correct de l'indemnité de renégociation de la dette, après un exercice 2024 lacunaire sur ces trois points.

Les marges de progression

Les axes d'amélioration se concentrent sur deux ensembles.

Le premier, et de loin le plus important, est la fiabilisation patrimoniale. L'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable divergent de près de 29 M€ et de 1 767 fiches en valeur brute, des comptes entiers étant absents de l'inventaire pour 19,66 M€. La discordance s'étend aux amortissements : 2 119 669,53 € figurent aux comptes 28x sans être rattachés à une fiche, de sorte que l'état de l'actif ne justifie pas, en l'état, les soldes du bilan. À cette discordance de structure s'ajoutent cinq chantiers de flux : la complétion des 320 fiches restées « en attente » pour 2,76 M€, l'apurement des 6,2 M€ d'immobilisations en cours figées depuis 2019, le traitement des 1,0 M€ de frais d'études, la constatation des amortissements obligatoires non pratiqués sur les subventions d'équipement versées et les immeubles de rapport, et la reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférables. Ces travaux, qui supposent une délibération

complémentaire sur les durées d'amortissement, conditionnent l'image fidèle du bilan et pèsent directement sur l'indicateur de pilotage comptable, dont le thème « immobilisations » stagne à 62,50/100 depuis 2022.

Le second concerne l'apurement des comptes d'imputation provisoire de dépenses, dont le solde de 386 920,25 € est constitué à 99,96 % de trois pièces issues de la reprise des soldes de 2008, portant sur des opérations de 1997 et 2000. Ces opérations ont été traitées sur l'exercice 2026 et devraient permettre d'améliorer l'IPC de la commune.

L'ensemble des constats convergent très largement avec ceux de la chambre régionale des comptes, dont le rapport du 19 mars 2026 conclut que la commune ne respecte pas les règles de sincérité et d'indépendance des exercices et que ses comptes ne donnent pas une image fidèle de sa situation patrimoniale. Les recommandations n° 3 (rattachement), n° 4 (comptabilité d'engagement) et n° 5 (inventaire physique) recouvrent l'essentiel des chantiers identifiés dans le présent rapport. Cette convergence est une opportunité : elle permet d'inscrire la démarche de progrès comptable dans un cadre déjà connu de l'assemblée délibérante et auquel l'ordonnateur s'est engagé dans sa réponse du 22 juillet 2026. Le service de gestion comptable d'Aubagne et le conseiller aux décideurs locaux se tiennent à disposition de la commune pour l'accompagner dans leur mise en œuvre.

Les contrôles par sondages invitent également à apporter une attention particulière aux avances sur les marchés.

Deux points d'attention, sans incidence sur la comptabilité générale mais qui affectent la qualité de l'information financière délivrée à l'assemblée délibérante, doivent enfin être signalés : les annexes patrimoniales du compte administratif relatives à l'état de la dette et à l'état des provisions ne sont pas servies, alors que la commune porte un encours de 3,83 M€ et a constitué des dépréciations de créances.

Les actions à mener en priorité sont décrites, de manière détaillée, dans le tableau ci-après.

7. Actions d'amélioration de la qualité comptable à mener en priorité

Thèmes	Sous-thèmes	Action à mener	Qui réalise l'action ?	Quand ?	Priorité
Immobilisations	Inventaire physique	Mettre en œuvre la recommandation n° 5 de la chambre régionale des comptes : établir l'inventaire physique du patrimoine au sens de la M57 (valeur, état, occupation, coût d'entretien)	Ordonnateur	2026-2028	Très haute
Immobilisations	Écart inventaire / état de l'actif	Confirmer l'exhaustivité de l'état d'inventaire et rapprocher l'état de transposition M14/M57 des deux comptabilités	Ordonnateur / SGC	2026	Très haute
Immobilisations	Écart inventaire / état de l'actif	Résorber les écarts de valeur brute compte par compte, en commençant par les comptes 213x, 215x et 231x (enjeu : 28,99 M€)	Ordonnateur / SGC	2026-2028	Très haute
Immobilisations	Écart inventaire / état de l'actif	Réimputer les biens portés sur des comptes inexistants en M57 (23130, 23131)	Ordonnateur	2026	Haute
Immobilisations	Fiches en attente	Transmettre au SGC les éléments permettant de compléter les 320 fiches « en attente » (2 755 799,39 €), en priorité les 222 fiches de 2024	Ordonnateur	2026	Très haute
Immobilisations	Ventilation des amortissements	Ventiler sur les fiches les 2 121 535,53 € d'amortissements antérieurs enregistrés aux comptes 28x et non rattachés à l'actif	SGC / Ordonnateur	2026-2027	Très haute
Immobilisations	Ventilation des amortissements	Corriger les erreurs de ventilation des amortissements sur la dotation 2025	SGC	2026	Moyenne
Immobilisations	Immobilisations en cours (c/23x)	Intégrer en priorité les opérations « cinéma » et « espace culturel de l'Huveaune » s et constater leur amortissement	Ordonnateur / SGC	2026	Très haute
Immobilisations	Immobilisations en cours (c/23x)	Analyser les 91 fiches des comptes 2313, 2315 et 2318 et déterminer, pour chacune, si le bien est achevé, mis en service ou transféré	Ordonnateur / SGC	2026	Très haute
Immobilisations	Immobilisations en cours (c/23x)	Émettre les certificats administratifs d'intégration aux comptes 21x (objet, date de mise en service, compte définitif, durée d'amortissement)	Ordonnateur	2026-2027	Très haute
Immobilisations	Immobilisations en cours (c/23x)	Corriger le typage des 44 fiches de comptes 23x typées « amortissable » et neutraliser les fiches négatives issues de la migration de 2008	Ordonnateur / SGC	2026	Moyenne
Immobilisations	Frais d'études (c/2031)	Traiter les 56 fiches signalées par le CCA 10.02 : intégration aux travaux ou rattrapage d'amortissement puis sortie de l'actif	Ordonnateur / SGC	2026-2027	Haute
Immobilisations	Frais d'études (c/2031)	Corriger le typage des 11 fiches « non amortissable » et des 8 fiches à 15 ans, contraires à la délibération du 25/09/2023, et ventiler la fiche réservoir de 1990	Ordonnateur / SGC	2026	Haute
Immobilisations	Amortissements	Compléter la délibération sur les durées d'amortissement : subventions d'équipement versées (c/204) et immeubles productifs de revenus (c/21321)	Ordonnateur	2026	Très haute

Thèmes	Sous-thèmes	Action à mener	Qui réalise l'action ?	Quand ?	Priorité
Immobilisations	Amortissements	Modifier le typage des fiches concernées et procéder au rattrapage des amortissements non constatés (814 746,25 € de valeur brute)	Ordonnateur / SGC	2026-2027	Très haute
Immobilisations	Amortissements	Mettre le typage du compte 2051 en conformité avec la durée de deux ans fixée par la délibération (21 fiches concernées)	Ordonnateur / SGC	2026	Moyenne
Immobilisations	Sorties d'immobilisation	Dénouer les cinq fiches de cession en attente (- 221 128,42 €) par rapprochement avec les fiches d'origine	Ordonnateur / SGC	2026	Haute
Immobilisations	Avances	Constater les avances sur marché lorsque celles-ci sont prévues contractuellement	Ordonnateur	2026	Haute
Immobilisations	Mises à disposition (c/2423)	Reconstituer le détail des biens (697 035,48 €), produire les conventions et procès-verbaux, ventiler la fiche de migration et corriger son typage	Ordonnateur	2026	Haute
Immobilisations	Mises à disposition (c/2423)	Réaliser un contrôle de réciprocité avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (c/2423 / c/217x)	SGC / Ordonnateur	2026	Moyenne
Immobilisations	Immobilisations financières	Déterminer la nature des versements au Syndicat de l'Huveaune imputés aux c/266 et c/2041583 et procéder, le cas échéant, à leur reclassement	Ordonnateur / SGC	2026	Moyenne
Immobilisations	Immobilisations financières	Supprimer les 2 fiches se neutralisant au c/276358, dont la fiche « Inventaire inexistante »	SGC	2026	Faible
Créances	Dépréciations	Servir la ligne « dépréciations des comptes de tiers » des états financiers	Ordonnateur	CFU 2026	Haute
Dettes	Ajustement des emprunts	Servir les annexes relatives à l'état de la dette et les ratios financiers des états ordonnateurs	Ordonnateur	CFU 2026	Très haute
Dettes	Ajustement des emprunts	Rapprocher contradictoirement l'état de la dette de l'ordonnateur, l'état OPALE et le solde du compte 1641	Ordonnateur / SGC	2026	Haute
Subventions	Subventions transférables	Recenser les subventions des comptes 131x (215 521,98 €), identifier les biens financés et vérifier l'imputation 131x / 132x	Ordonnateur / SGC	2026	Haute
Subventions	Subventions transférables	Établir les plans de reprise et procéder au rattrapage des reprises non comptabilisées (CCA 05.01 : c/1311, 13141, 1318)	Ordonnateur	2026-2027	Haute
Indépendance des exercices	Comptabilité d'engagement	Mettre en œuvre la recommandation n° 4 de la chambre : tenir une comptabilité d'engagement et formaliser le circuit de la dépense dans un règlement budgétaire et financier	Ordonnateur	2026	Très haute
Indépendance des exercices	Restes à réaliser	Ne plus intégrer aux RAR les subventions seulement notifiées	Ordonnateur	CFU 2026	Haute
Indépendance des exercices	Rattachement	Étendre le recensement des charges à payer à l'ensemble des chapitres et engager le rattachement des produits à recevoir	Ordonnateur	Ciôture 2026	Haute

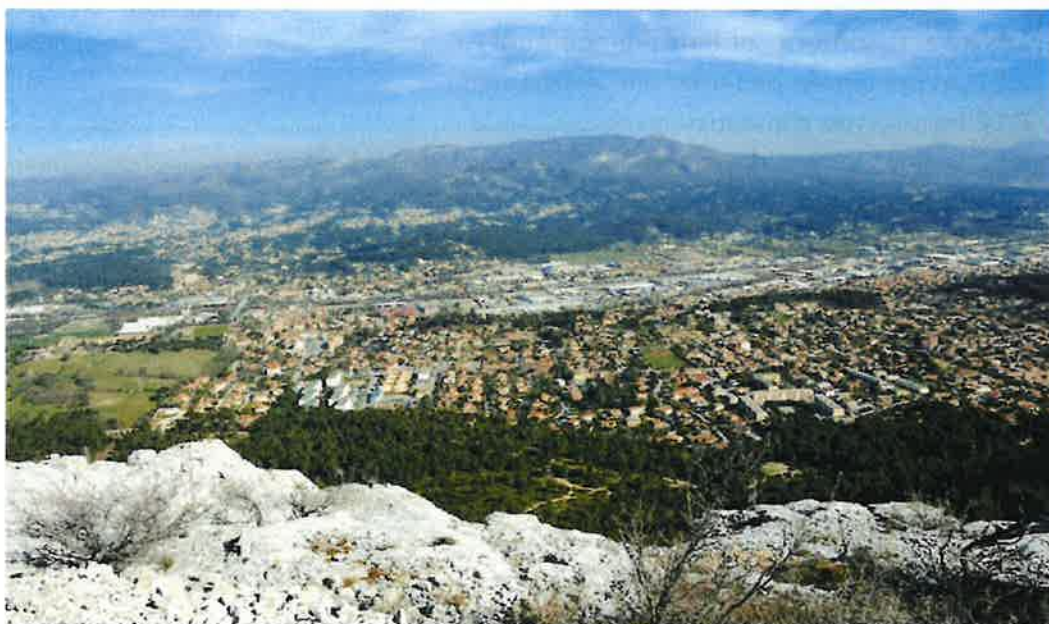
Thèmes	Sous-thèmes	Action à mener	Qui réalise l'action ?	Quand ?	Priorité
Contrôles sélectifs	Délais de paiement	Ramener le délai global de paiement (198 jours) sous le seuil réglementaire de 30 jours, en agissant sur la part ordonnateur	Ordonnateur	2026-2027	Haute
Contrôles sélectifs	CHD	Sensibiliser les services aux imputations des opérations d'annulation et des opérations d'ordre	Ordonnateur / SGC	2026	Moyenne

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
CONSEIL AUX DÉCIDEURS LOCAUX
Analyse réalisée par : `

ANALYSE FINANCIÈRE

Ville de La Penne-sur-Huveaune

2021 – 2025



Crédits : <https://ville-lapennesurhuveaune.fr/>

Table des matières

Table des matières.....	1
Introduction.....	2
Contexte financier des communes.....	4
Principaux constats.....	5
1 La formation de l'autofinancement.....	8
1.1 Les produits et charges réels.....	8
1.1.1 Les produits réels de fonctionnement.....	8
1.1.2 Les charges réelles de fonctionnement.....	17
1.1.3 La couverture des charges par les produits.....	23
1.2 La capacité d'autofinancement brute.....	24
1.3 Le taux de CAF brute.....	25
1.4 La capacité d'autofinancement nette.....	26
2 La structure bilancielle.....	29
2.1 Les investissements et leur financement.....	29
2.1.1 Les principales dépenses d'investissement.....	29
2.1.2 Les recettes d'investissement.....	30
2.1.3 Le financement disponible.....	32
2.1.4 Le financement des investissements.....	33
2.2 Les équilibres bilanciels.....	35
2.2.1 Le fonds de roulement.....	37
2.2.2 Le besoin en fonds de roulement.....	38
2.2.3 La couverture du BFR par le FDR : la trésorerie.....	39
3 Les marges de manœuvre.....	41
3.1 Optimisation des ressources de fiscalité directe locale.....	41
3.1.1 Les bases d'imposition.....	41
3.1.2 Les taux votés.....	44
3.1.3 Les produits de la fiscalité en 2025.....	45
3.1.4 La pression fiscale.....	47
3.2 L'analyse de l'endettement.....	47
3.2.1 L'encours de la dette.....	47
3.2.2 Les ratios de l'endettement.....	49

Introduction

L'étude de la situation financière de la commune de La Penne-sur-Huveaune a été réalisée en septembre 2026 par le Conseiller aux décideurs locaux.

Elle porte sur les exercices 2021 à 2025 du budget principal afin de permettre les comparaisons avec les moyennes de référence de sa strate démographique. La commune ne dispose pas de budget annexe rattaché : l'analyse porte donc sur la totalité de son périmètre budgétaire. La commune applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024.

Informations sur la collectivité					
	2021	2022	2023	2024	2025
Population	6 506	6 580	6 574	6 620	6 669
Strate	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants
Nombre de collectivités dans la strate	1 154	1 162	1 179	1 186	1 178
Taux de centralisation des budgets de la strate					100,00 %

Source : ANAFI développée

La commune de La Penne-sur-Huveaune est intégrée dans la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants à fiscalité professionnelle unique (FPU), qui comprend 1 178 communes à l'échelle nationale. Sa population légale progresse de manière continue et modérée sur la période, passant de 6 506 habitants en 2021 à 6 669 habitants en 2025, soit une hausse de 163 habitants (+ 2,5 %). Avec une superficie de 3,56 km², la commune présente une densité élevée (plus de 1 850 habitants au km²) qui limite structurellement ses perspectives de développement foncier.

La commune de La Penne-sur-Huveaune fait partie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui exerce notamment les compétences Eau (traitement, adduction, distribution), assainissement collectif, ainsi que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

L'analyse financière a pour objet :

- de déterminer la capacité d'autofinancement de la collectivité à partir d'une analyse de l'exploitation (I),
- de vérifier la part de cet autofinancement dans le financement global des investissements et d'examiner les équilibres bilanciaux (II),
- afin de déterminer les marges de manœuvre possibles (III).

Les données proviennent des comptes de gestion 2021 à 2025 retraités par l'application d'analyse financière ANAFI, des fiches financières et de fiscalité (AEFF) de l'exercice 2025, des balances des comptes 2024 et 2025 et du compte administratif 2025 de la commune.

L'unité monétaire est exprimée en millions d'euros (M€), sauf mention contraire.

Avertissement méthodologique. L'exercice 2025 constitue une année de rupture à un triple titre : (1) les taux d'imposition ont été arrêtés d'office par le représentant de l'État, ce qui majore les produits de 1,58 M€ ; (2) une part importante des charges mandatées correspond à des factures relevant d'exercices antérieurs, ce qui gonfle artificiellement les charges 2025 et minore celles des exercices précédents ; (3) une opération de réaménagement de dette, comptabilisée pour l'essentiel en opérations d'ordre, influe sur les agrégats d'investissement restitués par ANAFI. Les comparaisons pluriannuelles doivent donc être interprétées avec prudence : chaque fois que cela est possible, la présente analyse restitue à la fois la donnée brute ANAFI et sa lecture économique retraitée.

Contexte financier des communes

L'analyse des données relatives au contexte financier des communes permet de relever principalement :

- L'épargne brute des communes se redresse en 2025 (+ 2,9 %) et atteint 14,6 Md€, retrouvant un niveau proche de celui de 2023 (14,7 Md€) après le recul de 2024 (14,2 Md€). L'épargne nette suit la même tendance (+ 3,9 %) et s'établit à 8,1 Md€ ;
- L'effet ciseau observé les années précédentes s'inverse : les recettes réelles de fonctionnement progressent (+ 1,7 %, soit + 1,7 Md€) légèrement plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,5 %, soit + 1,3 Md€) ;
- La hausse des charges demeure portée par les frais de personnel (+ 2,2 %, soit + 1 Md€), sous l'effet du relèvement du taux de cotisation vieillesse des employeurs territoriaux à la CNRACL, porté de 31,65 % à 34,65 % au 1er janvier 2025 ; les charges financières reculent en revanche (– 3,2 %) ;
- Du côté des recettes, la croissance est soutenue par le rebond des DMTO (+ 16,7 %, soit + 0,5 Md€) et par la progression des concours de l'État comptabilisés (+ 2,5 %, soit + 0,4 Md€), le produit des impôts locaux restant peu dynamique (+ 0,9 %) ;
- Les dépenses d'équipement enregistrent une nouvelle hausse marquée (+ 6 %, soit + 1,6 Md€), financée par un recours accru à l'emprunt (+ 15,9 %, soit + 1,2 Md€) et par le FCTVA (+ 16,6 %) ;
- Le niveau de trésorerie global poursuit son érosion : le solde du compte au Trésor s'établit à 26,8 Md€, en retrait de 1,4 Md€ par rapport à 2024 (28,2 Md€) et de 3,4 Md€ par rapport à 2023 (30,2 Md€).

La situation globale des communes au niveau national apparaît ainsi en amélioration en 2025. Cette embellie reste toutefois à relativiser : elle repose largement sur le dynamisme des DMTO, par nature volatil, et différencié selon les territoires, et s'accompagne d'une nouvelle contraction de la trésorerie ainsi que d'un recours accru à l'emprunt. Elle contraste, au cas particulier, avec la trajectoire propre de la commune de La Penne-sur-Huveaune, dont le redressement apparent de 2025 ne procède pas de la conjoncture mais d'une décision exogène de relèvement des taux d'imposition.

Principaux constats

La commune de La Penne-sur-Huveaune clôture l'exercice 2025 avec :

- des **produits réels de fonctionnement** en très forte hausse (+ 19,9 %, soit + 1,89 M€) et des charges réelles de fonctionnement qui progressent également fortement (+ 11,6 %, soit + 1,09 M€). Les produits réels atteignent 1 714 €/hab, très au-dessus de la moyenne de la strate (1 330 €/hab), mais les charges réelles s'établissent à 1 574 €/hab pour une moyenne de 1 112 €/hab, soit un dépassement de 42 % ;
- une **CAF brute** de 0,93 M€, en apparente envolée (+ 602,4 %) mais qui ne représente que 140 €/hab quand la moyenne nationale de la strate est de 219 €/hab. Cette CAF demeure inférieure à celle dégagée en 2022 (1,05 M€) ;
- une **CAF nette** négative de – 755 829 € telle que restituée par ANAFI, soit – 113 €/hab pour une moyenne de strate de + 136 €/hab. Retraitée de l'opération de réaménagement de dette (cf. § 1.4), la CAF nette économique ressort à + 342 365 €, soit 51 €/hab : elle redevient positive pour la première fois depuis 2022, mais demeure inférieure de moitié à la moyenne de la strate ;
- un **encours de dette** en net repli (– 10,1 %) qui représente 576 €/hab contre 761 €/hab pour la moyenne nationale : c'est le seul indicateur sur lequel la commune se situe en deça des moyennes départementales et nationales ;
- un **ratio de désendettement** de 4,11 années de CAF brute, en très forte amélioration par rapport à 2024 (32,13 années), pour une moyenne de 3,48 années dans la strate de référence.

Les indicateurs de l'équilibre bilanciel sont en revanche dégradés au 31/12/2025 :

- un **fonds de roulement (FDR) négatif** (– 132 251 €), qui se contracte de 227 K€ par rapport à 2024 et représente – 4,60 jours de charges réelles contre 111,41 jours pour la strate ;
- un **besoin en fonds de roulement (BFR)** fortement négatif (– 949 468 €), qui constitue donc une ressource : ce sont les dettes non encore payées, et notamment les dettes fournisseurs, qui financent le cycle d'exploitation ;
- une **trésorerie** de 817 217 €, en recul de 37,5 %, représentant 28,4 jours de charges réelles et 123 €/hab contre 368 €/hab pour la strate, soit un niveau trois fois inférieur.

La situation financière de la commune de La Penne-sur-Huveaune appelle un **constat d'alerte**. Trois seuils critiques usuellement retenus par la doctrine financière sont franchis au 31/12/2025 : le taux de CAF brute (8,18 %) est inférieur au seuil d'alerte de

10 % ; le fonds de roulement est négatif, très en deçà du plancher de 30 jours de charges réelles ; le coefficient d'autofinancement courant (1,07) demeure supérieur à 1, comme sur quatre des cinq exercices analysés.

La problématique centrale est celle d'un modèle d'exploitation structurellement déficitaire, que le relèvement d'office des taux d'imposition en 2025 corrige ponctuellement, sans le résoudre.

En premier lieu, le niveau des charges est atypique. Les charges réelles de fonctionnement atteignent 1 574 €/hab contre 1 112 €/hab pour la strate de référence, soit un écart défavorable de 462 €/hab. Cet écart provient de deux postes : les charges de personnel (862 €/hab contre 636 €/hab, soit + 226 €/hab) et les charges générales (626 €/hab contre 322 €/hab, soit + 304 €/hab). Ce dernier écart est très largement imputable au mandatement, sur l'exercice 2025, de factures relevant anormalement d'exercices antérieurs.

En second lieu, sur la période analysée, il apparaît que, jusqu'en 2024, les produits n'ont jamais couvert les charges. Le taux d'épargne brute s'est établi à - 0,01 % en 2021, 4,34 % en 2023 et 1,40 % en 2024 : sur trois des cinq exercices analysés, la commune n'a pratiquement dégagé aucun autofinancement. Ce sont les taux d'imposition arrêtés en 2025 qui ont permis de rétablir, par un effet taux majorant les recettes de 1,58 M€, un excédent d'exploitation.

Il en résulte une capacité d'investissement très faible : les dépenses d'équipement s'établissent à 188 €/hab contre 479 €/hab pour la strate nationale, soit un effort d'investissement inférieur de 61 % à celui des communes comparables. Sur l'ensemble de la période, la commune n'a investi que 6,89 M€, soit une moyenne annuelle de 1,38 M€, très inférieure aux besoins d'entretien d'un patrimoine dont le taux de vétusté du matériel et de l'outillage atteint 86,4 %¹.

La situation de la commune de La Penne-sur-Huveaune en 2025 appelle donc à une **vigilance renforcée**, assortie d'actions immédiates, portant simultanément sur la reconstitution du fonds de roulement, l'apurement du stock de dettes fournisseurs, et sur la soutenabilité du niveau de charges courantes une fois l'effet du rattrapage comptable épuisé.

Les tableaux ci-dessous reprennent les principaux ratios évoqués.

En K€	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	8 183	8 894	9 386	9 539	11 434		19.9 %	39.7 %
Charges réelles de fonctionnement	8 183	7 844	8 979	9 406	10 499		11.6 %	28.3 %
Capacité d'autofinancement brute	-1	1 050	408	133	935		603.0 %	-
Capacité d'autofinancement nette	-525	537	-77	-249	-756		-203.6 %	-44.0 %
Dépenses d'équipement	923	653	1 378	2 686	1 254		-53.3 %	35.9 %
Dettes financières	5 717	5 204	4 658	4 276	3 843		-10.1 %	-32.8 %
Fonds de roulement	-483	140	1 405	95	-132		-	72.7 %
Trésorerie	-398	-192	377	1 308	817		-37.5 %	-

Source : ANAFI – document de valorisation financière

¹ Source : ANAFI développée

Les principaux agrégats sont ensuite rapportés à la population et comparés aux moyennes des strates de référence :

REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 714	1 470	1 475	1 330
Charges réelles de fonctionnement	1 574	1 302	1 263	1 112
Capacité d'autofinancement brute	140	169	211	219
Capacité d'autofinancement nette	-113	102	134	136
Dépenses d'équipement	188	532	526	479
Dettes financières	576	590	700	761
Fonds de roulement	-20	412	389	339
Trésorerie	123	454	417	368

Source : ANAFI – document de valorisation financière

Les ratios financiers de la commune se comparent enfin comme suit à ceux des communes de sa strate :

RATIOS

	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	51,97 %	53,62 %	52,69 %	51,39 %
Taux d'épargne	8,18 %	11,48 %	14,32 %	16,44 %
Coefficient d'autofinancement courant	1,07	0,93	0,91	0,90
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,34	0,40	0,47	0,57
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	4,11	3,49	3,31	3,48
Fonds de roulement en jours de charges réelles	-4,60	115,66	112,25	111,41

Source : ANAFI – document de valorisation financière

1 La formation de l'autofinancement

1.1 Les produits et charges réels

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des produits et des charges réels de fonctionnement de 2021 à 2025.

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	8 182 743	8 893 869	9 386 238	9 538 893	11 433 721	19,9 %	39,7 %
Ressources fiscales	6 345 780	6 569 340	6 873 201	7 116 062	8 854 593	24,4 %	39,5 %
Dotations et participations	1 047 067	1 372 628	1 602 220	1 441 773	1 305 556	-9,4 %	24,7 %
Autres produits	789 896	951 901	910 817	981 058	1 273 572	29,8 %	61,2 %
Charges réelles de fonctionnement	8 183 394	7 844 354	8 978 681	9 405 794	10 498 828	11,6 %	28,3 %
Charges de personnel	6 476 755	6 122 141	6 430 546	6 537 161	5 746 949	-12,1 %	-11,3 %
Subventions, participations et contingents	64 726	112 026	121 857	173 987	115 472	-33,6 %	78,4 %
Charges financières	159 816	156 707	206 587	90 059	343 989	282,0 %	115,2 %
Autres charges	1 482 098	1 453 480	2 219 691	2 604 588	4 292 418	64,8 %	189,6 %

Source : ANAFI développée

Sur la période analysée, les produits réels progressent plus rapidement (+ 39,7 %) que les charges réelles (+ 28,3 %). Cette lecture d'ensemble est toutefois biaisée : elle résulte intégralement de mesures correctives imposées mises en œuvre en 2025. Il est en effet observé que sur les budgets votés entre 2021-2024, les produits ont progressé de 16,6 % et les charges de 14,9 %, pour un écart absolu qui n'a jamais permis de dégager un autofinancement significatif pour une collectivité de cette taille : la CAF brute s'est établie à – 651 € en 2021, 407 557 € en 2023 et 133 098 € en 2024.

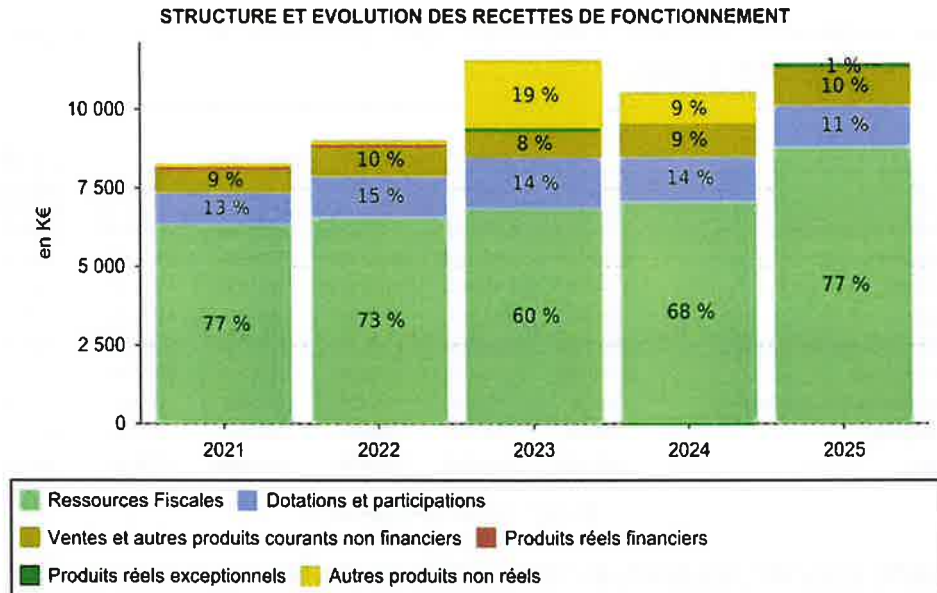
L'exercice 2025, dans l'analyse du fonctionnement, post intervention (CRC, Préfet), se caractérise par une double rupture. Les produits réels bondissent de 1,89 M€ (+ 19,9 %) sous l'effet quasi exclusif du relèvement des taux d'imposition. Les charges réelles progressent quant à elles de 1,09 M€ (+ 11,6 %), sous l'effet d'une hausse de 1,69 M€ des autres charges réelles (+ 64,8 %) et de 0,25 M€ des charges financières, partiellement compensée par un repli de 0,79 M€ des charges de personnel (– 12,1 %).

La structure même des charges est bouleversée : la part des charges de personnel dans les charges réelles passe de 69,50 % en 2024 à 54,74 % en 2025, tandis que celle des autres charges progresse de 27,69 % à 40,88 %. Ce basculement ne traduit pas une réorientation de la politique communale mais l'effet conjugué d'une réduction de la masse salariale et de l'absorption d'un stock de charges antérieures.

1.1.1 Les produits réels de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement (PRF) atteignent 11,43 M€ en 2025, en hausse de 19,9 % sur l'exercice et de 39,7 % (soit + 3,25 M€) depuis 2021. La progression du seul exercice 2025 (+ 1,89 M€) représente 58 % de la progression cumulée de la période.

Le produit par habitant se situe à 1 714 € en 2025, un niveau supérieur de 384 € à la moyenne nationale de la strate (1 330 €). La commune dispose donc, depuis 2025, d'un niveau de ressources nettement supérieur à celui de ses homologues. Il résulte de ce constat que la problématique d'équilibre financier rencontrée semble davantage liée à un excès de dépenses plutôt qu'à une insuffisance de recettes.



Source : ANAFI synthétique

La structure des produits réels de fonctionnement se caractérise par une dépendance très marquée à la fiscalité, encore accentuée en 2025. Les ressources fiscales représentent 77,4 % des produits réels contre 66,6 % pour la strate nationale, soit un écart de 10,8 points. À l'inverse, les dotations et participations ne pèsent que 11,4 % contre 21,6 % au niveau national, soit un écart défavorable de 10,2 points. Les autres produits réels (11,1 %) se situent au niveau de la moyenne (11,8 %).

	Structure des produits réels					Repères - 2025
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale
Ressources fiscales	77.5 %	73.9 %	73.2 %	74.6 %	77.4 %	66.6 %
Dotations et participations	12.8 %	15.4 %	17.1 %	15.1 %	11.4 %	21.6 %
Autres produits réels	9.7 %	10.7 %	9.7 %	10.3 %	11.1 %	11.8 %

Source : ANAFI développée

Cette structure emporte une conséquence directe : la commune supporte seule, par la fiscalité pesant sur ses ménages, le financement de son modèle de services, en bénéficiant proportionnellement moins de l'effet amortisseur que constituent les dotations dans les communes comparables.

Les ressources fiscales

Les ressources fiscales (8,85 M€ en 2025) progressent de 24,4 % sur le dernier exercice et de 39,5 % sur la période, soit + 2,51 M€. Elles constituent le moteur exclusif de la dynamique des produits.

En €	Les ressources fiscales					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2023	2021/2020
Ressources fiscales	6 345 780	6 569 340	6 873 201	7 116 062	8 854 593	24,4 %	39,5 %
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)*	4 312 045	4 492 404	4 791 218	5 050 667	6 713 494	32,9 %	55,7 %
Fiscalité reversée dont FPIC	1 528 567	1 530 910	1 568 517	1 639 163	1 658 824	1,2 %	8,5 %
dont reversement de fiscalité des groupements	1 471 155	1 471 155	1 565 258	1 610 930	1 671 601	3,8 %	13,6 %
Autres impôts et taxes**	505 168	546 026	513 466	426 232	482 275	13,1 %	-4,5 %

Source : ANAFI développée

Ramenées en euros par habitant, les ressources fiscales de La Penne-sur-Huveaune (1 328 €/hab) s'élèvent à un niveau très supérieur à celui de la moyenne nationale (886 €/hab), de la moyenne départementale (1 087 €/hab) et de la moyenne régionale (1 096 €/hab).

- Le produit des **impôts locaux** (6,71 M€ en 2025) représente 75,8 % des ressources fiscales et 58,7 % des produits réels de fonctionnement. Il progresse de 32,9 % sur le seul exercice 2025 (+ 1,66 M€) et de 55,7 % sur la période.
- La **fiscalité reversée** (1,66 M€) est quasiment stable (+ 1,2 % en 2025, + 8,5 % sur la période).
- Les **autres impôts et taxes** (0,48 M€) progressent de 13,1 % en 2025 mais reculent de 4,5 % sur l'ensemble de la période.

► Les impôts locaux

En €	Évolution des produits des impôts locaux et des reversements					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Taxe d'habitation (TH + GEMAPI) ¹	56 883	52 860	87 004	66 558	57 380	-13,8 %	0,9 %	9	24
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI) ²	3 452 586	3 586 447	3 864 341	4 049 176	5 689 580	40,5 %	64,8 %	853	587
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	2 291	2 404	2 481	2 622	3 905	48,9 %	70,4 %	1	10
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE + GEMAPI) ³	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	99 483	101 325	46 145	73 233	52 368	-28,5 %	-47,4 %	8	8
Contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-13 910	-17 957	-23 959	-33 789	-41 051	-21,5 %	-195,1 %	-6	-5
Produit de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	0	0	0	0	0	-	-	0	3
Versement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	-	-	0	10
Prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	-	-	0	6
Reversement coefficient correcteur	793 690	824 452	888 330	930 780	945 892	1,6 %	19,2 %	142	-23
Prélèvement coefficient correcteur	0	0	0	0	0	-	-	0	-23

1 : suppression de la TH sur les résidences principales à partir de 2021.

2 : A partir de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. Le produit de TFB correspondant ne tient pas compte du complément de fiscalité perçu par les communes sous-compensées ou de la contribution des communes surcompensées. Les bases de TFB prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

3 : A partir de 2021, les bases de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

4 : suppression de la perception de la CVAE par les collectivités à partir de 2023.

5 : Suite à l'affectation de la part départementale de TFB à partir de 2021, les communes surcompensées font l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB et les communes sous-compensées perçoivent un complément de fiscalité.

Source : ANAFI développée

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 5,69 M€ en 2025, en hausse de 40,5 % sur le seul exercice et de 64,8 % sur la période. Cette taxe représente 853 € par habitant contre 587 € pour la strate nationale. Elle constitue, à elle seule, 84,7 % du produit des impôts locaux.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (57 380 €) recule de 13,8 % en 2025 malgré le relèvement du taux, ce qui traduit une érosion des bases (effet base de - 34 644 €). Elle représente 9 €/hab contre 24 €/hab pour la strate : le parc de résidences secondaires ne représente que 1,3 % des logements de la commune, contre 6,7 % au niveau départemental et 14,8 % au niveau régional.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (3 905 €) demeure marginale, malgré une progression de 48,9 % en 2025.

La commune bénéficie d'un reversement au titre du coefficient correcteur (CoCo) de 945 892 € en 2025 (+ 1,6 %). Ce reversement représente 142 €/hab, alors que la strate nationale supporte en moyenne un prélèvement de 23 €/hab : il s'agit d'un avantage structurel important et durable. Il représente 14,1 % des impôts locaux de la commune.

La commune est par ailleurs bénéficiaire nette du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sur le dernier exercice : l'attribution perçue (52 368 €, - 28,5 %) et la contribution versée (- 41 051 €, + 21,5 %) laissent un

solde positif de 11 317 € seulement, contre 39 444 € en 2024. Cette dégradation de 28 127 € en un exercice est mécanique : la hausse du potentiel financier de la commune (+ 4,9 % en 2025, + 21,1 % sur la période) réduit son éligibilité aux mécanismes de péréquation.

L'analyse de l'incidence respective des bases et des taux dans l'évolution du produit fiscal est ici déterminante. Elle établit que la totalité de la progression 2025 procède du levier taux.

Focus 2 : Impact de l'évolution des taux dans les produits de FDL (« effet taux »)

En €	Effet "taux"			
	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	0	0	0	25 465
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0	1 549 569
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0	1 006
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0

Les montants correspondent à la variation des produits imputable à la seule variation des taux entre 2 exercices (voir définitions en annexe)

Source : ANAFI développée

En €	Effet "base"			
	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	-4 031	34 141	-20 442	-34 644
Taxe foncière sur les propriétés bâties	134 186	277 683	184 869	90 800
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112	78	139	278
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0

Les montants correspondent à la variation des produits imputable à la seule variation des bases entre 2 exercices (voir définitions en annexe)

Source : ANAFI développée

L'effet taux 2025 s'élève à + 1 576 040 € (dont + 1 549 569 € au titre de la seule taxe foncière bâtie), tandis que l'effet base ne représente que + 56 434 €. Sur les exercices 2022, 2023 et 2024, l'effet taux était strictement nul, la totalité de la progression du produit fiscal relevant de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et de l'évolution du tissu fiscal.

Cette rupture s'explique par le contexte du budget 2025. Le budget primitif de la commune ayant été caractérisé dans son insincérité, le représentant de l'État, en application des dispositions du C.G.C.T relatives au contrôle budgétaire, a saisi la Chambre Régionale des Comptes. En l'absence d'adoption par la commune des mesures de redressement proposées, le budget a été réglé d'office par un arrêté préfectoral du 23 juillet 2025, lequel a arrêté fixant les taux d'imposition suivants : taxe foncière sur les propriétés bâties portée de 46,67 % à 64,53 % (+ 17,86 points), taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée de 23,55 % à 32,56 % (+ 9,01 points) et taxe foncière sur les propriétés non bâties portée de 24,50 % à 33,88 % (+ 9,38 points).

Il en résulte deux conséquences pour la présente analyse.

D'une part, l'amélioration des soldes d'épargne constatée en 2025 ne procède d'aucune décision de gestion : elle est intégralement exogène. D'autre part, cette ressource est pérenne — les taux demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés — mais elle

est aussi non reproductible : le levier fiscal est désormais très largement consommé (cf. § 3.1).

En €	Évolution des reversements de fiscalité					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2023	2021/2023
Attribution de compensation reçue	1 471 155	1 471 155	1 494 869	1 494 869	1 494 869	0 %	1,6 %
Attribution de compensation versée	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité communautaire reçue	0	0	70 389	116 061	176 732	52,3 %	-
Dotation de solidarité communautaire versée	0	0	0	0	0	-	-

Source : ANAFI développée

Les reversements de fiscalité perçus de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élèvent à 1,67 M€ en 2025. Ils se composent :

- de l'attribution de compensation, stable à 1 494 869 € depuis 2023 après 1 471 155 € en 2021 et 2022 ;
- de la dotation de solidarité communautaire, qui s'élève à 176 732 € en 2025 après 116 061 € en 2024, soit une progression de 52,3 % confirmée par la balance des comptes (c/73212 : + 60 671 €). Créée en 2023, cette dotation a été multipliée par 2,5 en trois exercices.

Ramenés au nombre d'habitants, ces reversements représentent 251 €/hab, un niveau inférieur à la moyenne départementale (286 €/hab) mais supérieur à la moyenne régionale (208 €/hab). Ils constituent 14,6 % des produits réels de fonctionnement de la commune : il s'agit du deuxième poste de recettes, et d'une ressource sur laquelle la commune ne dispose d'aucun levier.

La progression rapide de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) depuis sa création constitue une ressource appréciable mais fragile, dont le montant relève d'une décision annuelle du Conseil de la Métropole. Les projections budgétaires afférentes à cette ligne, sur les prochains exercices, devront vraisemblablement reposer sur des hypothèses plus conservatrices, alors que le budget 2026 de la Métropole AMP, également Régulé d'Office, prévoit une révision des concours versés à certaines communes membres.

Les dotations et participations

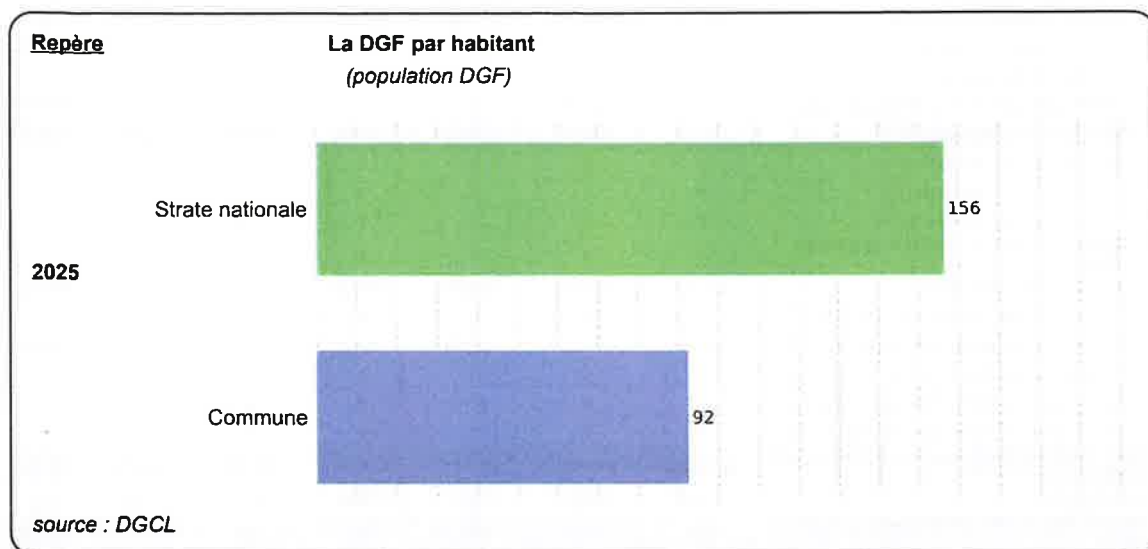
Les dotations et participations (1,31 M€ en 2025) ne représentent que 11,4 % des ressources de la commune. Elles reculent de 9,4 % sur le dernier exercice, après avoir progressé de 24,7 % sur l'ensemble de la période.

► La DGF et autres dotations

En €	Évolution de la DGF et des autres dotations					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2023	2021/2023
Dotations et participations	1 047 067	1 372 628	1 602 220	1 441 773	1 305 556	-9,4 %	24,7 %
DGF (compte 741)	625 239	616 784	635 137	643 352	620 233	-3,6 %	-0,8 %
Attributions de péréquation et de compensation	12 481	6 260	8 613	14 801	22 647	53,0 %	81,5 %
Autres dotations et participations	409 347	749 584	958 470	783 620	662 676	-15,4 %	61,9 %

Source : ANAFI développée

Elles représentent 196 € par habitant contre 288 € pour la strate nationale, soit un écart défavorable de 92 €/hab



Source : ANAFI développée – DGF par habitant (population DGF)

La dotation globale de fonctionnement² (0,62 M€ en 2025) recule de 2,8 % sur le dernier exercice et de 0,8 % sur l'ensemble de la période. Le produit par habitant de la DGF est de 92 € (population DGF) contre 156 €.

La part forfaitaire (502 665 €) recule de 3,9 % en 2025.

La contribution favorable de la *Part dynamique de la population* (+ 4 713 €) ne compense pas la régression de la ligne relative aux *Autres composantes de la dotation forfaitaire* (– 24 853 €). Si La ligne *Dotations Part péréquation* (117 568 €) progresse de 2,0 %, elle repose exclusivement sur la *Fraction Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)* : la commune ne perçoit, en effet, ni Dotation de Solidarité Urbaine, ni Dotation Nationale de Péréquation.

2 Principal concours financier de l'État basé sur des critères de population et de superficie.

En €	Composition de la DGF notifiée					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
DGF : Dotations part forfaitaire (1)	539 142	520 995	520 442	522 805	502 665	-3,9 %	-6,8 %
Dotation forfaitaire N-1 retraitée	558 799	539 142	520 995	520 442	522 805	0,5 %	-6,4 %
Part dynamique de la population	1 013	6 824	-553	6 832	4 713	-31,0 %	365,3 %
Complément de garantie	0	0	0	0	0	-	-
Autres composantes de la dotation forfaitaire	-20 670	-24 971	0	-4 469	-24 853	-456,1 %	-20,2 %
DGF : Dotations part péréquation	86 097	87 437	102 699	115 250	117 568	2,0 %	36,6 %
Dotation nationale de péréquation	0	0	0	0	0	-	-
Dont Part principale de la DNP	0	0	0	0	0	-	-
Dont Part majoration de la DNP	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité rurale	86 097	87 437	102 699	115 250	117 568	2,0 %	36,6 %
Dont Fraction "bourg-centre" de la DSR	0	0	0	0	0	-	-
Dont Fraction péréquation de la DSR	86 097	87 437	102 699	115 250	117 568	2,0 %	36,6 %
Dont Fraction cible de la DSR	0	0	0	0	0	-	-
Quote-part DSU/DSR et DNP pour l'outre-mer	0	0	0	0	0	-	-
Autres dotations d'aménagement et garanties (3)	0	0	0	0	0	-	-
DGF : Total des dotations des parts forfaitaire et péréquation(2)	625 239	608 432	623 141	638 055	620 233	-2,8 %	-0,8 %
Population DGF	6 522	6 596	6 590	6 664	6 715	0,8 %	3,0 %
Montant total de DGF par habitant (population DGF)	96	92	95	96	92	-4,2 %	-4,2 %

(1) DGF part forfaitaire dont reversement dotation des groupements de tourisme (DGT) pour les communes concernées

Source DGCL

(2) Montant de la DGF notifié par la DGCL

(3) La dotation d'amorçage des communes nouvelles est supprimée en 2024. Une dotation en faveur des communes nouvelles non financée sur l'enveloppe DGF est créée en 2024 (comptabilisée au compte 74882 "Dotation en faveur des communes nouvelles" depuis le 1er janvier 2025).

Source : ANAFI développée

Les allocations compensatrices³ (22 647 € en 2025) progressent de 53,0 % mais demeurent d'un montant marginal (3 €/hab). Elles se composent des allocations en matière de taxe foncière bâtie (20 541 €), dont 9 439 € au titre de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels, des allocations de taxe d'habitation (1 992 €) et de foncier non bâti (114 €). Leur faiblesse s'explique par la structure du tissu fiscal communal, au sein duquel, les établissements industriels ne représentent que 0,2 % des bases de foncier bâti, contre 7,7 % dans la strate.

► Les allocations compensatrices

En €	Les allocations compensatrices					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Allocations compensatrices TH	1 992	1 992	1 992	1 992	1 992	0 %	0 %
Allocations compensatrices FB	12 197	14 495	17 493	17 991	20 541	14,2 %	68,4 %
dont allocation FB abattement 50 % VL des établissements industriels	8 074	8 352	8 996	9 282	9 439	1,7 %	16,9 %
Allocations compensatrices FNB	117	117	116	115	114	-0,9 %	-2,6 %
Allocations compensatrices CFE	0	0	0	0	0	-	-
dont allocation CFE abattement 50 % VL des établissements industriels	0	0	0	0	0	-	-

Source : ANAFI développée

3 Attributions de péréquation et de compensation versées par l'État au profit de la collectivité.

Les autres dotations et participations (0,66 M€ en 2025) reculent de 15,4 % après un point haut atteint en 2023. L'examen de la balance des comptes permet d'identifier les composantes de ce repli : les autres attributions et participations (c/74888) reviennent de 73 505 € à 1 193 €, soit - 72 313 €, et les autres participations (c/747888) reculent de 46 528 €, passant de 685 084 € à 638 556 €. Ce dernier poste, qui représente à lui seul 49 % des dotations et participations, est notamment constitué des financements de la Caisse d'allocations familiales.

Les autres produits réels

Les autres produits (1,27 M€ en 2025) représentent 11,1 % des produits réels de fonctionnement. Ils progressent de 29,8 % sur le dernier exercice et de 61,2 % sur l'ensemble de la période.

► Les autres produits réels.

En €	Les autres produits réels					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2023	2021/2023
Autres produits réels	789 896	951 901	910 817	981 058	1 273 572	29,8 %	61,2 %
Produits financiers	4 601	4 335	52	5 531	76 265	1 278,9 %	1 557,6 %
Produits exceptionnels	32 467	18 629	6 442	0	29 350	-	-9,6 %
Ventes et autres produits courants non financiers	752 829	928 936	904 323	975 527	1 167 956	19,7 %	55,1 %
Produits des services du domaine	675 478	687 990	657 872	747 552	721 073	-3,5 %	6,8 %
Production stockée et travaux en régie	0	0	0	0	0	-	-
Autres produits de gestion courante	77 350	240 947	246 450	227 975	446 884	96,0 %	477,7 %

Source : ANAFI développée

- Les **produits financiers** (76 265 € en 2025) enregistrent une progression apparente de 1 278,9 %. Cette évolution est en trompe l'œil : elle correspond pour 73 833 € au transfert en section d'investissement de l'indemnité de réaménagement de la dette (c/796 « transferts de charges financières »). Les produits financiers réels de la commune se limitent à 2 432 €.
- Les **produits exceptionnels** (29 350 €) correspondent intégralement à des annulations de mandats sur exercices antérieurs (c/773).
- Les **ventes et autres produits courants non financiers** (1,17 M€ en 2025) progressent de 19,7 % sur l'exercice et de 55,1 % sur la période. Ils représentent 175 €/hab, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale (152 €/hab) mais inférieur aux moyennes départementale (202 €/hab) et régionale (197 €/hab).
- Les produits des services et du domaine (721 073 €) reculent de 3,5 % en 2025. La balance des comptes fait apparaître un repli des redevances des services à caractère social (c/7066 : - 52 159 €) et des services à caractère culturel (c/7062 : - 13 951 €), partiellement compensé par la progression des concessions dans les cimetières (c/70311 : + 27 416 €), des services périscolaires (c/7067 : + 4 083 €) et des services à caractère sportif (c/70631 : + 7 155 €). Ce recul appelle une attention particulière au regard de la dimension et la variété de l'offre de services exploitée en régie par la commune qui requiert un suivi attentif de l'encaissement des recettes.

- Les autres produits de gestion courante (446 884 €) progressent de 96,0 % sur le seul exercice 2025 et sont multipliés par 5,8 sur la période. Cette progression est portée quasi exclusivement par les revenus des immeubles (c/752), qui passent de 199 739 € à 391 094 €, soit + 191 355 €. Il s'agit du poste de recettes le plus dynamique de la commune.

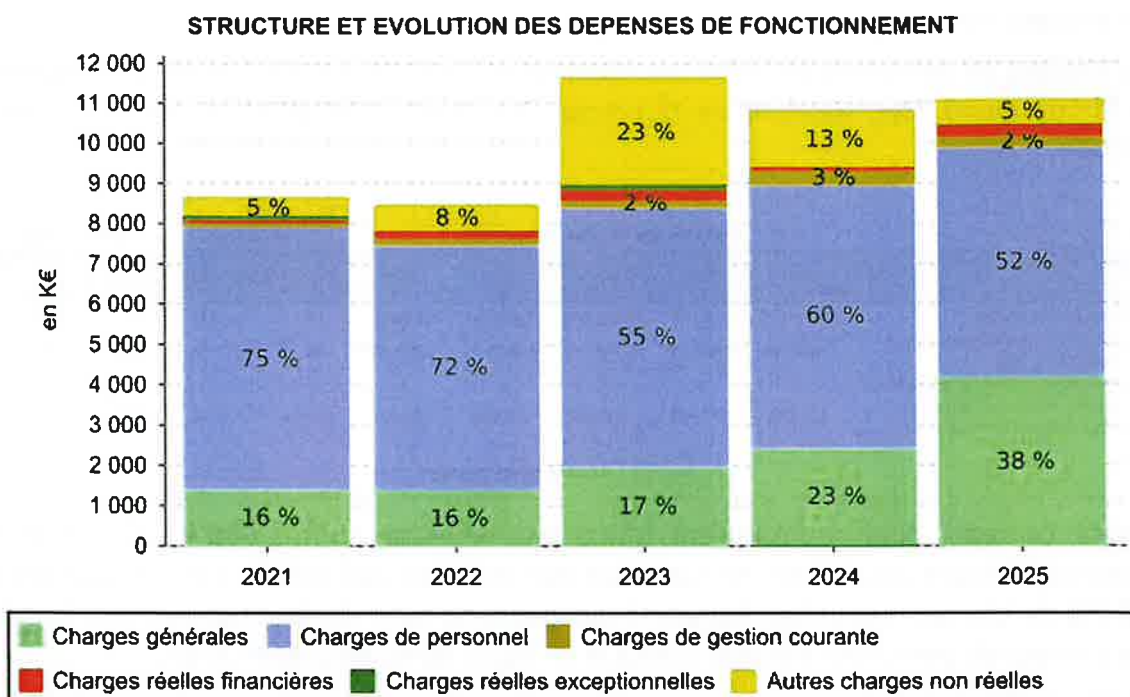
Point d'attention. La forte progression des revenus des immeubles s'accompagne d'une dégradation simultanée du recouvrement : le solde débiteur du compte 414 « locataires-acquéreurs et locataires » passe de 5 580 € au 31/12/2024 à 64 953 € au 31/12/2025, soit une multiplication par 11,6. Les créances douteuses (c/4161) progressent quant à elles de 41 400 € à 61 313 €. Il sera utile de rapprocher ces montants de la politique locative de la commune afin d'apprécier si la progression du produit facturé se traduit effectivement par un encaissement.

En synthèse, l'évolution des produits réels de fonctionnement de La Penne-sur-Huveaune se caractérise par une concentration croissante sur la fiscalité foncière des ménages. En 2025, la taxe foncière bâtie et le coefficient correcteur représentent à eux seuls 58,0 % des produits réels. Les marges de manœuvre en recettes, hors levier fiscal, désormais très largement consommé, sont donc étroites : elles résident principalement dans la tarification des services et dans le recouvrement.

1.1.2 Les charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement (CRF) s'élèvent à 10,50 M€ en 2025, en hausse de 11,6 % sur l'exercice (+ 1,09 M€) et de 28,3 % sur la période (+ 2,32 M€).

Les charges réelles par habitant s'élèvent à 1 574 €, soit un niveau très supérieur à la moyenne nationale de la strate (1 112 €/hab), à la moyenne départementale (1 302 €/hab) et à la moyenne régionale (1 263 €/hab). L'écart avec la strate nationale atteint 462 €/hab, soit l'équivalent de 3,08 M€ à l'échelle de la commune.



La structure des charges est profondément modifiée en 2025 :

Part dans les charges de fonctionnement	Structure des charges réelles					Repères - 2025
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale
Charges de personnel	79,15 %	78,05 %	71,62 %	69,50 %	54,74 %	57,2 %
Subventions, participations contingents	0,79 %	1,43 %	1,36 %	1,85 %	1,10 %	9,2 %
Charges financières	1,95 %	2,00 %	2,30 %	0,96 %	3,28 %	1,8 %
Autres charges	18,11 %	18,53 %	24,72 %	27,69 %	40,88 %	31,8 %

Source : ANAFI développée

- les **charges de personnel** ne représentent plus que 54,74 % des charges réelles, contre 69,50 % en 2024 et 79,15 % en 2021, pour une moyenne de la strate à 57,2 % ;
- les **autres charges** atteignent 40,88 % des charges réelles contre 27,69 % en 2024, pour une moyenne de 31,8 % ;
- les **charges financières** représentent 3,28 % des charges réelles contre 1,8 % pour la strate ;
- les **subventions, participations et contingents** ne représentent que 1,10 % des charges réelles contre 9,2 % pour la strate, soit un écart de 8,1 points.

Ce basculement, remarquable sur un seul exercice, doit être interprété avec prudence : il ne traduit pas une réallocation des moyens mais la combinaison d'une contraction de la masse salariale et de l'absorption comptable de charges relevant d'exercices antérieurs.

Les charges de personnel

Les charges de personnel (5,75 M€ en 2025) constituent le poste principal des dépenses de la commune. Elles reculent de 12,1 % sur l'exercice (– 790 212 €) et de 11,3 % sur la période.

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune En € par habitant	Strate nationale
Charges de personnel	6 476 755	6 122 141	6 430 546	6 537 161	5 746 949	-12,1 %	-11,3 %	862	636
Rémunérations du personnel et charges sociales	6 296 180	5 984 418	6 248 115	6 368 166	5 598 728	-12,1 %	-11,1 %	840	615
Personnel extérieur à la collectivité	0	0	0	0	0	-	-	0	7
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	180 575	137 723	182 431	168 995	148 222	-12,3 %	-17,9 %	22	14

Source : ANAFI développée

Malgré ce repli, elles représentent 862 € par habitant contre 636 € pour la strate nationale. L'écart avec la strate nationale demeure de 226 €/hab, soit l'équivalent de 1,51 M€ de charges annuelles. Rapporté aux produits réels de fonctionnement, le poids des charges de personnel s'établit à 50,3 % en 2025, après 68,5 % en 2024.

Ce niveau élevé s'explique par le choix d'une offre de services très étendue exploitée en régie directe : services éducatifs et périscolaires, restauration, équipements culturels, action sociale. Il constitue le déterminant historique du déséquilibre d'exploitation de la commune.

L'examen de la balance des comptes 2025 permet d'identifier précisément l'origine de la baisse constatée :

- la rémunération principale des titulaires (c/64111) recule de 297 947 €, revenant de 2 801 611 € à 2 503 664 € (– 10,6 %) ;
- les cotisations à l'URSSAF (c/6451) diminuent de 265 470 € (– 32,4 %) ;
- les autres emplois aidés (c/64168) reculent de 132 800 €, passant de 240 635 € à 107 835 € ;
- le personnel rémunéré à la vacation (c/6414) est ramené de 93 904 € à 9 203 €, soit – 84 701 € ;
- les remboursements sur rémunérations (c/6419), qui viennent en atténuation de charges, progressent de 71 549 € pour atteindre 179 914 € ;
- les autres indemnités (c/64118) reculent de 39 828 € et la rémunération des apprentis (c/6417) de 11 976 €.

Ces mouvements sont partiellement compensés par la progression des cotisations aux caisses de retraite (c/6453 : + 65 419 €, soit + 6,9 %), sous l'effet mécanique du relèvement du taux de cotisation CNRACL de 31,65 % à 34,65 % au 1er janvier 2025, et par l'apparition du poste « autres charges de personnel » (c/6488) de 78 899 €. L'apparition du poste « autres charges de personnel » est en lien avec 2 ruptures conventionnelles signées en 2025, dont une seule représente 71 520 €

Ce constat préalable relatif à la dynamique d'évolution de ce poste de charges est essentiel dans le cadre d'une réflexion prospective. Le décret n° 2025-86 du 30 janvier

2025 prévoit une poursuite du relèvement du taux CNRACL à 37,65 % au 1er janvier 2026, puis 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028. Toutes choses égales par ailleurs, cette seule trajectoire représente pour la commune un surcoût annuel supplémentaire de l'ordre de 85 à 90 K€ par exercice, soit environ 9 % de la CAF brute 2025, et un surcoût cumulé de l'ordre de 260 K€ à l'horizon 2028.

Point d'attention. La contraction de 790 K€ de la masse salariale sur un seul exercice est d'une ampleur inhabituelle, et son caractère durable ne peut être apprécié à partir des seuls documents disponibles. L'état du personnel annexé au compte administratif 2025 (annexe IV-B9) n'est pas servi : ni les emplois budgétaires, ni les effectifs pourvus en ETPT n'y figurent. Il n'est donc pas possible de déterminer si ce repli résulte de départs non remplacés, de la fin de dispositifs d'emplois aidés, d'une baisse du régime indemnitaire ou d'un décalage de mandatement. Cette reconstitution, à partir des états de paie et du tableau des effectifs, conditionne toute prospective sérieuse sur le premier poste de dépenses de la commune.

Les autres charges réelles

Les autres charges réelles (4,29 M€ en 2025), deuxième poste de dépenses, représentent 40,9 % des charges réelles. Elles progressent de 64,8 % sur le seul exercice 2025 (+ 1,69 M€) et sont multipliées par 2,9 sur la période (+ 189,6 %).

► Autres charges réelles

En €	Évolution des autres charges réelles					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune En € par habitant	Strate nationale
Autres charges réelles	1 482 098	1 453 480	2 219 691	2 604 588	4 292 418	64,8 %	189,6 %	644	354
Achats et variations de stocks	773 814	767 444	978 792	1 083 837	2 151 008	98,5 %	178,0 %	323	137
Autres charges externes	628 068	595 213	969 445	1 350 077	1 958 276	45,0 %	211,8 %	294	178
Impôts et taxes	8 696	23 432	29 618	29 691	65 785	121,6 %	656,5 %	10	6
Autres charges de gestion courante	69 063	66 143	110 253	140 983	111 787	-20,7 %	61,9 %	17	30
Charges exceptionnelles	2 457	1 247	131 583	0	5 562	-	126,4 %	1	1

Source : ANAFI développée

Elles représentent 644 € par habitant contre 354 € pour la strate nationale, soit un écart défavorable de 290 €/hab (+ 82 %). Rapportées au périmètre des seules charges générales retenu par l'analyse synthétique, elles atteignent 626 €/hab contre 322 €/hab au niveau national.

L'examen de la balance des comptes 2025 permet d'établir que cette progression est très largement concentrée sur les fluides et sur quelques postes d'entretien :

- l'**énergie et l'électricité** (c/60612) passent de 392 893 € à 1 385 690 €, soit une progression de 992 797 € (+ 252,7 %) ;
- l'**eau et l'assainissement** (c/60611) passent de 75 884 € à 214 616 €, soit + 138 732 € ;
- le **chauffage urbain** (c/60613) apparaît pour 105 639 €, ce poste n'ayant enregistré aucun mandatement en 2024 ;
- la **maintenance** (c/6156) progresse de 325 752 €, passant de 351 258 € à 677 010 € ;

- l'entretien des voiries (c/615231) progresse de 168 164 €, passant de 263 157 € à 431 321 € ;
- les frais de télécommunications (c/6262) progressent de 130 612 €, passant de 56 350 € à 186 961 € ;
- l'entretien des terrains (c/61521) progresse de 50 243 €, les études et recherches (c/617) de 49 897 €, les taxes foncières (c/63512) de 35 587 € et les fêtes et cérémonies (c/6232) de 28 781 €.

Ces hausses sont partiellement compensées par le repli des contrats de prestations de services (c/611 : – 81 830 €), de l'alimentation (c/60623 : – 79 111 €), des honoraires et conseils (c/62268 : – 53 600 €) et des fournitures de petit équipement (c/60632 : – 22 120 €).

À eux seuls, les trois postes de fluides passent de 468 777 € en 2024 à 1 705 945 € en 2025, soit une progression de **1 237 168 €**. Une telle évolution ne peut correspondre ni à une variation de consommation, ni à une variation tarifaire : elle traduit le mandatement, sur l'exercice 2025, de factures relevant d'exercices antérieurs. Le même constat vaut, dans une moindre mesure, pour les postes de maintenance et d'entretien de voirie.

Cette régularisation appelle deux observations. En premier lieu, elle améliore la sincérité des comptes 2025 en rapprochant les charges mandatées des charges effectivement engagées, mais elle prive de toute signification la comparaison 2024/2025 sur ce poste. En second lieu, et surtout, elle signifie que le niveau de charges générales constaté en 2025 (4,18 M€) **majoré et donc déforme le niveau structurel** de ces dépenses.

Les autres charges de gestion courante (111 787 €) reculent quant à elles de 20,7 %, principalement du fait de la diminution des indemnités de fonction des élus (c/65311 : – 25 649 €) et des subventions aux personnes de droit privé (c/65748 : – 73 987 €). Les impôts et taxes (65 785 €) progressent de 121,6 %, en lien avec la hausse des taxes foncières supportées par la commune sur son propre patrimoine (c/63512 : + 35 587 €) — effet direct et mécanique du relèvement du taux de TFB décidé en 2025.

Les charges financières

Les charges financières (0,34 M€ en 2025) représentent 3,28 % des charges réelles, contre 1,8 % pour la strate nationale.

En €	Évolution des charges financières					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune En € par habitant	Strate nationale
Charges financières	159 816	156 707	206 587	90 059	343 989	282,0 %	115,2 %	52	19
Charges d'intérêts	159 816	156 707	206 587	90 059	194 989	116,5 %	22,0 %	29	19
Autres charges financières	0	0	0	0	149 000	-	-	22	0

Source : ANAFI développée

Elles progressent de 282,0 % sur l'exercice et de 115,2 % sur la période.

Cette évolution s'interprète via l'analyse de deux composantes :

- les charges d'intérêts (194 989 €) progressent de 116,5 %. Le niveau constaté en 2024 (90 059 €) était toutefois minoré par une reprise d'intérêts courus non échus de 33 235 € : à périmètre comparable, les intérêts effectivement réglés passent de 123 293 € à 193 695 €, soit une progression de 70 402 € (+ 57,1 %) ;
- les autres charges financières (149 000 €) correspondent à l'indemnité de réaménagement de la dette supportée en 2025. Cette indemnité a été intégrée au capital du nouvel emprunt (c/1641 en recette d'ordre pour 149 000 €) et étalée à hauteur de 73 833 € au compte 4817, dont 14 767 € amortis sur l'exercice. L'incidence nette sur les charges réelles 2025 s'établit donc à 75 167 €, un solde de 59 066 € restant à amortir sur les exercices suivants.

Rapportées à la population, les charges financières représentent 52 € par habitant contre 19 € pour la strate nationale.

Les subventions, participations et contingents

Les subventions, participations et contingents (115 472 € en 2025) ne représentent que 1,10 % des charges réelles. Ils reculent de 33,6 % sur l'exercice tout en progressant de 78,4 % sur la période.

► Subventions, participations et contingents

En €	Évolution des subventions, participations et contingents					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune En € par habitant	Strate nationale
Subventions, participations et contingents	64 726	112 026	121 857	173 987	115 472	-33,6 %	78,4 %	17	102
Contingents et participations obligatoires	0	0	0	0	0	-	-	0	30
Subventions de fonctionnement versées	64 726	112 026	121 857	173 987	115 472	-33,6 %	78,4 %	17	73

Source : ANAFI développée

Ce poste représente 17 € par habitant, un niveau très inférieur à la moyenne nationale (102 €/hab), départementale (83 €/hab) et régionale (88 €/hab). La commune ne verse par ailleurs aucun contingent ni participation obligatoire, quand la strate nationale y consacre 30 €/hab.

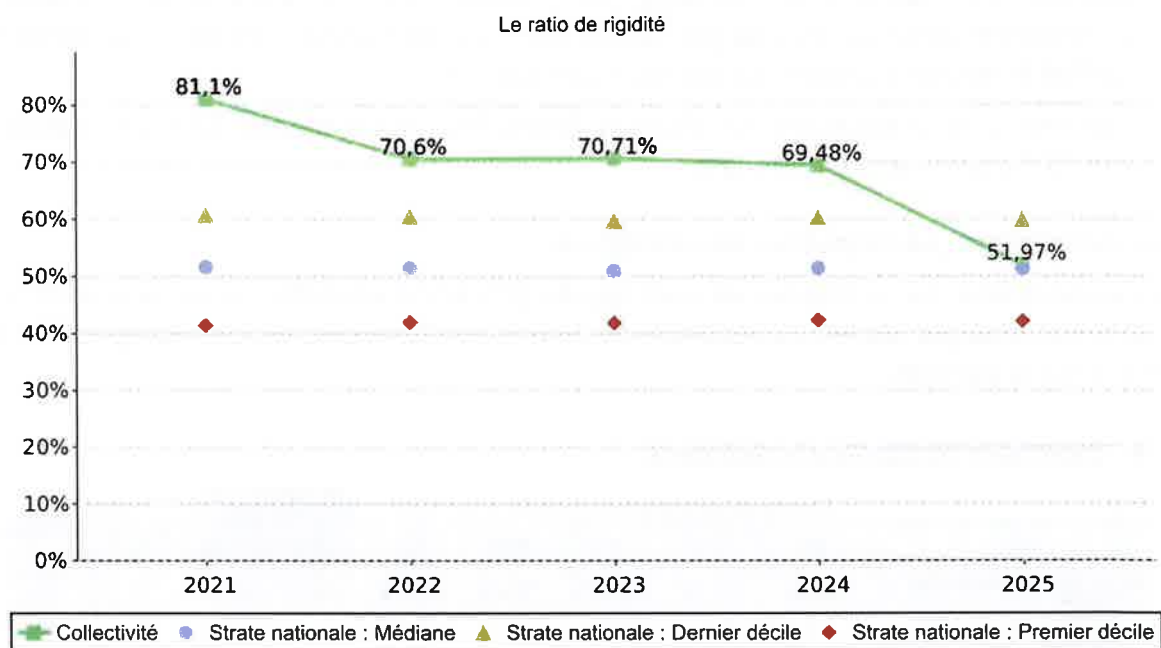
La balance des comptes fait apparaître une subvention au centre communal d'action sociale stable à 76 000 € et un repli des subventions aux autres personnes de droit privé (c/65748), qui reviennent de 97 987 € à 24 000 €, soit - 73 987 €. Le tissu associatif communal apparaît donc plus faiblement soutenu au regard des pratiques observées dans les communes comparables.

Ce constat est éclairant concernant la structure des charges de la commune : contrairement à nombre de collectivités, celle-ci n'externalise pratiquement pas ses politiques publiques. Le différentiel de 85 €/hab constaté sur ce poste par rapport à la strate (soit environ 567 K€) est le pendant du surcoût constaté sur les charges de personnel (+ 226 €/hab) : la commune produit en régie ce que ses homologues subventionnent ou délèguent. La question n'est donc pas celle du niveau de service rendu mais celle de son mode de production.

1.1.3 La couverture des charges par les produits

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts, par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

Le seuil généralement admis est de 55 % et moins.



Source : ANAFI développée

La commune de La Penne-sur-Huveaune s'est située, de 2021 à 2024, très au-dessus du dernier décile national : 81,1 % en 2021, 70,6 % en 2022, 70,71 % en 2023 et 69,48 % en 2024. Sur ces quatre exercices, la commune ne disposait donc que de 19 à 30 % de ses ressources pour financer l'ensemble de ses autres dépenses courantes et dégager de l'autofinancement — une situation de rigidité extrême.

En 2025, le ratio est ramené brutalement à 51,97 %, soit un niveau désormais comparable à la moyenne nationale de la strate (51,39 %), et inférieur au seuil de sécurité de 55 %.

Cette amélioration de 17,5 points en un exercice doit être lue avec précaution. Elle résulte pour environ 60 % de la progression du dénominateur — les produits réels, majorés de 1,89 M€ par le relèvement des taux — et pour 40 % seulement du repli du numérateur, c'est-à-dire de la masse salariale. À produits 2024 inchangés, le ratio 2025 se serait établi à 62,3 %, soit une amélioration réelle de 7,2 points et un maintien au-delà du seuil de sécurité.

Il convient enfin de souligner que cette rigidité provient presque exclusivement des charges de personnel : les charges d'intérêts ne représentent que 1,7 point et les contingents sont nuls.

1.2 La capacité d'autofinancement brute

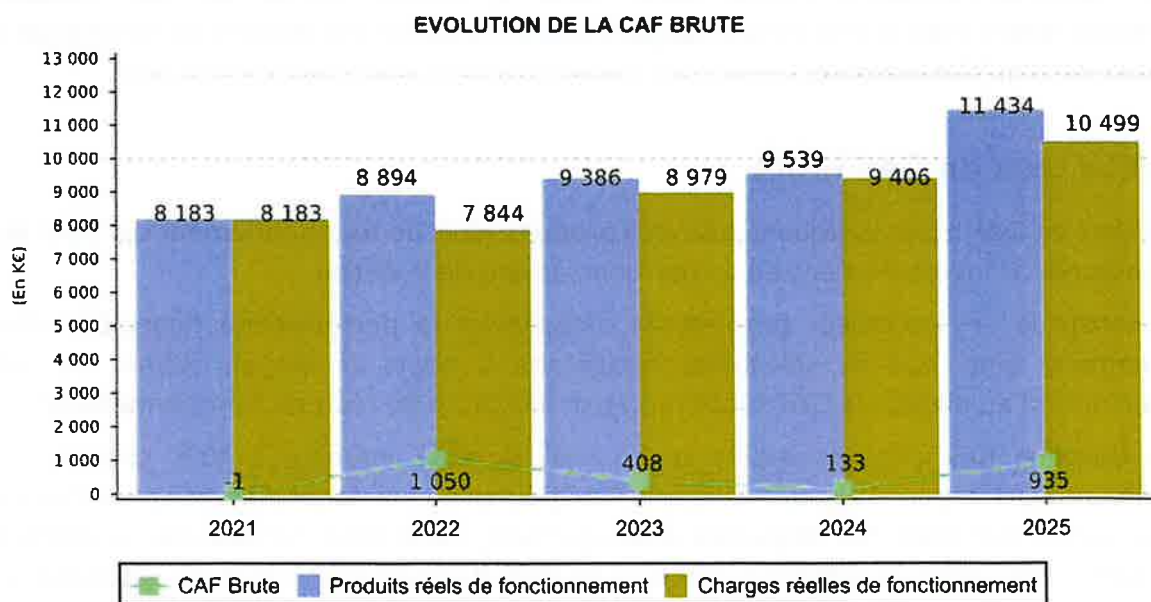
La capacité d'autofinancement (CAF) brute s'élève à 934 892 € en 2025, contre 133 098 € en 2024, soit une progression de 602,4 % (+ 801 794 €).

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Produits réels de fonctionnement	8 182 743	8 893 869	9 386 238	9 538 893	11 433 721	19,9 %	39,7 %	1 714	1 330
- Charges réelles de fonctionnement	8 183 394	7 844 354	8 978 681	9 405 794	10 498 828	11,6 %	28,3 %	1 574	1 112
= CAF BRUTE	-651	1 049 515	407 557	133 098	934 892	602,4 %	-	140	219

Source : ANAFI développée

Cette très nette progression doit être replacée dans la trajectoire d'ensemble. Sur les cinq exercices analysés, la CAF brute s'établit à – 651 € en 2021, 1 049 515 € en 2022, 407 557 € en 2023, 133 098 € en 2024 et 934 892 € en 2025. Le niveau atteint en 2025 demeure ainsi **inférieur à celui de 2022** et la moyenne de la période s'établit à 504 882 €. En gestion, sur la période analysée, la commune n'est pas parvenue à organiser une trajectoire d'autofinancement : seuls deux exercices isolés d'excédent significatif, entrecoupés par deux exercices de quasi-absence d'épargne, en dépit des lacunes relevées par la CRC PACA en matière de rattachement des charges à ces exercices.

Rapportée à la population, la CAF brute représente 140 €/hab, à rapprocher du niveau de la strate nationale qui se situe à 219 €/hab. Malgré le relèvement des taux d'imposition, la commune demeure donc en retrait de 36 % par rapport à sa strate.



Source : ANAFI – document de valorisation financière

En 2025, les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 1,89 M€ (+ 19,9 %) tandis que les charges réelles de fonctionnement progressaient de 1,09 M€ (+ 11,6 %). Le différentiel de 0,80 M€ constitue l'intégralité de l'amélioration de la CAF brute.

En reconstituant l'excédent brut de fonctionnement (EBF), on constate que le fonctionnement courant de la commune dégage 1,18 M€ d'excédent en 2025, soit 177 €/hab contre 234 €/hab au niveau national.

En €	EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Ressources fiscales	6 345 780	6 569 340	6 873 201	7 116 062	8 854 593	24,4 %	39,5 %
DGF	625 239	616 784	635 137	643 352	620 233	-3,6 %	-0,8 %
Autres dotations et participations	409 347	749 584	958 470	783 620	662 676	-15,4 %	61,9 %
Attributions de péréquations et de compensations	12 481	6 260	8 613	14 801	22 647	53,0 %	81,5 %
Autres produits courants	752 829	928 936	904 323	975 527	1 167 956	19,7 %	55,1 %
Charges de personnel	6 476 755	6 122 141	6 430 546	6 537 161	5 746 949	-12,1 %	-11,3 %
Achats et charges externes	1 401 883	1 362 658	1 948 237	2 433 914	4 109 284	68,8 %	193,1 %
autres charges courantes de fonctionnement	133 789	178 169	232 110	314 970	227 259	-27,8 %	69,9 %
Impôts et taxes	8 696	23 432	29 618	29 691	65 785	121,6 %	656,5 %
Excédent brut de fonctionnement	124 554	1 184 505	739 233	217 626	1 178 828	441,7 %	846,4 %

Source : ANAFI développée

L'EBF s'est établi à 124 554 € en 2021, 1 184 505 € en 2022, 739 233 € en 2023 et 217 626 € en 2024. Rapporté aux produits de fonctionnement courant, il ne représentait que 1,5 % en 2021 et 2,3 % en 2024 : l'exploitation courante de la commune n'a, sur la majeure partie de la période, dégagé pratiquement aucune ressource.

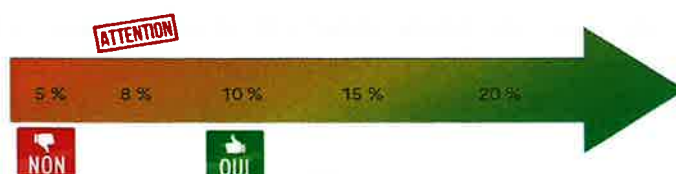
À la différence de la plupart des communes en difficulté, ce n'est pas le poids de la dette qui obère l'excédent : le résultat financier réel absorbe 267 724 € en 2025 (343 989 € de charges pour 76 265 € de produits), soit 22,7 % de l'EBF, et cette proportion est elle-même majorée par l'indemnité de réaménagement. La difficulté de La Penne-sur-Huveaune réside donc dans le niveau même de son excédent d'exploitation, c'est-à-dire dans le rapport entre le coût de son modèle de services et les ressources qu'elle mobilise.

1.3 Le taux de CAF brute

Le taux de CAF brute indique la part des produits réels de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette.

Il constitue un indicateur permettant d'apprécier la performance financière d'une commune ainsi que sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. Ce ratio correspond au niveau de CAF brute rapporté aux produits réels de fonctionnement.

La doctrine financière considère qu'un taux de CAF inférieur à 10 % constitue un élément d'alerte, car il est estimé que la CAF pourra ne pas être suffisante pour financer une partie optimale des dépenses d'équipement, voire pour rembourser la dette en capital. Il est admis également qu'un taux de CAF au moins égal à 15 % est satisfaisant. À l'inverse, un taux de CAF inférieur à 5 % est considéré comme se situant à un niveau critique.



Au cas particulier, le taux d'épargne (CAF brute) de la commune s'établit comme suit sur la période : – 0,01 % en 2021, 11,80 % en 2022, 4,34 % en 2023, 1,40 % en 2024 et **8,18 % en 2025**.

Ce ratio dégradé témoigne du profil d'une commune se situant durablement en zone d'alerte. Sur quatre des cinq exercices analysés, le taux d'épargne est demeuré inférieur au seuil de 10 %, dont deux exercices (2021 et 2024) sous le seuil critique de 5 %.

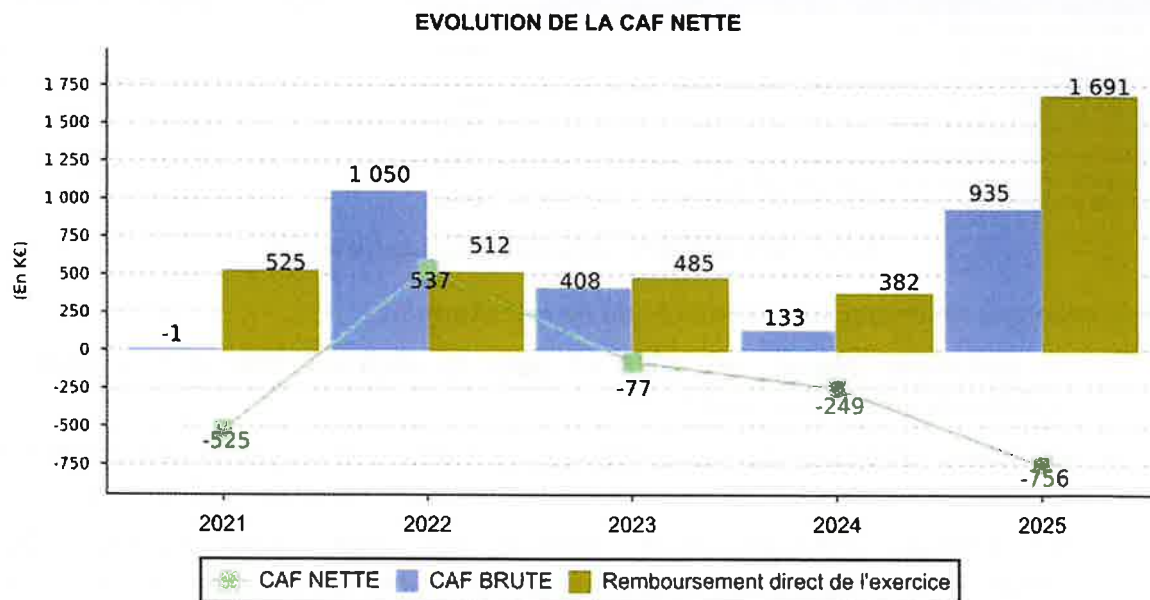
En 2025, malgré un apport de recettes fiscales supplémentaires de 1,58 M€, le taux d'épargne demeure **inférieur au seuil d'alerte de 10 %**. Il se situe donc très en deçà de la moyenne de la strate nationale (16,44 %).

Ce constat mérite toutefois d'être nuancé par le retraitement du rattrapage de charges.

1.4 La capacité d'autofinancement nette

En principe, selon la doctrine financière, la CAF doit permettre de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Telle que restituée par ANAFI, la CAF nette de La Penne-sur-Huveaune s'établit à – **755 829 €** en 2025, après – 248 692 € en 2024, – 77 265 € en 2023, + 537 136 € en 2022 et – 525 454 € en 2021. Elle est donc négative sur quatre des cinq exercices analysés. Rapportée à la population, elle représente – 113 €/hab, contre + 136 €/hab au niveau national.



Source : ANAFI – document de valorisation financière

Ce chiffre nécessite un retraitement.

Le compte administratif 2025 témoigne d'un remboursement en capital via trois composantes distinctes :

- un **remboursement réel** de 592 527 € (chapitre 16, compte 1641 en dépense réelle) ;
- une opération de **refinancement** de 1 098 194 €, comptabilisée en opérations patrimoniales (chapitre 041) à la fois en dépense et en recette, sur les comptes 1641 et 166 ;
- l'intégration au capital de l'indemnité de réaménagement pour 149 000 € (compte 1641 en recette d'ordre).

Un contrôle arithmétique permet de confirmer cette lecture : l'encours des emprunts en euros passe de 4 273 826 € au 31/12/2024 à 3 830 299 € au 31/12/2025, soit une variation de - 443 527 € qui correspond à - 592 527 € de remboursement réel augmenté de + 149 000 € d'indemnité capitalisée. Il convient de souligner qu'**aucun emprunt nouveau réel n'a été mobilisé en 2025**.

La CAF nette économique de l'exercice s'établit donc à 934 892 € - 592 527 € = + **342 365 €**, soit 51 €/hab. Ce montant est confirmé par la fiche AEF 2025, qui retient une « CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées » de 342 365 €.

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1 178 828	177	186	230	234
Résultat comptable = A - B = R	394 988	59	87	132	145
Produits de fonctionnement CAF	11 433 721	1 714	1 470	1 475	1 330
Charges de fonctionnement CAF	10 498 828	1 574	1 302	1 263	1 112
Capacité d'autofinancement brute = CAF	934 892	140	169	211	219
Produits de cessions d'immobilisations	35 224	5	48	46	31
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	-755 829	-113	102	134	136
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	342 365	51	106	136	137

Source : Fiche AEF 2025 – composantes de l'autofinancement

Trois enseignements peuvent être tirés de ce retraitement :

- la commune dégage, en 2025 et pour la première fois depuis 2022, un autofinancement net positif ;
- ce niveau (51 €/hab) demeure inférieur de moitié à la moyenne départementale (102 €/hab) et de plus des deux tiers à la moyenne nationale (136 €/hab) ;
- les agrégats d'investissement restitués par ANAFI pour l'exercice 2025 (financement disponible, emprunts de l'exercice, remboursement en capital) sont affectés par l'opération de refinancement et doivent être lus avec la même précaution, à l'instar des éléments figurant dans les développements à venir.

En retenant un taux de CAF brute cible de 15 % — niveau considéré comme satisfaisant par la doctrine financière — et sur la base des produits réels 2025, le niveau de CAF cible serait de 1 715 058 €. L'écart à combler s'élève donc à 780 166 €.

À la différence de communes surendettées, cet effort ne peut porter significativement sur les charges financières, qui se limitent à 343 989 €. Il devrait donc logiquement être reporté sur les charges réelles de fonctionnement dans leur ensemble, qui devraient être ramenées à 9,72 M€, soit une réduction de 7,4 %, ou bien sur une combinaison de réduction de charges et d'optimisation des produits non fiscaux. Si l'estimation du rattrapage de charges se confirme, cet effort sera vraisemblablement largement réalisé de manière mécanique en 2026.

2 La structure bilancielle

2.1 Les investissements et leur financement

2.1.1 Les principales dépenses d'investissement

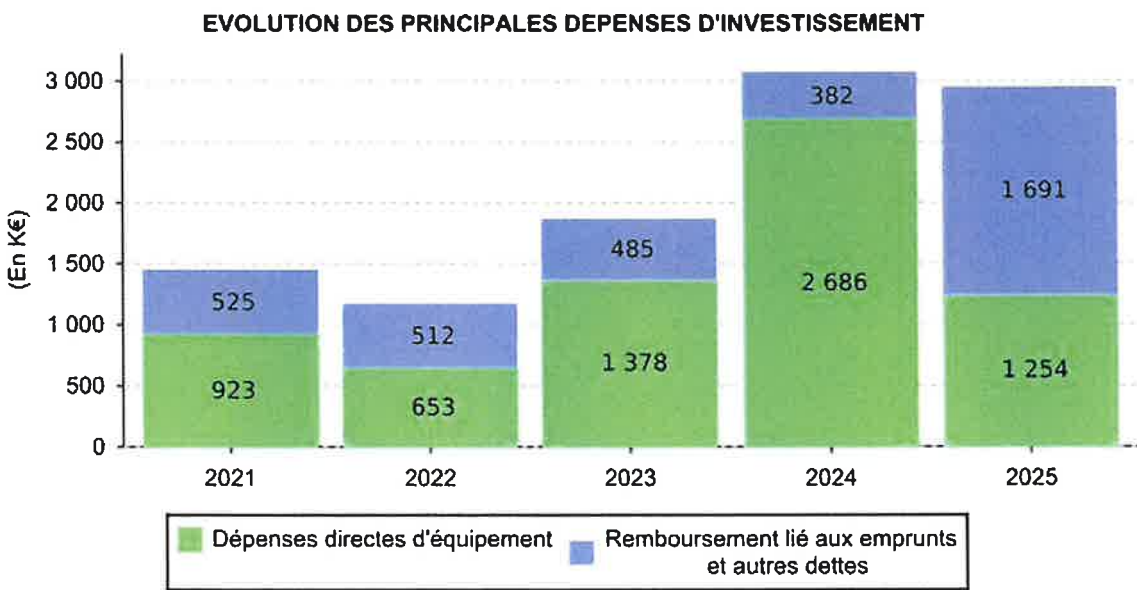
Les dépenses d'équipement pour 2025 s'élèvent à 1,25 M€, en recul de 53,3 % par rapport à 2024 (2,69 M€), niveau qui constituait le point haut de la période.

2.1.1 / LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	Commune En € par habitant	Strate nationale
Dépenses d'équipement	922 585	653 328	1 377 916	2 686 399	1 254 100	188	479
Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	94,23 %	94,23 %	97,07 %

Source : ANAFI développée

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent **188 € par habitant**, contre 479 € pour la strate nationale. L'effort d'investissement de la commune est donc inférieur de 61 % à celui de ses homologues nationales.



Source : ANAFI synthétique

Sur l'ensemble de la période, la commune n'a investi que 6,89 M€, soit une moyenne annuelle de 1,38 M€. À l'exception de 2024, aucun exercice n'a atteint la moitié du niveau d'investissement moyen de la strate.

Le détail du compte administratif 2025 permet d'identifier les principales opérations d'investissement : travaux sur bâtiments publics (466 758 €), installations de voirie (403 219 €), autres immobilisations corporelles (135 768 €), autres agencements et aménagements de terrains (78 024 €), frais d'études (42 924 €), matériels de transport (41 491 €), matériel informatique (39 205 €), concessions et licences (17 822 €) et mobilier (22 262 €). Le taux d'exécution des crédits d'équipement s'établit à 62,9 % (1 254 100 € réalisés sur 1 994 478 € ouverts), les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 194 068 €.

Cette faiblesse de l'investissement doit être rapprochée de l'état du patrimoine communal. Les taux de vétusté des immobilisations restitués par ANAFI atteignent 86,38 % pour le matériel et l'outillage de voirie et les autres installations techniques et 72,52 % pour les autres immobilisations corporelles. Seul le poste des constructions présente un taux de vétusté faible (10,13 %), ce qui traduit toutefois davantage un défaut d'amortissement des biens concernés qu'un état satisfaisant du bâti.

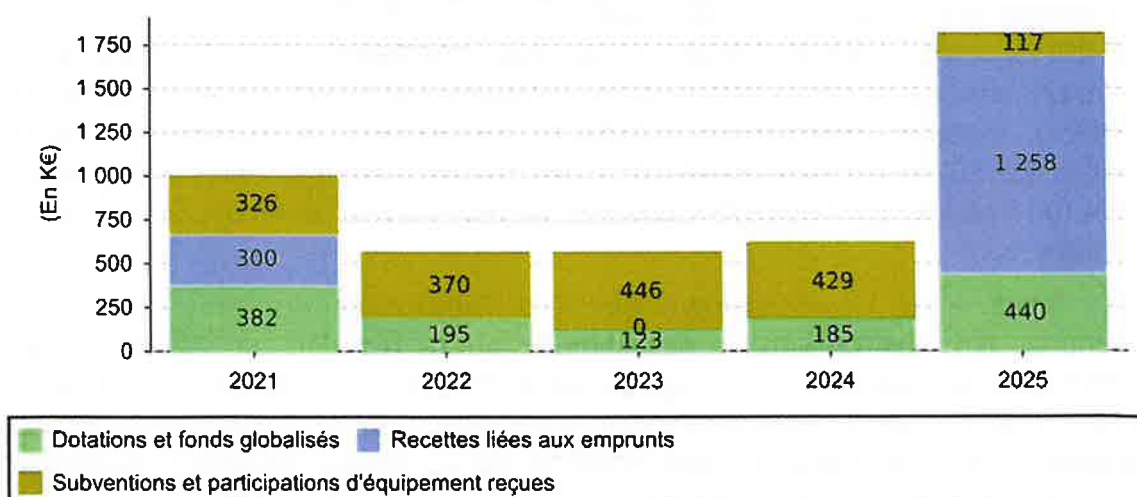
En ce qui concerne le remboursement du capital de la dette, il s'élève en 2025 à 592 527 € en exécution réelle, contre 381 791 € en 2024, 484 822 € en 2023, 512 379 € en 2022 et 524 803 € en 2021. Rapporté à la population, le remboursement restitué par ANAFI (254 €/hab, incluant l'opération de refinancement) est sans commune mesure avec la moyenne de la strate (85 €/hab) ; le remboursement réel s'établit quant à lui à 89 €/hab, soit un niveau comparable à la référence nationale.

Le double constat relatif à un effort d'investissement inférieur de 61 % à la moyenne de la strate et d'un taux de vétusté du matériel technique de 86,4 % traduit un sous-investissement global nécessitant un rattrapage. À ressources constantes, la remise à niveau du patrimoine génère un besoin de financement non couvert. L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un inventaire physique actualisé constitue, à ce stade, une des priorités de gestion.

2.1.2 Les recettes d'investissement

La structure des recettes d'investissement de la commune est très déséquilibrée en 2025.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Source : ANAFI synthétique

- Le poste « **recettes liées aux emprunts** » représente 1 247 194 €, soit 69,1 % des recettes d'investissement, soit 187 €/hab contre 94 €/hab pour la strate nationale. Ce montant ne correspond toutefois à aucun apport de trésorerie nouvelle : il recouvre l'opération de refinancement (1 098 194 €) et l'intégration au capital de l'indemnité de réaménagement (149 000 €).
- Le poste « **dotations et fonds globalisés** » (440 094 €) est constitué du fonds de compensation pour la TVA pour 435 858 € et de la taxe d'aménagement pour 4 234 €. Ce poste représente 66 €/hab, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne nationale de la strate (64 €/hab) mais inférieur à la moyenne départementale (69 €/hab).
- Le poste « **subventions et participations d'équipement reçues** » ne s'élève qu'à 117 270 €, soit 18 €/hab contre 111 €/hab pour la strate nationale, 169 €/hab au niveau régional et 215 €/hab au niveau départemental.

Le rendement de la taxe d'aménagement (4 234 €, soit 0,63 €/hab) est remarquablement faible. Il s'explique en partie par la contrainte foncière de la commune (3,56 km², densité supérieure à 1 850 habitants au km²) mais mérite d'être rapproché du taux voté et de l'activité de construction constatée.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 481 623 €, intégralement constitués de subventions d'investissement notifiées (État pour 73 456 €, Région pour 79 088 €, Département pour 329 079 €). Ce montant représente plus de quatre fois les subventions effectivement encaissées sur l'exercice.

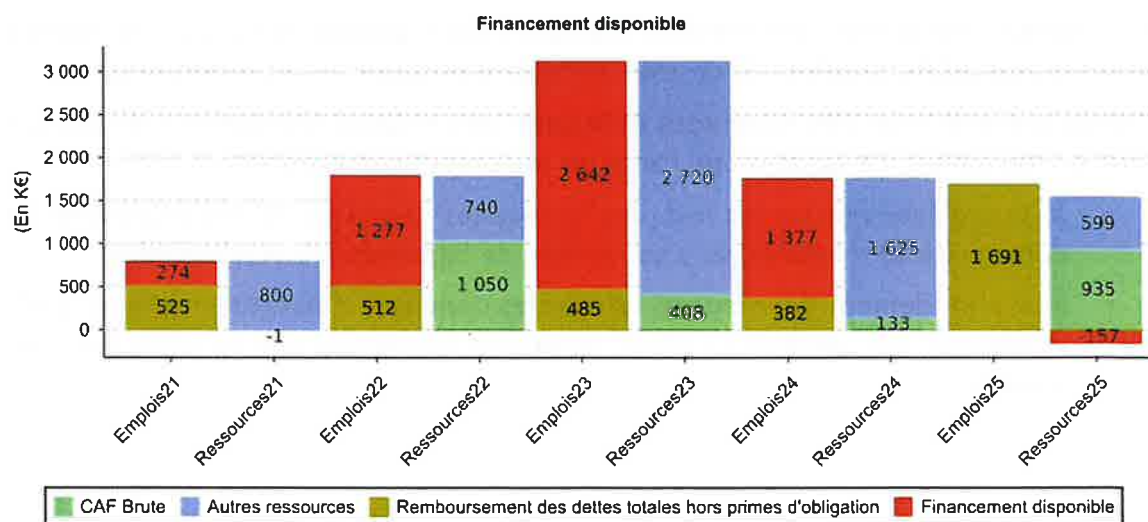
Point de vigilance. Le solde des restes à réaliser d'investissement (+ 287 555 €) est déterminant pour l'affectation du résultat : il transforme un besoin de financement de la section d'investissement de 326 639 € en un excédent cumulé de 152 968 €. La fiabilité de l'inscription en restes à réaliser des 481 623 € de subventions notifiées conditionne donc la sincérité du résultat reporté. Il conviendrait de vérifier, pour chacune des subventions concernées, qu'elle n'est pas caduque et que son montant correspond bien aux dépenses effectivement engagées.

2.1.3 Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

En €	Calcul du financement disponible				
	2021	2022	2023	2024	2025
Produits réels de fonctionnement	8 182 743	8 893 869	9 386 238	9 538 893	11 433 721
- Charges réelles de fonctionnement	8 183 394	7 844 354	8 978 681	9 405 794	10 498 828
= CAF Brute	-651	1 049 515	407 657	133 098	934 892
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	524 803	512 379	484 822	381 791	2 788 915
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0	1 098 194
= CAF Nette	-525 454	537 136	-77 265	-248 692	-755 829
+ Autres ressources d'investissement	9 280	23 996	0	12 950	6 100
+ Produits de cessions d'actifs	83 000	151 047	2 151 000	998 756	35 224
+ Variation des ressources propres	707 671	564 686	568 629	613 497	557 363
- Remboursement des autres dettes	0	0	0	0	0
= Financement disponible	274 497	1 276 865	2 642 364	1 376 511	-157 142

Source : ANAFI développée



Source : ANAFI synthétique

Le financement disponible tel que restitué par ANAFI s'établit à **- 157 142 €** en 2025, après 1 376 511 € en 2024, 2 642 364 € en 2023, 1 276 865 € en 2022 et 274 497 € en 2021. Il devient donc négatif pour la première fois de la période.

Ce montant est toutefois affecté par le traitement du refinancement. Retraité de cette opération, le financement disponible économique s'établit à 941 052 €, soit 141 €/hab.

Il se compose :

- de la CAF nette économique (342 365 €) ;
- de la variation des ressources propres (557 363 €), constituée du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions d'équipement reçues ;
- des produits de cession d'actifs (35 224 €), d'un niveau très faible en 2025 alors que la commune avait cédé pour 998 756 € en 2024 et 2 151 000 € en 2023 ;
- des autres ressources d'investissement (6 100 €).

Ce financement disponible retraits (0,94 M€) demeure inférieur aux dépenses directes d'équipement (1,25 M€) : l'écart de 0,31 M€ a été couvert par un prélèvement sur le fonds de roulement. Le taux de couverture des dépenses d'équipement par les ressources propres s'établit ainsi à 75,0 %.

Il convient souligner, le poids, sur la période, de la contribution des produits de cession dans le financement de la commune : 2,15 M€ en 2023 et 1,00 M€ en 2024, soit 3,15 M€ sur deux exercices, à comparer aux 4,06 M€ de dépenses d'équipement des mêmes exercices. La commune a donc, sur cette séquence, financé l'essentiel de son investissement par la vente de son patrimoine — ressource par nature non renouvelable, dont le tarissement en 2025 (35 224 €) dégrade fortement le niveau du financement disponible.

2.1.4 Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, entre autres).

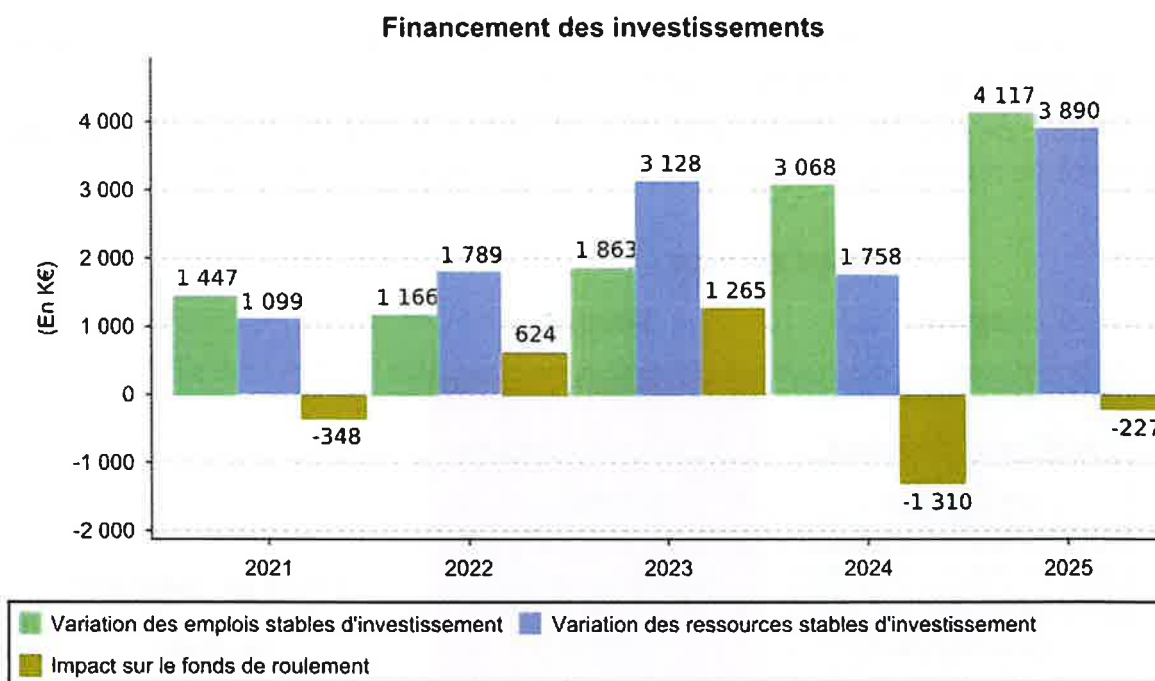
Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, produits de cession, dotations et subventions, emprunts).

Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement. La variation du fonds de roulement correspond :

- à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
- à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En €	Impact des opérations d'investissement sur le fonds de roulement				
	2021	2022	2023	2024	2025
Variation des emplois stables d'investissement	1 447 388	1 165 707	1 862 738	3 068 190	4 116 848
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	922 585	653 328	1 377 916	2 686 399	1 254 100
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilés	524 803	512 379	484 822	381 791	2 788 915
Variation des ressources stables d'investissement	1 099 300	1 789 244	3 127 528	1 758 301	3 889 556
CAF Brute	-651	1 049 515	407 557	133 098	934 892
Emprunts de l'exercice	300 000	0	0	0	2 345 388
Impact sur le fonds de roulement	-348 088	623 536	1 264 789	-1 309 888	-227 292

Source : ANAFI développée



Source : ANAFI synthétique

Sur la période analysée, la commune a abondé son fonds de roulement en 2022 (+ 623 536 €) et surtout en 2023 (+ 1 264 789 €), via des cessions immobilières. Elle a prélevé sur ses réserves en 2021 (- 348 088 €), en 2024 (- 1 309 888 €) et en 2025 (- 227 292 €).

L'exercice 2024 apparaît véritablement comme une année de rupture : le prélèvement de 1,31 M€ a consommé, en un seul exercice, la totalité de l'abondement réalisé en 2023. Cette dégradation résulte de la conjonction d'un niveau d'équipement élevé (2,69 M€) et d'une CAF brute quasi nulle (133 098 €), en l'absence de tout recours à l'emprunt.

En 2025, le prélèvement s'est poursuivi à hauteur de 227 292 €. Les emplois stables progressent de 34,2 % et les ressources stables de 121,2 %, mais ces variations sont l'une et l'autre gonflées par l'opération de refinancement, présente des deux côtés du tableau.

Sur l'ensemble de la période, le cumul des prélèvements et abondements s'établit à + 3 057 €, soit un solde quasi nul. Le fonds de roulement de la commune n'a donc, sur les cinq derniers exercices, connu aucune reconstitution durable : il s'inscrit en permanence à un niveau structurellement insuffisant.

2.2 Les équilibres bilanciaux

Le bilan décrit, à la clôture de l'exercice, l'ensemble du patrimoine que la commune a constitué d'année en année. Ce patrimoine comprend :

- un « actif » : total des biens immobiliers et mobiliers, des créances et de la trésorerie,
- un « passif » : total des moyens de financement que détient la commune (ressources propres, dettes financières, passif circulant).

La mesure de l'équilibre financier de la commune s'effectue à travers trois indicateurs : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

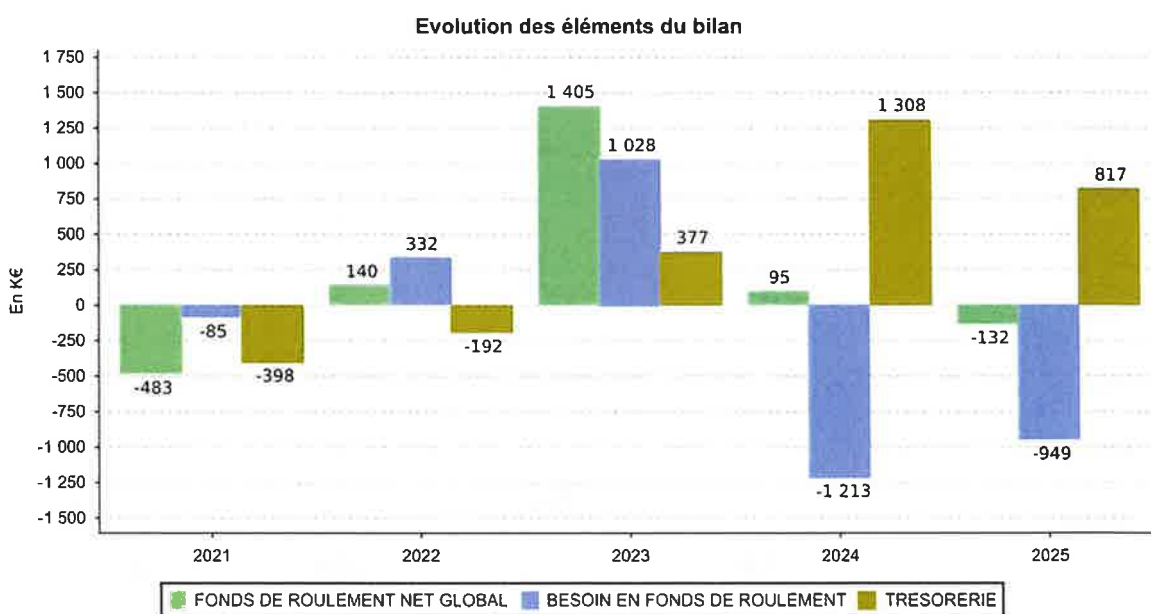
BILAN EN 2025	
ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé brut 62 112 343	Ressources propres 58 137 191
Actif circulant 565 455	Dettes financières 3 842 901
Trésorerie 817 217	Passif circulant 1 514 923
	Fonds de roulement net global -132 251
	BFR -949 468

Source : ANAFI – document de valorisation financière

En €	Bilan fonctionnel					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Ressources à moyen et long terme	55 782 187	57 021 203	59 655 161	61 012 826	61 980 092	1,6 %	11,1 %
Actif immobilisé brut	56 265 584	56 881 064	58 250 232	60 917 785	62 112 343	2,0 %	10,4 %
Fonds de roulement net global	-483 397	140 139	1 404 929	95 040	-132 251	-	72,6 %
Créances courantes	408 349	462 558	473 878	621 196	564 898	-9,1 %	38,3 %
Dont liaison avec les BA (solde débiteur)	0	0	0	0	0	-	-
Autres créances diverses	0	7 557	1 150 557	557	557	0 %	-
Dettes courantes	304 774	57 450	368 720	688 368	1 234 128	79,3 %	304,9 %
Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)	0	0	0	0	0	-	-
Autres dettes diverses	188 884	80 472	227 673	1 146 603	280 795	-75,5 %	48,7 %
Besoin en fonds de roulement	-85 308	332 193	1 028 042	-1 213 218	-949 468	21,7 %	-1 013,0 %
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	7 454	7 025	9 316	7 097	6 616	-6,8 %	-11,2 %
Disponibilités	395 119	600 921	1 167 571	1 301 161	810 600	-37,7 %	105,2 %
Crédits et lignes de trésorerie	800 661	800 000	800 000	0	0	-	-100,0 %
Trésorerie	-398 089	-192 054	376 887	1 308 258	817 217	-37,5 %	-

Source : ANAFI développée – bilan fonctionnel

L'évolution de ces trois indicateurs de l'équilibre bilanciel est illustrée par le diagramme ci-dessous :



Source : ANAFI développée

La structure financière du bilan de La Penne-sur-Huveaune est **déséquilibrée** au 31/12/2025 : le FDR (Fonds De Roulement) est négatif et la trésorerie n'est positive que parce que le BFR (Besoin en Fonds de Roulement) constitue une ressource, c'est-à-dire parce que les dettes à court terme de la commune excèdent très largement ses créances. Cette configuration, qui se retrouve également en 2021, 2022 et 2024, est caractéristique d'une collectivité dont la trésorerie repose, à un niveau anormalement élevé, sur le crédit de ses fournisseurs.

2.2.1 Le fonds de roulement

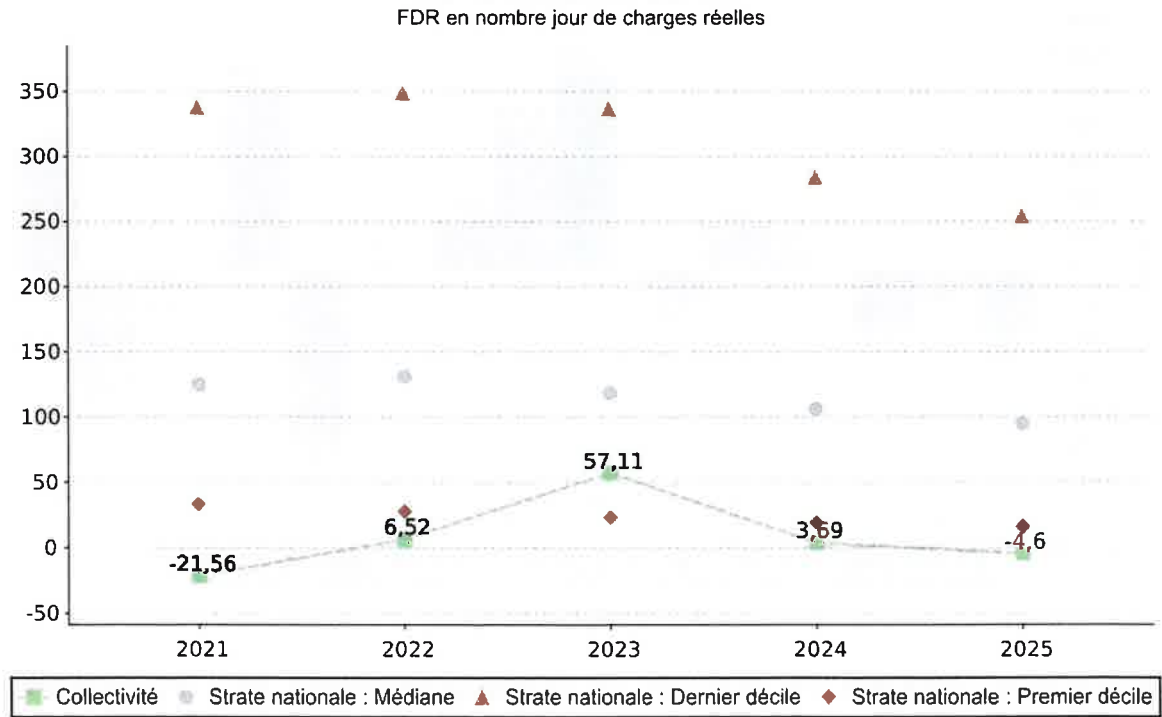
Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme, issues du cycle de financement, et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation.

Le fonds de roulement net global de la commune est **négatif au 31/12/2025, à - 132 251 €**, après 95 040 € en 2024, 1 404 929 € en 2023, 140 139 € en 2022 et - 483 397 € en 2021.

	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2025
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale
Fonds de roulement	-483 397	140 139	1 404 929	95 040	-132 251	
Fonds de roulement en €/hab	-74	21	214	14	-20	339
FDR en nombre de jours de charges réelles	-22	7	57	4	-5	111

Source : ANAFI développée

Rapporté à la population, le fonds de roulement représente - 20 €/hab contre 339 €/hab pour la strate nationale.



Source : ANAFI développée – FDR en nombre de jours de charges réelles

Exprimé en jours de couverture des charges réelles, le fonds de roulement s'établit à **- 4,60 jours**, contre 111,41 jours pour la strate nationale. La commune se situe, sur l'ensemble de la période, en dessous du premier décile national.

Il est admis par la doctrine financière qu'un fonds de roulement doit être supérieur à 30 jours de couverture de charges réelles au minimum.

En dessous de ce seuil, il est considéré comme critique.

La commune de La Penne-sur-Huveaune n'a respecté ce seuil qu'en 2023 (57,11 jours), atteint grâce à des cessions immobilières exceptionnelles. Sur les quatre autres exercices, le fonds de roulement s'établit à - 21,56 jours (2021), 6,52 jours (2022), 3,69 jours (2024) et - 4,60 jours (2025).

Au regard des données 2025, le fonds de roulement plancher serait de 862 917 € (charges réelles $\times$ 30 / 365). Le fonds de roulement constaté au 31/12/2025 (- 132 251 €) s'avère donc inférieur de **995 168 €** à ce plancher prudentiel.

La reconstitution d'un fonds de roulement conforme aux ratios financiers standards nécessiterait ainsi la mobilisation de près d'un million d'euros de ressources stables supplémentaires, soit l'équivalent de plus d'une année de CAF brute 2025.

Cette situation constitue le principal point de vigilance de la présente analyse. Un fonds de roulement négatif signifie que les ressources durables de la commune ne suffisent pas à financer ses emplois durables : une partie de son actif immobilisé est en conséquence financée par des dettes à court terme.

2.2.2 Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la différence entre, d'une part, l'ensemble des créances et des stocks et, d'autre part, les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses. Un BFR négatif constitue une ressource.

Le BFR de la commune est fortement négatif au 31/12/2025, à **- 949 468 €**, après - 1 213 218 € en 2024. Il constitue donc, pour le deuxième exercice consécutif, une ressource de financement importante. Sur la période, il s'établit à - 85 308 € en 2021, + 332 193 € en 2022 et + 1 028 042 € en 2023.

La structure et le niveau anormalement élevé du BFR requièrent une analyse détaillée qui pointe la conjonction de deux mouvements :

- les **créances courantes** (564 898 €) reculent de 9,1 % en 2025 mais progressent de 38,3 % sur la période. Le détail fait apparaître une dégradation qualitative : les redevables et comptes rattachés passent de 78 970 € à 170 324 € (+ 115,7 %) et les créances douteuses (c/4161) de 41 400 € à 61 313 €. Le compte 414 « locataires-acquéreurs et locataires » passe quant à lui de 5 580 € à 64 953 €. Par ailleurs, le poste « opérations à classer ou à régulariser » demeure élevé à 386 920 €, montant inchangé depuis 2021 et qui appelle un apurement ;
- les **dettes courantes** (1 234 128 €) progressent de 79,3 % sur le seul exercice 2025 et sont multipliées par 4 sur la période (+ 304,9 %). Elles sont constituées à 89,2 % de dettes sur achats d'exploitation (1 100 963 €, dont 1 060 665 € au compte 4011 et 40 062 € de factures non parvenues au compte 408, le solde correspondant principalement aux dettes envers le personnel (37 055 €), envers les organismes sociaux (15 494 €) et au titre des autres impôts et taxes (24 769 €).

Le constat central est le suivant : au 31/12/2025, la commune **demeure débitrice** de **1,10 M€ envers ses fournisseurs de fonctionnement**, contre 617 449 € au 31/12/2024.

Malgré l'effort de mandatement et de paiement réalisé au cours de l'exercice pour honorer les anciennes dettes, le stock de dettes fournisseurs courantes de la section de fonctionnement a donc encore progressé de 483 K€ .

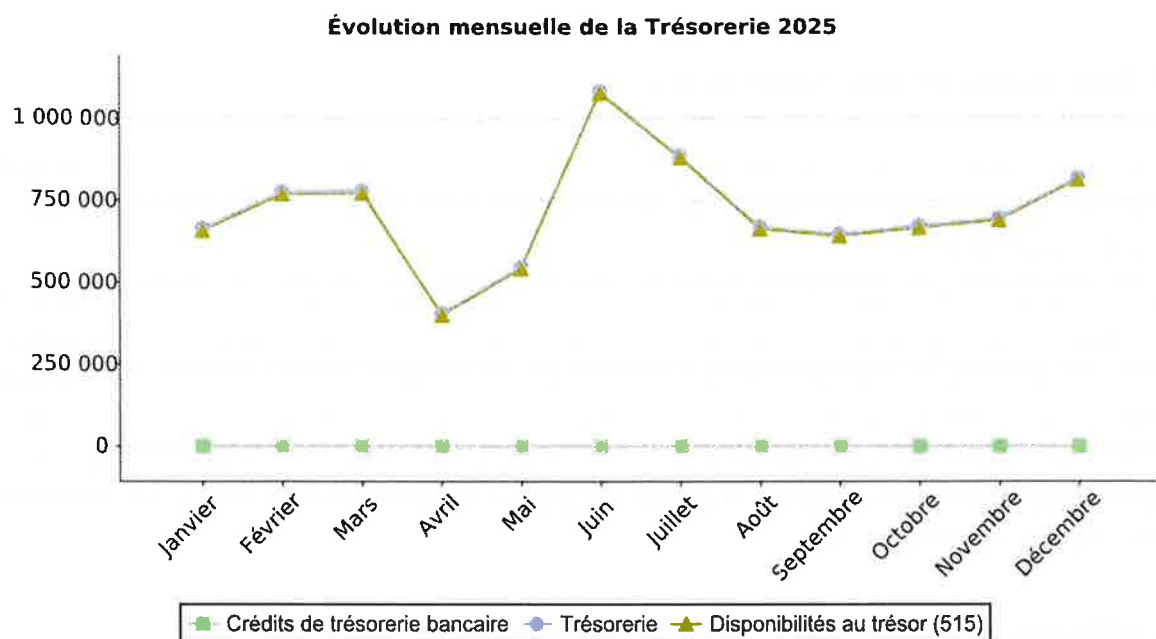
Observation essentielle. Le besoin en fonds de roulement négatif de 949 468 € ne traduit pas une performance de gestion du cycle d'exploitation mais un **différé de paiement**. Ainsi, **le délai global de paiement de la collectivité s'élève à 198 jours en 2025**. Pour rappel, le délai réglementaire est de 30 jours. Rapporté aux charges réelles de fonctionnement, **l'encours de dettes fournisseurs** de fonctionnement (1,10 M€) **représente 38 jours de charges**. Cette ressource sur le plan comptable, qui est juridiquement une dette, est logiquement réversible : l'apurement nécessaire de ce stock, lorsqu'il adviendra, se traduira par une consommation de trésorerie de même montant, laquelle ramènera vraisemblablement la trésorerie de la commune à un niveau proche de zéro compte tenu d'un fonds de roulement négatif. Cet exercice de régularisation devra bien entendu être anticipé et soigneusement organisé. Toutefois, celui-ci requiert au préalable un chiffrage précis par l'ordonnateur du stock de factures reçues et non mandatées au 31/12/2025.

2.2.3 La couverture du BFR par le FDR : la trésorerie

La trésorerie bilancielle est la résultante de la couverture du BFR par le fonds de roulement net global.

Au 31/12/2025, la trésorerie s'établit à **817 217 €**, en recul de 37,5 % par rapport à 2024 (1 308 258 €). Elle se compose de en 810 600 € de disponibilités au compte au Trésor et de 6 616 € d'avances aux régies.

Sur la période, elle s'établit à – 398 089 € en 2021, – 192 054 € en 2022, 376 887 € en 2023 et 1 308 258 € en 2024.



Source : ANAFI développée – évolution mensuelle de la trésorerie 2025

Elle représente 28,4 jours de charges réelles, soit un niveau **inférieur au seuil de 30 jours** conseillé par la doctrine financière. Rapportée à la population, elle s'établit à 123 €/hab contre 368 €/hab pour la strate nationale.

Il convient de relever un élément a priori favorable : la commune n'a en effet mobilisé **aucune ligne de trésorerie** en 2024 et 2025, alors qu'elle avait recouru à des crédits de trésorerie à hauteur de 800 000 € au 31 décembre des exercices 2021, 2022 et 2023. L'annexe IV-B1.1 du compte administratif 2025 confirme l'absence de tout crédit de trésorerie. Le profil mensuel de l'exercice 2025 fait apparaître un point bas aux alentours de 0,45 M€ en avril, et un point haut de l'ordre de 1,05 M€ en juin, .

Ce niveau positif de trésorerie doit toutefois être très fortement nuancé au regard de son origine : il **repose intégralement sur le différé de paiement des fournisseurs**, la commune payant ses fournisseurs en fonction du montant de la trésorerie disponible (liste de paiement), en concertation avec le S.G.C d'Aubagne.

La commune ne dispose donc d'aucune marge de sécurité réelle.

Elle doit veiller à reconstituer son fonds de roulement afin de maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de compenser les besoins liés au cycle d'exploitation, et à se rapprocher progressivement des niveaux observés dans sa strate de référence.

3 Les marges de manœuvre

Les principales marges de manœuvre de la collectivité identifiées par la présente analyse se situent soit au niveau de ses produits de fiscalité directe locale (I), soit en matière d'endettement (II).

La recherche de leviers d'optimisation et de rationalisation des charges de fonctionnement pourrait également contribuer à dégager des marges de manœuvre mais ne sera pas traitée dans la présente partie, ce point relevant de la stratégie du gestionnaire communal. Il convient toutefois de souligner que, au cas particulier de La Penne-sur-Huveaune, c'est de ce côté que se situe l'essentiel des moyens d'action : le levier fiscal ayant été actionné d'office en 2025 à hauteur de 1,58 M€, il est désormais très largement consommé.

3.1 Optimisation des ressources de fiscalité directe locale

En matière de fiscalité directe locale, la commune dispose d'un pouvoir décisionnel en matière de base (politique d'abattement et d'exonérations) et de variation de taux, ces deux actions formant le levier fiscal. La réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par un affaiblissement du levier fiscal. La ressource fiscale apparaît en outre moins dynamique en l'absence de fiscalité sur les entreprises, la commune étant membre d'un groupement à fiscalité professionnelle unique.

À titre de comparaison, en 2025, la commune compte 4 023 foyers fiscaux (pour 6 669 habitants en population légale), dont **52,0 % sont non imposables**, contre 47,1 % au niveau départemental et 50,3 % au niveau régional.

Le revenu fiscal moyen par foyer s'établit à **30 532 €**, contre 37 978 € au niveau départemental et 35 497 € au niveau régional.

Le tissu fiscal de la commune, apparaît donc comme **moins favorable** que celui de communes de taille égale, sur le plan local ou national : la part des foyers non imposables y est supérieure de 4,9 points à la moyenne départementale et le revenu fiscal moyen y est inférieur de 19,6 %.

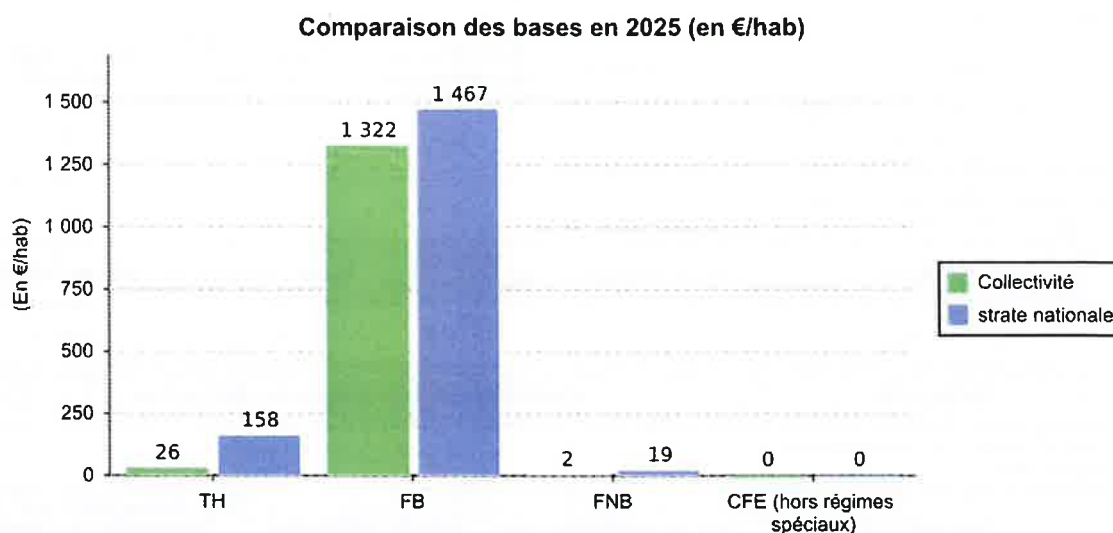
Ce constat est essentiel pour apprécier les effets du relèvement des taux intervenu en 2025 : celui-ci s'applique à une population dont les capacités contributives sont inférieures à la moyenne du département.

3.1.1 Les bases d'imposition

Les bases nettes concernent uniquement la fiscalité des ménages.

En €	Bases nettes "ménages"	Repères - 2025	
		Commune	Strate nationale
	2025	En €/hab	
Taxe d'habitation (TH)	176 226	26	145
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	8 816 908	1 322	1 467
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	11 548	2	19
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0	0

Source : ANAFI développée



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Source : ANAFI synthétique – comparaison des bases en €/hab

- Les bases de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (8,82 M€ en 2025) représentent 1 322 € par habitant, ce qui reste inférieur à la moyenne de la strate départementale (1 545 €/hab) et régionale (1 744 €/hab). L'écart avec la référence départementale atteint 14 %.
- Les bases de la **taxe d'habitation** (176 226 € en 2025) atteignent 26 € par habitant contre 157 € pour la strate départementale. Les bases de TH ne concernent aujourd'hui que les résidences secondaires, qui ne représentent que 1,3 % du parc de logements de la commune (2 797 logements), contre 6,7 % au niveau départemental et 14,8 % au niveau régional.
- Les bases de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (11 548 € en 2025) sont marginales : 2 € par habitant contre 19 € pour la strate nationale.

La structure des bases de foncier bâti présente les caractéristiques suivantes : 80,1 % des bases correspondent à des locaux d'habitation ordinaires (contre 70,0 % dans la strate nationale), 17,8 % à des locaux à usage professionnel ou commercial (contre 18,5 %), 1,9 % à des locaux d'habitation à caractère social (contre 3,4 %) et **0,2 % seulement à des établissements industriels** (contre 7,7 %).

Cette structure documente le constat d'une fiscalité communale reposant presque exclusivement sur les ménages.

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Taxe d'habitation				
Exercice 2025	Date de délibération		VL des résidences secondaires susceptibles de majoration	
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	NON VOTE		138 462	
Exercice 2025	Pour la commune	Dans la strate départementale	Dans la strate régionale	Dans la strate nationale
Nombre de communes concernées (communes dans le champ de la Taxe sur les Logements Vacants - TLV)		23	64	383
Nombre de communes ayant voté la majoration de THRS		9	39	177
Exercice 2025	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taux de majoration voté	0,00 %	16,96 %	25,94 %	21,38 %
Exercice 2025	Montant des bases exonérées sur délibération			
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0			
Exercice 2025	Taux de majoration voté	Date de délibération	Bases remises à imposition (en euros) en 2025	
Taxe d'habitation sur les logements vacants	NON VOTE	NON VOTE	0	

Source : ANAFI développée

La commune n'a pas voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, alors qu'elle figure dans le champ réglementaire relatif de la taxe sur les logements vacants et que des résidences secondaires situées sur son territoire représentent un potentiel de majoration, représentant valeur locative de 138 462 €.

La Penne-sur-Huveaune figure parmi les 23 communes du département situées dans le champ de la taxe sur les logements vacants, dont 9 ont voté la majoration de THRS.

Le taux moyen de majoration voté est de 16,96 % au niveau départemental, 25,94 % au niveau régional et 21,38 % au niveau national.

À titre indicatif, l'application d'un taux de majoration de 20 % aux bases susceptibles de majoration procurerait un produit supplémentaire de l'ordre de 27 700 €, soit 3,0 % de la CAF brute 2025.

Il s'agit toutefois d'un levier d'ampleur limitée, dont l'intérêt réside davantage dans la régulation du parc de logements que dans son rendement budgétaire.

3.1.2 Les taux votés

Les taux d'imposition de la commune sont demeurés strictement stables de 2021 à 2024, l'effet taux étant nul sur ces exercices. Ils ont été arrêtés d'office par le représentant de l'État pour l'exercice 2025 dans le cadre de la procédure de règlement du budget communal.

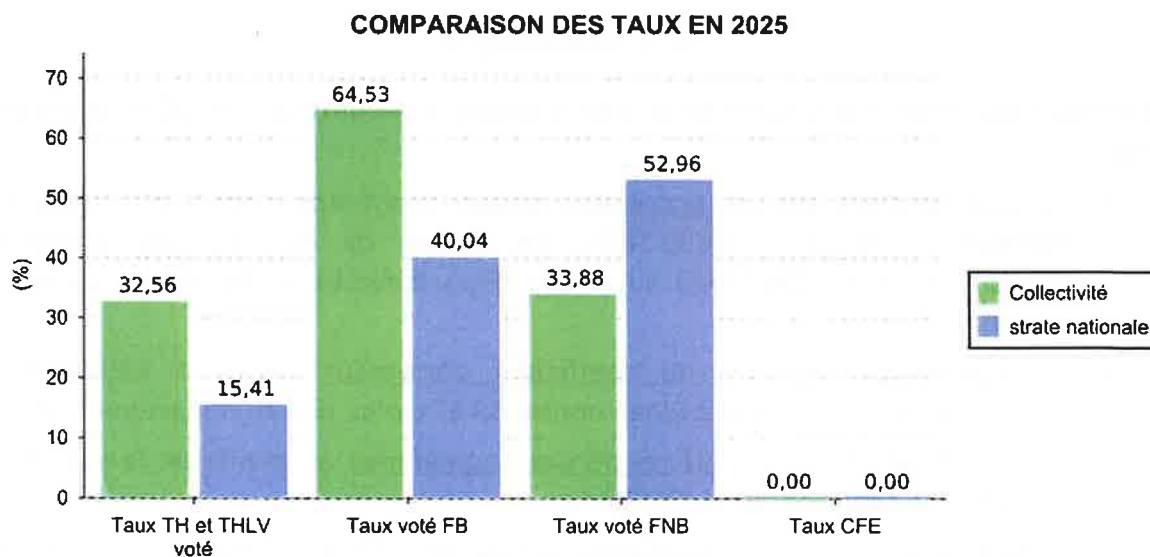
Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) ne peuvent être votés indépendamment les uns des autres. Ces règles de liens visent à répartir les évolutions de taux entre les différentes catégories de contribuables.

	Taux des impôts locaux votés par la commune					Repère - 2025
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale
Taux TH et THLV	23,55 %	23,55 %	23,55 %	23,55 %	32,56 %	15,41 %
Taux FB	46,67 %	46,67 %	46,67 %	46,67 %	64,53 %	40,04 %
Taux FNB	24,50 %	24,50 %	24,50 %	24,50 %	33,88 %	52,96 %
Taux fixe TAFNB	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Source : ANAFI développée

Les taux communaux 2025 se situent désormais très au-dessus des moyennes nationales de la strate :

- le taux de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (64,53 %) est supérieur de **24,49 points** à la moyenne nationale de la strate (40,04 %) ;
- le taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (32,56 %) est supérieur de 17,15 points à la moyenne nationale ;
- le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (33,88 %) demeure quant à lui inférieur à la moyenne nationale (52,96 %), sans portée pratique compte tenu de la faiblesse des bases.

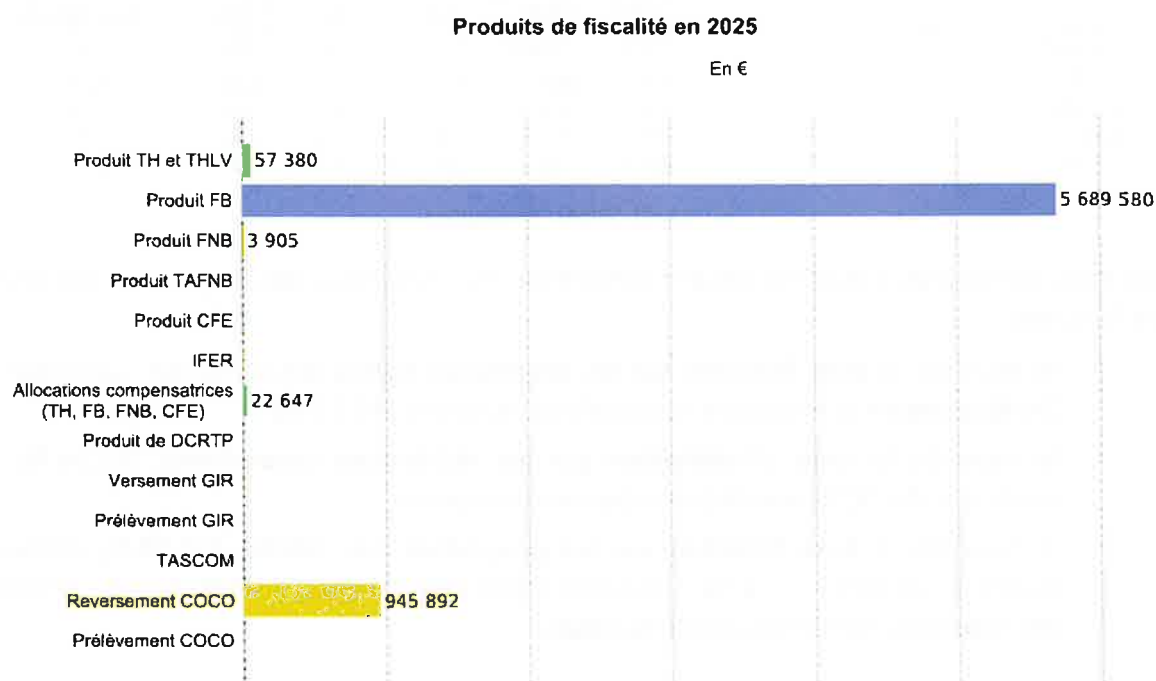


Source : ANAFI synthétique – comparaison des taux 2025

À ces taux communaux s'ajoutent les taux additionnels supportés par les contribuables de la commune. Le taux global de taxe foncière bâtie applicable sur le territoire communal s'élève ainsi à **67,07 %** (dont 2,54 % au titre de la Métropole). Le taux global de taxe d'habitation atteint 44,57 % (dont 12,01 % au titre du groupement).

Il résulte de cette situation que le levier « taux » doit être considéré comme **très largement consommé**.

3.1.3 Les produits de la fiscalité en 2025



Source : ANAFI développée

Le produit des impositions directes locales revenant à la commune en 2025 se répartit ainsi :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, avant application du coefficient correcteur, s'élève à 5 689 580 €, en hausse de 40,5 % ; elle représente 853 €/hab contre 598 €/hab au niveau départemental et 651 €/hab au niveau régional ;
- le reversement au titre du coefficient correcteur s'élève à 945 892 € et progresse de 1,6 %, soit 142 €/hab contre 39 €/hab au niveau départemental ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au profit de la commune s'élève à 57 380 €, en recul de 13,8 % ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève à 3 905 €, en hausse de 48,9 %.

Le produit total revenant à la commune au titre des impôts locaux, FNGIR inclus et hors FPIC, s'établit à 6 713 494 €, soit 1 007 €/hab contre 681 €/hab au niveau départemental et 776 €/hab au niveau régional.

3.1.4 La pression fiscale

Plusieurs indicateurs convergents permettent d'apprécier la pression fiscale exercée sur le territoire communal :

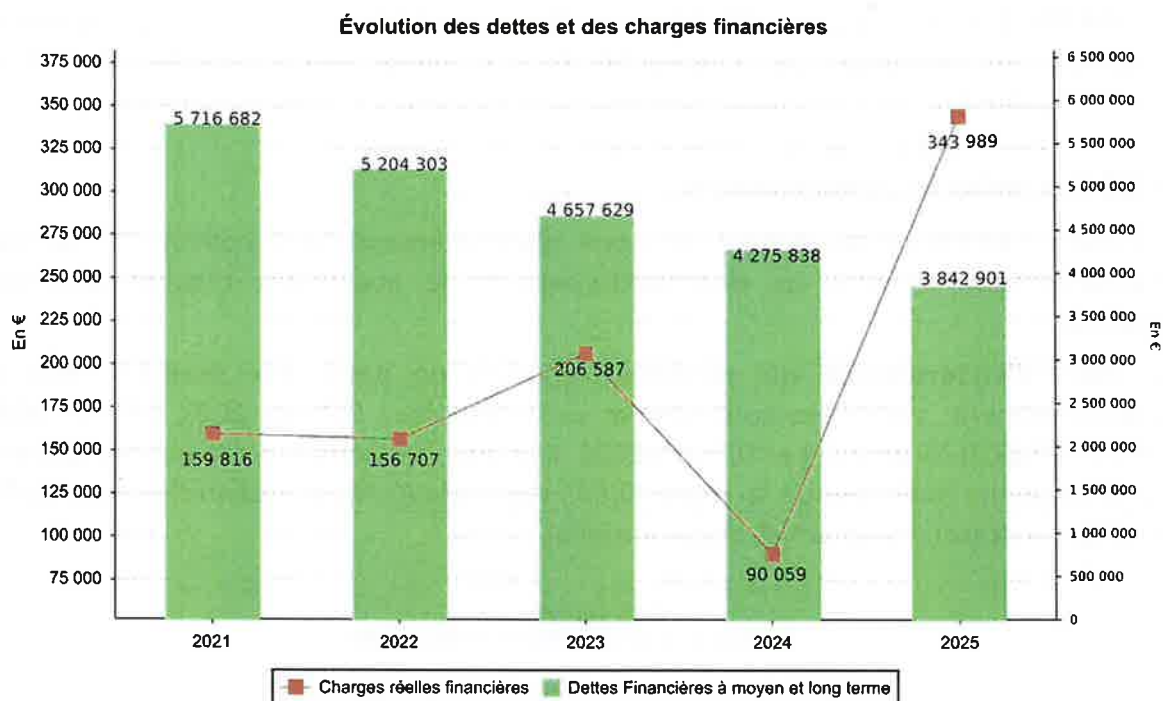
- le taux communal de taxe foncière bâtie (64,53 %) excède de 61 % la moyenne nationale de la strate et de 67 % la moyenne départementale ;
- le produit d'impôts locaux par habitant (1 007 €) excède de 48 % la moyenne départementale (681 €/hab) ;
- le potentiel financier par habitant (1 314 €) est supérieur de 9,5 % à celui de la strate nationale (1 200 €/hab), alors même que les bases de foncier bâti par habitant y sont inférieures de 10 % : c'est donc bien le niveau des taux, et non la richesse des bases, qui explique le niveau des ressources fiscales de la commune ;

La commune de La Penne-sur-Huveaune ne dispose donc **plus de marge de manœuvre en matière de fiscalité directe locale**. Le levier fiscal, actionné d'office en 2025, doit être considéré comme mobilisé. Il en résulte que l'ajustement de la trajectoire financière communale ne pourra provenir que de la maîtrise des charges de fonctionnement et de l'optimisation des ressources non fiscales — tarification des services, recouvrement, valorisation locative du patrimoine et mobilisation des subventions d'équipement, dont le niveau actuel (18 €/hab) est le plus faible de tous les indicateurs comparés.

3.2 L'analyse de l'endettement

3.2.1 L'encours de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2025, qui correspond au capital restant dû, s'élève à 3,84 M€. Cet encours total se décompose en 3 830 299 € de dettes bancaires et assimilées et 12 601 € d'autres dettes financières (dépôts et cautionnements reçus).



Sur l'ensemble de la période analysée, l'encours de dette a diminué de manière continue et significative : 5 716 682 € en 2021, 5 204 303 € en 2022, 4 657 629 € en 2023, 4 275 838 € en 2024 et 3 842 901 € en 2025, soit un désendettement de **1,87 M€ (- 32,8 %)**.

L'encours de dette représente **576 € par habitant** contre 761 €. La commune se situe donc en dessous de la moyenne de sa strate, de 24 %.

Cette situation lui confère, en théorie, une capacité d'emprunt : à niveau d'endettement égal à la moyenne de la strate, la commune pourrait porter un encours supérieur de 1,23 M€. Cette capacité n'est toutefois mobilisable qu'à la condition que la CAF brute permette d'en assurer le service, qui requiert la confirmation du redressement amorcé en 2025.

L'exercice 2025 a par ailleurs été marqué par une opération de réaménagement de dette portant sur 1 098 194 € de capital restant dû, assortie d'une indemnité de 149 000 € intégrée au capital du nouveau contrat. Le coût de cette opération représente 13,6 % du capital réaménagé.

Les charges d'intérêts s'élèvent à 194 989 € en 2025, en progression de 116,5 % par rapport à 2024 et de 22,0 % sur l'ensemble de la période. Rapportées à la population, les charges financières totales représentent 52 € par habitant quand la moyenne nationale se situe à 19 €.

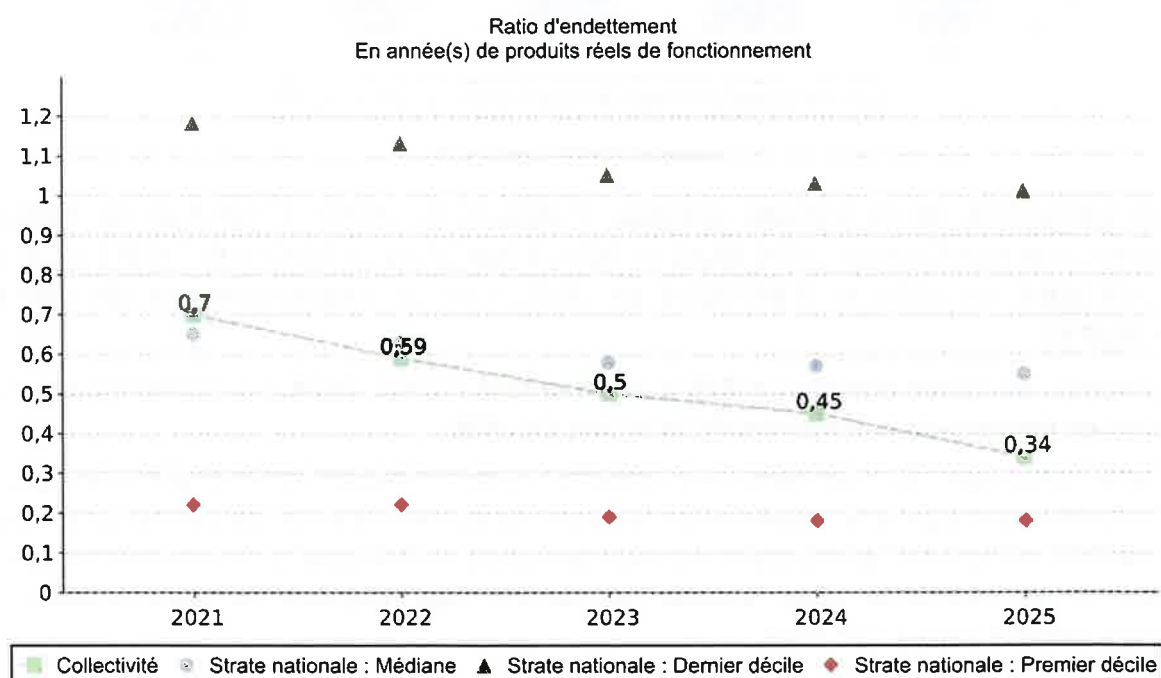
L'annuité de la dette (capital et intérêts) s'élève à 1 885 710 €, soit 283 €/hab contre 83 €/hab au niveau départemental et 95 €/hab au niveau régional. Rapportée à l'excédent brut de fonctionnement, elle en représente 159,96 %. Retraitée de l'opération de refinancement, l'annuité réelle s'établit à **787 516 €** (592 527 € de capital

et 194 989 € d'intérêts), soit 118 €/hab et 66,8 % de l'EBF — un niveau qui demeure supérieur aux références de la strate (44,76 % au niveau départemental, 41,49 % au niveau régional).

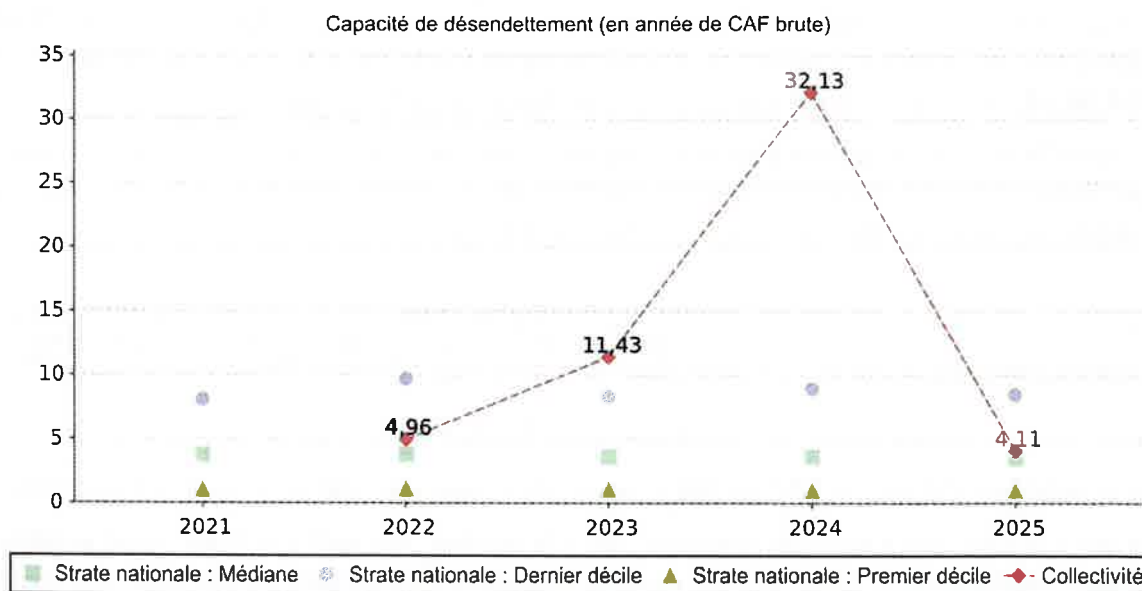
3.2.2 Les ratios de l'endettement

Plusieurs indicateurs renseignent sur l'état d'endettement de la collectivité : le ratio d'endettement, le ratio de désendettement et le coefficient d'autofinancement courant.

Le **ratio d'endettement**, qui rapporte l'encours de dette aux produits réels de fonctionnement, s'améliore continûment sur la période : 0,70 en 2021, 0,59 en 2022, 0,50 en 2023, 0,45 en 2024 et 0,34 en 2025. Il se situe désormais nettement en dessous de la moyenne nationale de la strate (0,57), régionale (0,47) et départementale (0,40), ainsi qu'en dessous du premier décile national.



Le **ratio de désendettement** permet de mesurer la capacité d'une commune à rembourser ses emprunts. Il se calcule en rapportant l'encours de dette à la CAF brute et mesure, à situation constante, le nombre d'années nécessaires pour que la commune puisse honorer la totalité de ses engagements.



* Ratio non calculé lorsque la CAF brute est négative

Source : ANAFI développée

Ce ratio présente une volatilité considérable sur la période, qui reflète directement celle de la CAF brute : non calculable en 2021 (CAF brute négative), 4,96 années en 2022, 11,43 années en 2023 et **32,13 années en 2024**, niveau très supérieur au dernier décile national et caractéristique d'une situation de « **surendettement avéré** » au sens fonctionnel du terme. En 2025, sous le double effet du recul de l'encours et du redressement de la CAF brute, il revient à **4,11 années**.

La commune se situe ainsi, en 2025, post intervention Préfectorale, à un niveau proche de la moyenne de sa strate nationale (3,48 années) et dans la zone d'un « endettement maîtrisé » au regard du plafond de 12 ans défini par l'article 29⁴ de la loi n° 2019-32 du 22 janvier 2019 de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

Cette amélioration doit toutefois être interprétée avec prudence : elle ne procède pas d'une variation de l'encours (- 10,1 %) mais d'une variation de la CAF brute (x 7,0).

4 Dans le I. 3° a) de l'article 29.

Le ratio n'est donc stabilisé qu'à la condition que le niveau de CAF brute de 2025 soit réitéré lors des exercices suivants. À CAF brute équivalente à la moyenne de la période (504 882 €), le ratio de désendettement s'établirait à 7,61 années.

Le **coefficient d'autofinancement courant** mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Le seuil critique est fixé à 1.

	Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2025
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale
Coefficient d'autofinancement courant	1,06	0,94	1,01	1,03	1,07	0,90

Source : ANAFI développée

Ce coefficient s'établit à **1,07 en 2025**, pour une moyenne 0,90 pour la strate nationale.

Sur quatre des cinq exercices analysés, dont le dernier, le coefficient est donc **supérieur au seuil critique de 1**. Cela signifie que les ressources de la section de fonctionnement ne suffisent pas à couvrir les charges courantes et l'annuité en capital de la dette, et qu'aucune ressource n'est dégagée pour financer les dépenses d'équipement.

Ce constat est cohérent avec celui d'une CAF nette négative telle que restituée par l'applicatif d'analyse ANAFI.

Il convient de préciser que le coefficient 2025 est, comme les autres ratios de la section d'investissement, affecté par le traitement comptable du refinancement. Calculé sur la base du remboursement réel en capital (592 527 €), il s'établirait à **0,97**, soit un niveau tout juste inférieur au seuil critique mais demeurant supérieur à la moyenne de la strate.

En synthèse, la commune de La Penne-sur-Huveaune présente au 31 décembre 2025 une situation financière **très fragile, en voie de redressement sous contrainte externe**.

Plusieurs **seuils critiques** retenus par la doctrine financière sont franchis. Le taux de **CAF brute** (8,18 %) demeure inférieur au seuil d'alerte de 10 %, et ce pour le quatrième exercice sur cinq. Le **fonds de roulement** est négatif (- 132 251 €, soit - 4,60 jours de charges réelles) alors que le plancher prudentiel est de 30 jours. La **trésorerie** (28,4 jours de charges) est inférieure au seuil de 30 jours et ne repose que sur le différé de paiement des fournisseurs, qui constitue une anomalie, dont l'encours atteint 1,10 M€ au 31/12/2025.

L'ensemble des **indicateurs de niveau se situe très en retrait** des moyennes de la strate de référence : la CAF brute par habitant y est inférieure de 36 %, la CAF nette économique de 62 %, le fonds de roulement de 359 €/hab, la trésorerie de 245 €/hab et les dépenses d'équipement de 61 %. Seul l'encours de dette (576 €/hab contre 761 €/hab) se situe favorablement.

L'analyse fait apparaître que ce **déséquilibre procède d'un facteur structurel** et d'un **facteur conjoncturel**.

Le facteur structurel est le **niveau des charges**. Les charges réelles de fonctionnement atteignent 1 574 €/hab contre 1 112 €/hab pour la strate, soit un écart de 462 €/hab. Cet écart se répartit entre les charges de personnel (+ 226 €/hab) et les charges générales (+ 304 €/hab), ce dernier montant étant toutefois majoré en 2025 par le rattrapage comptable de l'exercice. Le modèle communal — une offre de services étendue produite intégralement en régie, sans subventionnement ni délégation — explique la quasi-totalité de cet écart, comme en témoigne symétriquement le niveau très faible des subventions versées (17 €/hab contre 102 €/hab).

Le facteur conjoncturel est le **rattrapage du mandatement de factures relevant d'exercices antérieurs**. Ce rattrapage, qui améliore la sincérité des comptes, dégrade mécaniquement les soldes de l'exercice.

Trois points de vigilance se dégagent de la présente analyse :

- **La reconstitution impérative du fonds de roulement.** Négatif de 132 251 €, il est inférieur de 995 168 € au plancher de 30 jours de charges réelles. Sa reconstitution nécessitera la mobilisation de l'équivalent de plus d'une année de CAF brute. En l'absence de cette reconstitution, la commune demeurera exposée à toute variation défavorable de son cycle d'exploitation.
- **L'apurement du stock de dettes fournisseurs.** L'encours de dettes sur achats d'exploitation atteint 1,10 M€ au 31/12/2025, en progression de 483 K€ sur l'exercice malgré l'effort de mandatement et paiement réalisé sur le stock ancien. Cette ressource, qui finance aujourd'hui la trésorerie de la commune à des niveaux anormaux doit être restituée.
- **La réitération du niveau de la CAF brute 2025.** Le redressement de l'exercice 2025 repose sur un effet taux de 1,58 M€ acquis, mais non renouvelable, et sur une contraction de 790 K€ de la masse salariale dont le caractère durable n'a pu être établi. La trajectoire du taux de cotisation CNRACL représente par ailleurs un surcoût cumulé de l'ordre de 260 K€ à l'horizon 2028.

Au regard de ces constats, il apparaît souhaitable que la commune engage une démarche de redressement structurée autour de quatre axes :

- **Fiabiliser l'information financière.** Le renseignement complet des annexes des comptes annuels — état de la dette, état du personnel, état des charges transférées — et l'établissement d'un inventaire physique du patrimoine constituent des préalables à toute démarche prospective.
- **Élaborer une prospective financière pluriannuelle.** Cette prospective devra intégrer explicitement le rattrapage comptable, la trajectoire CNRACL, l'évolution des attributions de péréquation liée à la progression du potentiel financier, et le besoin de remise à niveau du patrimoine.

- **Mobiliser les ressources non fiscales.** Le levier fiscal étant épuisé, trois gisements sont identifiables : les subventions d'équipement, dont le niveau (18 €/hab) est inférieur de 92 % à la moyenne départementale (215 €/hab) ; le recouvrement, dont la dégradation est perceptible sur les créances locatives (c/414 : x 11,6 en un exercice) ainsi que les créances douteuses ; et la tarification des services, dont le produit recule de 3,5 % en 2025.
- **Interroger le modèle de production des services.** L'écart de charges de 462 €/hab avec la strate ne pourra être réduit par des mesures d'économies ponctuelles. Il appelle un examen du périmètre et du mode de production de l'offre de services communale, dont le coût est aujourd'hui supporté par une population dont le revenu fiscal moyen est inférieur de près de 20 % à la moyenne départementale.

Il convient enfin de souligner un élément favorable, qui constitue le principal actif de la commune dans la période à venir : le désendettement continu réalisé depuis 2021 (- 32,8 %) lui laisse, une fois son autofinancement stabilisé, une capacité d'emprunt réelle qui pourrait être mobilisée pour la remise à niveau de son patrimoine.
